

RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2023



PREAMBULE

Le vote du Budget primitif est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue également un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2022.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, l'exécutif d'une collectivité locale doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et les départements, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). D'ores et déjà, nous nous conformons à cette obligation.

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, sur les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Toutefois, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Il revêt une importance toute particulière en tant que « formalité substantielle de la procédure budgétaire ». Son absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Afin d'appréhender au mieux les besoins de la population et surtout arriver à produire une juste évaluation des faisabilités pour les exercices futurs, il est nécessaire de s'interroger sur des éléments, essentiellement politiques et économiques, qui s'imposent à la collectivité. La dépendance des finances communales à l'environnement macro-économique et aux évolutions politiques nationales est manifeste. Aussi, ces points guideront notre réflexion tout au long de ce rapport, afin de présenter les orientations proposées pour l'exercice 2023 au travers des principaux postes budgétaires. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois pas finalisés à ce stade, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif. Le présent rapport introductif au Débat d'Orientations budgétaires (DOB) présentera successivement :

- I - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE (2017-2022)
- II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE D'ELABORATION DU BP 2023
- III - PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2023

I. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES (2017-2022)

A – AVANT-PROPOS

1 - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses. Fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou budget de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, le budget d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : charges de personnel, achats de fournitures, autres charges de gestion courante : Électricité, téléphone, indemnités aux élus..., prestations de services : Charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes..., participations aux charges d'organismes extérieurs : Aide sociale, syndicats intercommunaux..., Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers et perte de change..., Dotations aux amortissements et aux provisions....

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), aux dotations versées par l'Etat, aux dotations de la Communauté de Communes et à diverses subventions

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus. Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux. Le budget d'investissement d'une ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR, subvention Conseil Régional et Départemental...).

Le financement de l'investissement se construit selon le schéma ci-dessous :

- en dégageant de l'autofinancement ;
- grâce aux ressources propres de la section d'investissement ;
- en obtenant des subventions d'investissement ;
- enfin en ayant recours à l'emprunt si nécessaire.

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Deux types d'opérations d'ordre sont à distinguer : les opérations d'ordre de section à section (autofinancement, amortissement...) et les opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section (opérations patrimoniales).

2 - METHODES

Tout au long de ce rapport, nous serons amenés à comparer les données de L'Isle Jourdain avec la moyenne des villes de la même strate, c'est à dire la strate des villes de 5 000 à 10 000 habitants membres d'une Communauté de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Les ratios budgétaires présentés dans le rapport permettront de situer la commune de L'Isle Jourdain par rapport aux communes de la strate. Ces comparaisons s'effectuent sur la base des données des comptes administratifs disponibles sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances. Les dernières données disponibles concernent l'exercice 2021. Toutefois, si ces comparaisons sont intéressantes, elles doivent être manipulées avec prudence car les comparaisons ne se font pas forcément à périmètre égal (différence de compétences délégués ou pas à l'intercommunalité, service assuré en régie ou pas...) et L'Isle Jourdain se situe dans la fourchette haute de la strate puisque nous nous approchons de 10 000 habitants.

Les chiffres présentés dans l'analyse ci-après sont issus des Comptes Administratifs pour les années 2017 à 2021, et d'une projection du Compte Administratif pour 2022. Le Rapport d'Orientations Budgétaires étant réalisé avant la clôture de l'exercice 2022, les données concernant l'année 2022 sont des projections basées sur des situations d'exécutions budgétaires arrêtées début octobre et donc susceptibles de varier selon l'activité réelle des derniers mois d'exécution budgétaire de l'année 2022.

Par ailleurs, ce rapport est établi sur la base des dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023, qui sont encore provisoires à ce stade et peuvent être encore amendées lors des discussions parlementaires jusqu'au vote définitif de la Loi de Finances 2023 par le Parlement qui interviendra en fin d'année 2022.

3 – LES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Pour rappel, les derniers transferts de compétences ayant impacté le budget de la commune sont :

- PLUIH à compter du 8 décembre 2015 ;
- compétence « Jeunesse » à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- compétence CLSPD au 1^{er} janvier 2018.
- compétence SAAD au 1^{er} janvier 2020.

4 – LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

La vie des collectivités territoriales est conditionnée par une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui s'appuient sur la publication des populations légales : dotation globale de fonctionnement des communes (DGF), ratios financiers, taille du conseil municipal, installation des pharmacies, barème de taxes (jeux, débitants de boissons), aussi il est pertinent d'en suivre l'évolution.

Le terme générique de « **population légale** » regroupe pour chaque commune sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part.

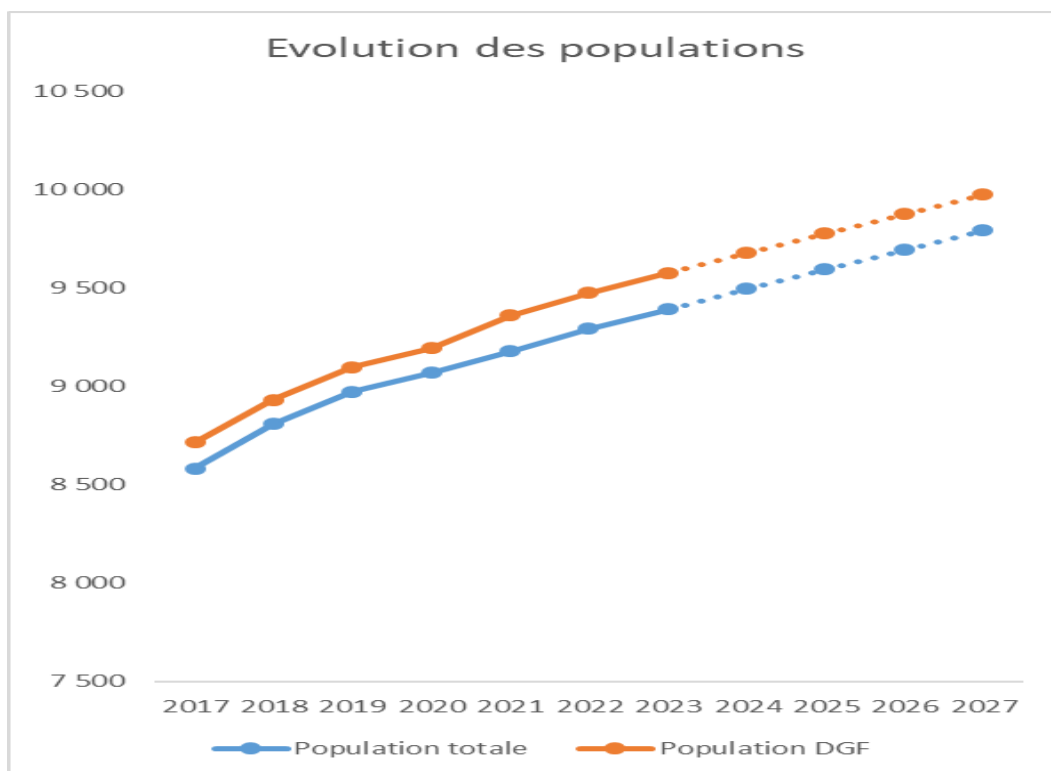
La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles, recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

La population Dotation Globale de Fonctionnement correspond à la population totale, majorée du nombre de résidences secondaires et des places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage.

Populations légales en vigueur au 1er janvier	2017	2018	2019	2020	2021	2022	prospective				
							2023	2024	2025	2026	2027
Population municipale	8 345	8 568	8 729	8 851	8 962	9 082	9 182	9 282	9 382	9 482	9 582
Population comptée à part	238	242	246	218	218	212	212	212	212	212	212
Population totale	8 583	8 810	8 975	9 069	9 180	9 294	9 394	9 494	9 594	9 694	9 794
évolution	345	227	165	94	111	114	100	100	100	100	100
Population DGF	8 715	8 933	9 100	9 196	9 358	9 477	9 577	9 677	9 777	9 877	9 977



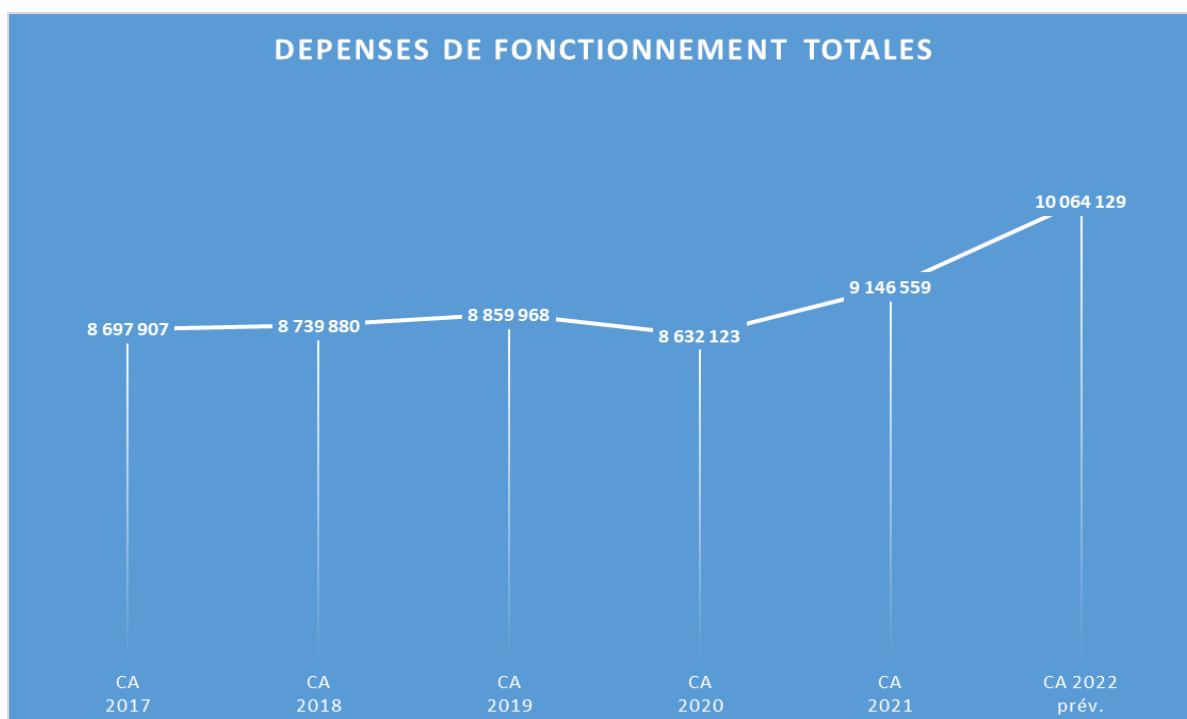
B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

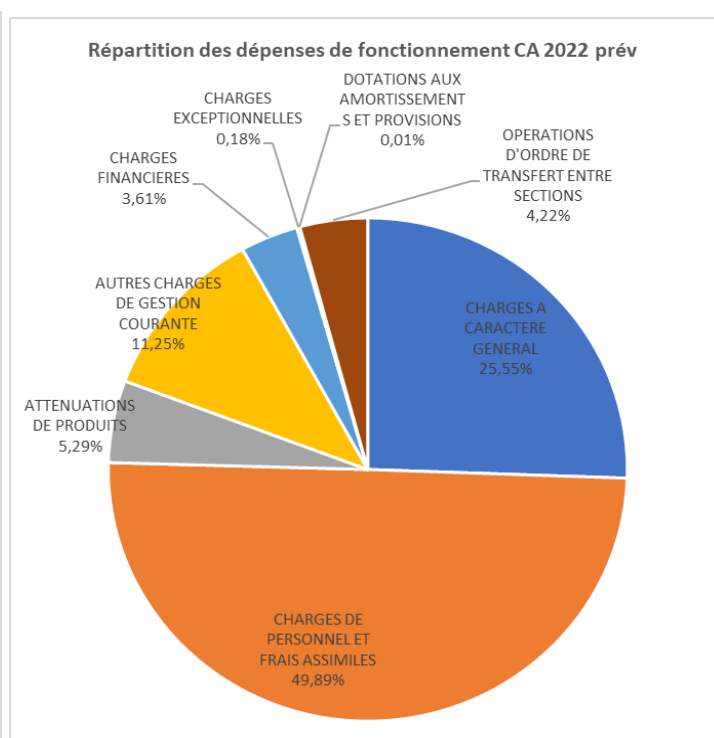
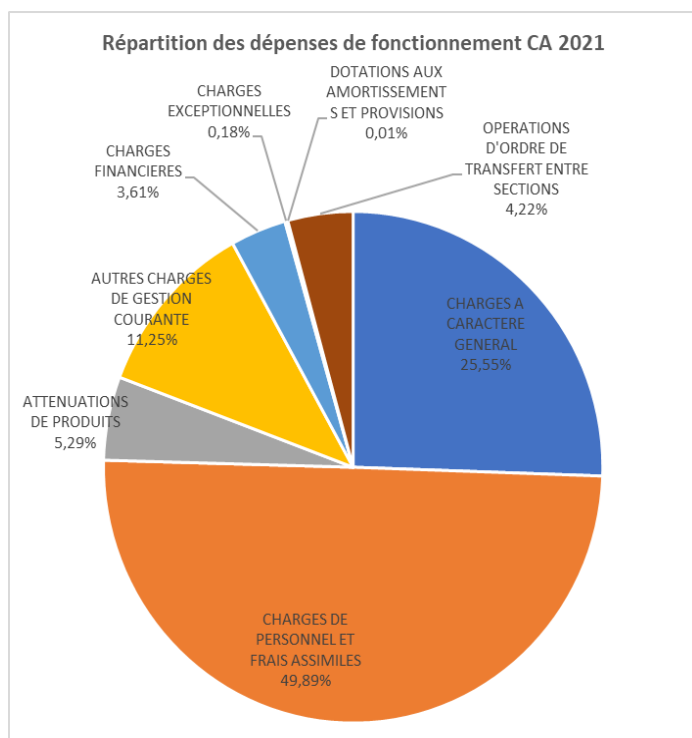
La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, subventions aux associations et participations aux syndicats intercommunaux, dotations aux amortissements et aux provisions...) et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir (les dotations de l'État, les impôts et taxes, les recettes découlant du fonctionnement de certains services...).

1 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

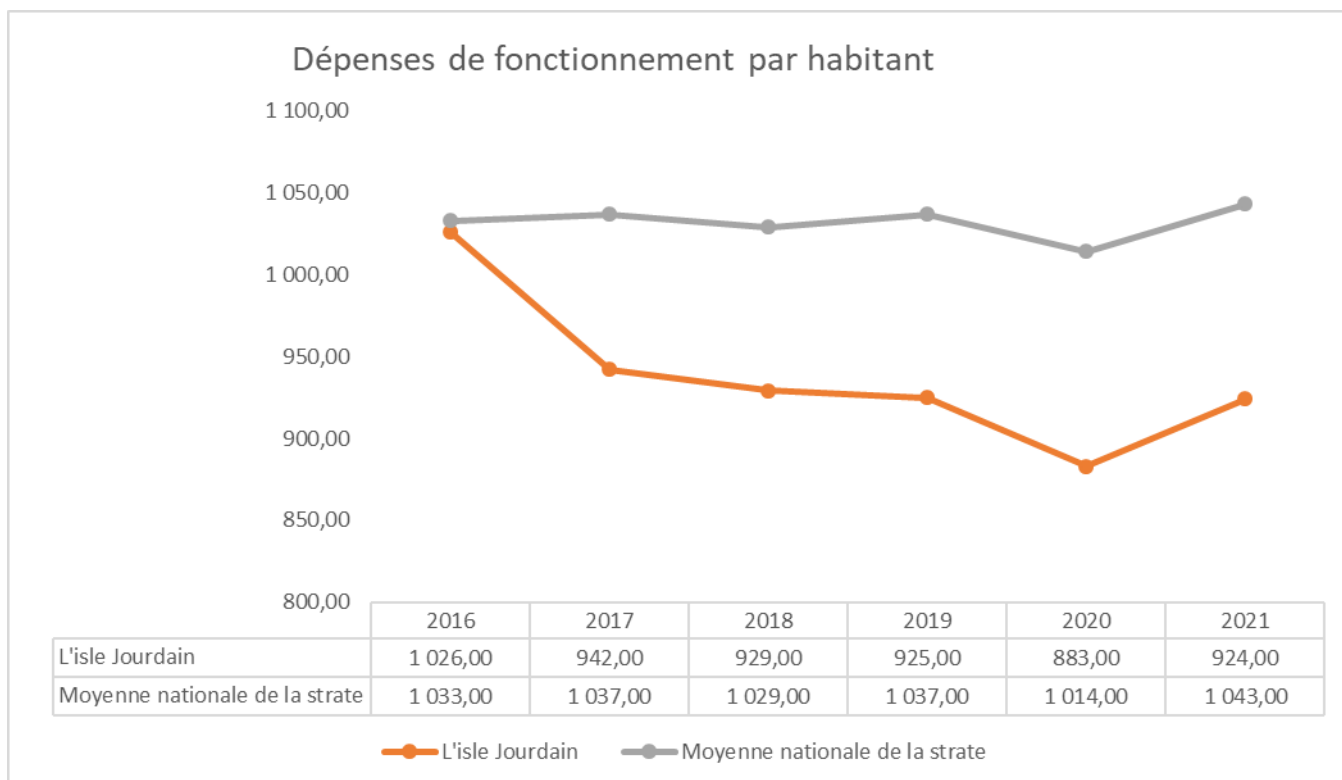
Les dépenses de fonctionnement permettent d'assurer le fonctionnement des services, d'entretenir le patrimoine communal ou encore d'honorer les engagements contractés par la ville (marchés, contrats, baux...). Le tableau ci-dessous retrace les principaux postes de dépenses de fonctionnement, et leur évolution sur la période 2017 à 2022. En 2022, les dépenses de fonctionnement totales seraient en augmentation de + 10,03 % du fait de l'inflation et de la crise énergétique. Sur la période 2017/2022, elles ont augmenté en moyenne de 3,06 %.

Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.	TAUX EVOLUTION 2022 / 2021	TAUX EVOLUTION 2022 / 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 237 806	2 200 067	2 215 879	1 965 972	2 073 632	2 571 414	24,01%	14,91%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 102 403	4 172 811	4 397 139	4 365 260	4 697 864	5 021 138	6,88%	22,40%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	523 593	522 728	512 411	607 552	578 022	532 000	-7,96%	1,61%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	855 937	937 713	918 956	871 963	1 030 303	1 132 416	9,91%	32,30%
66	CHARGES FINANCIERES	583 731	533 777	442 854	437 168	387 073	363 000	-6,22%	-37,81%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 538	21 294	8 718	61 167	41 537	18 222	-56,13%	-25,74%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVIS	50 000				1 304	1 000	-23,31%	-98,00%
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	8 378 008	8 388 390	8 495 957	8 309 083	8 809 735	9 639 190	9,42%	15,05%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	319 899	351 490	364 011	323 040	336 824	424 940	26,16%	32,84%
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	8 697 907	8 739 880	8 859 968	8 632 123	9 146 559	10 064 129	10,03%	15,71%
	évolution des dépenses de fonctionnement		0,48%	1,37%	-2,57%	5,96%	10,03%		
	évolution moyenne des dépenses de fonctionnement				3,06%				



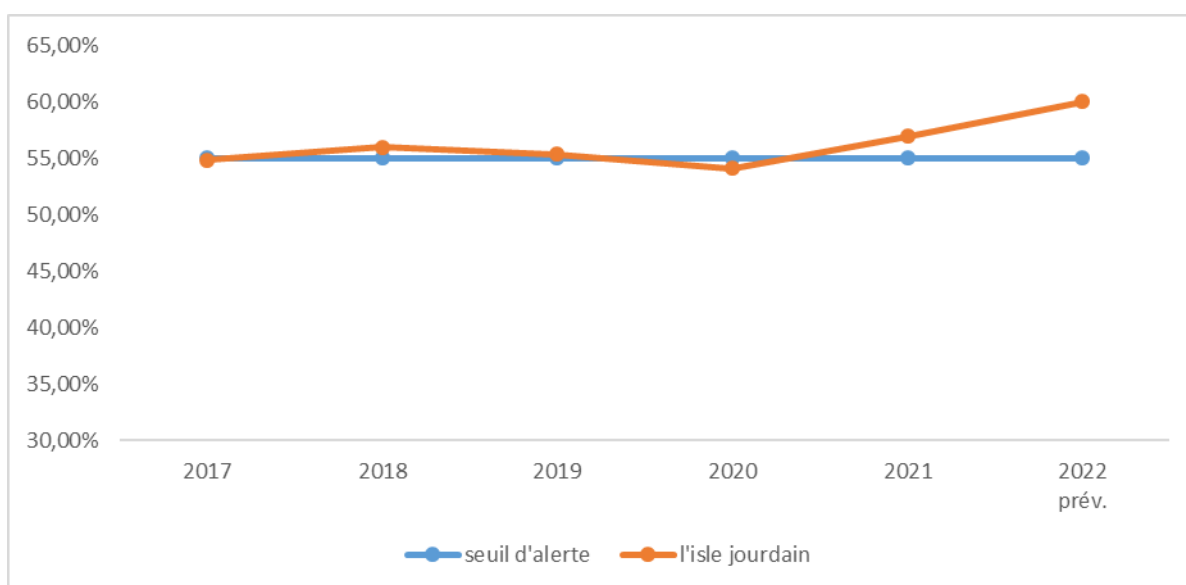


Le graphique ci-dessous permet de comparer les dépenses de fonctionnement par habitant de la ville de L'Isle Jourdain avec la moyenne des communes de la même strate. En 2021, les dépenses par habitant pour L'Isle Jourdain sont de 924 € et la moyenne de la strate est de 1 043 € par habitant. Le périmètre de compétence des communes a bien évidemment un impact sur ce ratio. A noter, l'impact de la crise sanitaire qui entraîne une baisse des ratios en 2020.



La rigidité des charges structurelles

Le ratio « rigidité des charges structurelles » mesure le poids des dépenses difficilement compressibles dans le total des produits de fonctionnement hors cessions. Il mesure le rapport entre la somme des Charges de personnel + Contingents et participations + Charges d'intérêts sur le total des Produits de Fonctionnement. Ce ratio permet de déterminer les marges de manœuvre de la collectivité pour réduire ses charges. Un rapport élevé traduit de faibles marges de manœuvre.

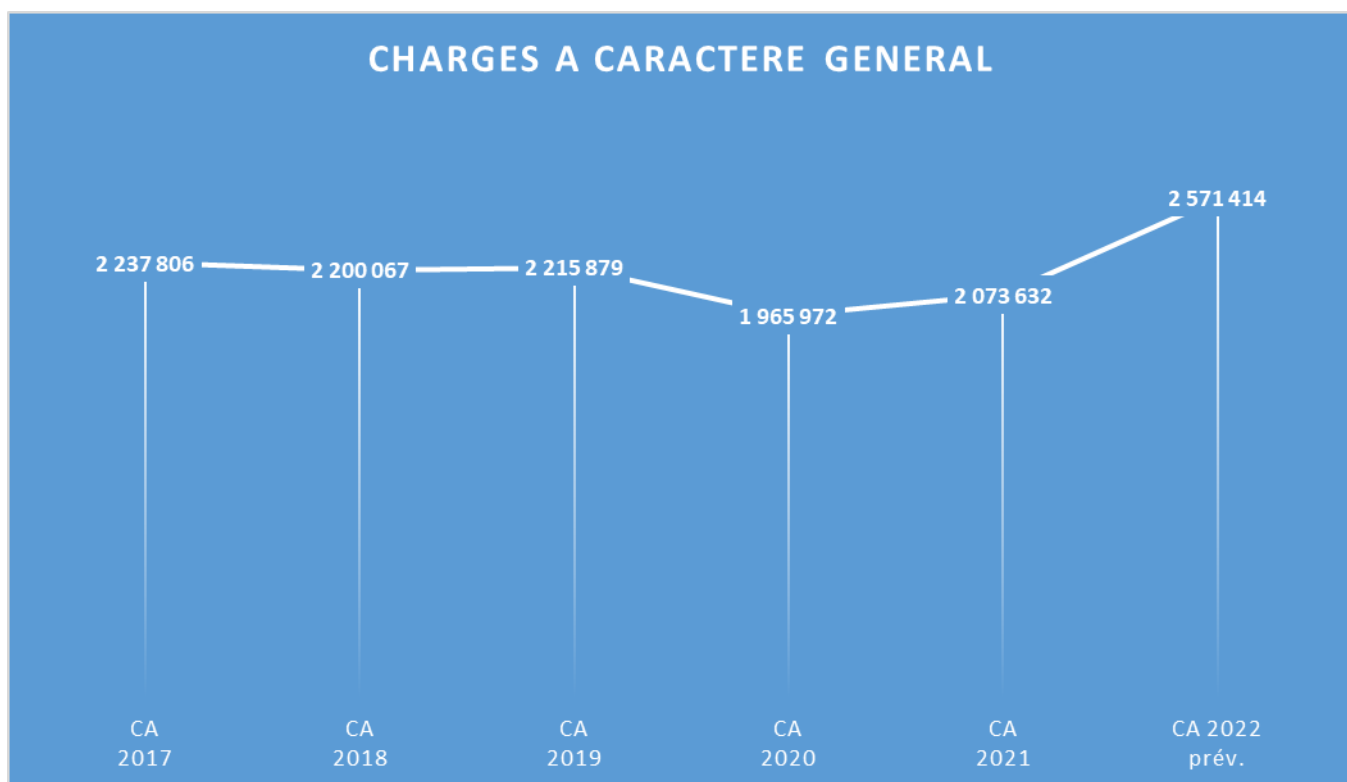


1.1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles sont constituées de l'ensemble des dépenses portées au chapitre 011. Il s'agit surtout des dépenses permettant aux services de fonctionner : l'énergie, les combustibles, les carburants, les assurances, les fournitures scolaires, la restauration scolaire, l'entretien du patrimoine routier ou bâti ...etc.

Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.	TAUX EVOLUTION 2022 / 2021	TAUX EVOLUTION 2022 / 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 237 806	2 200 067	2 215 879	1 965 972	2 073 632	2 571 414	24,01%	14,91%
	évolution en valeur		-37 739,18	15 812,50	-249 907,51	107 660,44	497 781,81		
	évolution en %		-1,69%	0,72%	-11,28%	5,48%	24,01%		
	évolution moyenne				3,45%				

CHARGES A CARACTERE GENERAL



Elles augmenteraient de + 24,01 % soit en valeur + 497.782,00 € par rapport à 2021.

Sur la période 2017 à 2022, les charges à caractère général augmenteraient + 14,91 %, avec une moyenne annuelle sur la période de + 3,45 %.

Principaux postes de dépenses et leurs évolutions :

Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.	TAUX EVOLUTION 2022 / 2021	TAUX EVOLUTION 2022 / 2017
60612	Energie - Electricité	286 650,13	246 687,99	274 932,56	239 555,74	211 676,18	412 128,86	94,70%	43,77%
611	Contrats de prestations de services	325 209,37	355 565,81	358 778,86	269 122,95	362 115,34	366 034,11	1,08%	12,55%
6132	Locations immobilières	286 227,88	285 146,89	289 458,09	292 649,82	304 968,42	314 275,00	3,05%	9,80%
60632	Fournitures de petit équipement	206 424,51	199 121,48	233 510,45	254 321,60	278 477,59	270 712,22	-2,79%	31,14%
60621	Combustibles	99 885,33	68 835,60	102 094,21	57 318,85	63 906,82	151 288,07	136,73%	51,46%
6156	Maintenance	94 902,05	87 791,24	106 836,06	83 194,00	91 832,77	118 681,11	29,24%	25,06%
6288	Autres services extérieurs	79 343,74	90 308,85	51 961,47	50 565,90	71 055,06	96 698,55	36,09%	21,87%
62876	Au GFP de rattachement	147 029,62	146 838,90	67 279,62	85 211,52	68 217,67	86 331,31	26,55%	-41,28%
615231	Voiries	44 969,09	54 025,39	66 356,46	47 058,24	54 660,55	75 000,00	37,21%	66,78%
60622	Carburants	50 018,27	48 837,14	48 310,65	29 508,14	46 922,10	68 939,37	46,92%	37,83%
63512	Taxes foncières	54 379,00	52 153,00	55 505,00	54 319,00	57 776,00	59 450,00	2,90%	9,33%
6161	Multirisques	76 547,48	78 904,40	42 879,12	46 868,89	48 738,78	50 112,22	2,82%	-34,53%
6067	Fournitures scolaires	34 848,66	36 829,30	37 212,40	34 457,59	35 093,89	46 356,00	32,09%	33,02%
615221	Bâtiments publics	55 441,45	38 193,08	28 068,83	51 574,80	26 429,88	41 995,24	58,89%	-24,25%
6226	Honoraires	4 737,66	5 390,93	5 577,74	21 866,66	15 054,15	39 786,47	164,29%	739,79%
6262	Frais de télécommunications	32 043,45	38 596,43	32 613,36	31 708,68	30 146,74	32 819,16	8,86%	2,42%

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

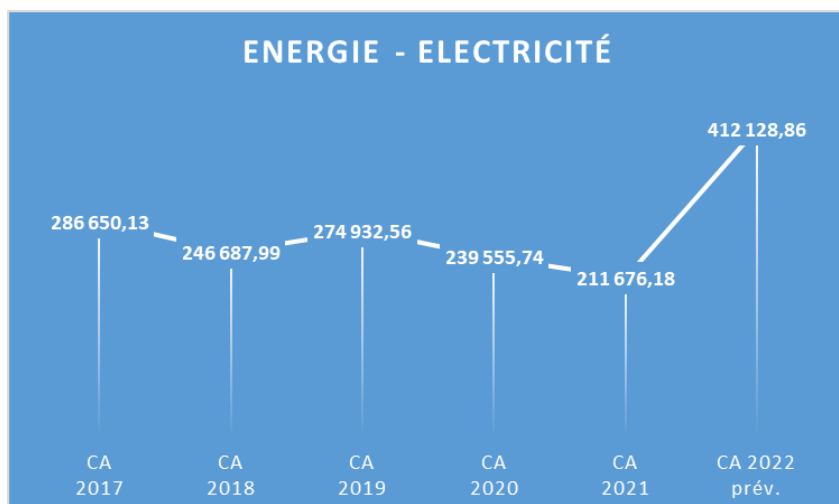
6184	Versements à des organismes de formation	5 851,00	9 781,00	3 116,90	14 670,60	25 946,36	27 900,26	7,53%	376,85%
60624	Produits de traitement	24 033,01	20 523,53	20 359,69	23 039,22	22 812,97	18 370,15	-19,47%	-23,56%
6247	Transports collectifs	60 315,61	75 928,96	75 120,58	2 096,80	7 832,58	18 310,79	133,78%	-69,64%
60623	Alimentation	19 882,11	14 203,25	15 491,13	15 308,17	18 556,86	17 842,58	-3,85%	-10,26%
615232	Réseaux	13 979,37	12 679,47	4 453,49	6 351,36	21 388,65	16 377,12	-23,43%	17,15%
60633	Fournitures de voirie	25 680,86	29 283,14	13 877,81	9 486,74	8 479,03	16 014,48	88,87%	-37,64%
60631	Fournitures d'entretien	12 762,88	16 791,38	18 754,61	24 745,27	9 668,77	15 999,72	65,48%	25,36%
61558	Autres biens mobiliers	5 790,91	6 223,20	12 417,51	14 214,07	7 948,87	15 612,99	96,42%	169,61%
6261	Frais d'affranchissement	14 596,56	11 897,68	10 881,82	7 592,94	6 161,93	15 346,51	149,05%	5,14%
61551	Matériel roulant	10 055,14	8 793,28	7 265,68	7 321,68	9 043,58	14 477,72	60,09%	43,98%
60636	Vêtements de travail	13 624,57	7 080,37	25 493,00	14 767,18	15 205,69	14 360,97	-5,56%	5,40%
6282	Frais de gardiennage (église, forêt et bois communaux...)	12 448,20	6 994,08	12 167,65	7 081,27	10 829,62	13 972,00	29,02%	12,24%
6232	Fêtes et cérémonies	12 996,33	11 067,69	11 457,78	6 649,69	6 719,66	13 897,95	106,83%	6,94%
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	13 425,75	13 830,75	17 771,81	15 272,65	13 846,25	13 500,00	-2,50%	0,55%
6064	Fournitures administratives	6 800,11	9 351,37	9 335,01	11 015,35	12 853,47	10 163,24	-20,93%	49,46%
61524	Bois et forêts	8 297,59	6 572,41	16 783,67	41 334,28	11 683,53	9 544,51	-18,31%	15,03%
6135	Locations mobilières	19 144,64	13 037,63	10 722,92	5 663,03	8 498,31	9 468,24	11,41%	-50,54%
6237	Publications	4 442,31	6 295,30	4 594,70	4 634,30	8 573,90	8 585,20	0,13%	93,26%
6236	Catalogues et imprimés	7 099,95	6 959,82	5 436,09	638,88	3 285,24	7 878,20	139,81%	10,96%
6257	Réceptions	6 108,01	6 554,93	5 912,84	3 598,75	1 807,92	7 614,35	321,17%	24,66%
6281	Concours divers (cotisations...)	6 893,01	8 247,78	6 265,50	11 232,74	6 454,80	7 107,18	10,11%	3,11%
6251	Voyages et déplacements	732,85	1 883,55	3 159,52	5 916,32	9 279,85	6 754,13	-27,22%	821,63%
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 970,67	4 131,79	9 758,65	4 002,12	1 941,55	6 230,00	220,88%	56,90%
6182	Documentation générale et technique	3 976,51	3 379,22	3 369,81	3 440,81	5 013,03	5 543,32	10,58%	39,40%
63513	Autres impôts locaux	4 707,50	4 629,00	4 530,00	4 258,00	4 953,00	5 000,00	0,95%	6,21%
614	Charges locatives et de copropriété	2 979,63	4 181,27	4 446,29	3 907,60	3 331,40	4 528,00	35,92%	51,97%
6078	Autres marchandises	1 025,40	3 395,12	5 231,68	692,23	732,54	3 944,00	438,40%	284,63%
617	Etudes et recherches	11 640,00	4 933,44	28 968,00	4 680,00	19 030,00	3 792,00	-80,07%	-67,42%
6231	Annonces et insertions	11 214,81	12 596,06	5 400,00	4 920,00	4 449,74	3 387,83	-23,86%	-69,79%
627	Services bancaires et assimilés	1 993,79	1 249,06	1 905,82	1 683,50	1 819,30	2 409,32	32,43%	20,84%
61521	Terrains	917,40	3 577,20	16 554,00	16 369,80	11 562,00	2 000,00	-82,70%	118,01%
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 533,00	14 633,49	9 918,40	1 306,30	13,77	1 784,42	12858,75%	-67,75%
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	4 288,37	4 499,69	4 102,61	1 100,00	1 276,66	1 460,00	14,36%	-65,95%
60628	Autres fournitures non stockées	698,50	1 089,76	969,19	440,78	507,44	905,19	78,38%	29,59%
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	276,00	492,76	980,28	276,00	691,28	500,00	-27,67%	81,16%

Focus sur la crise de l'énergie :

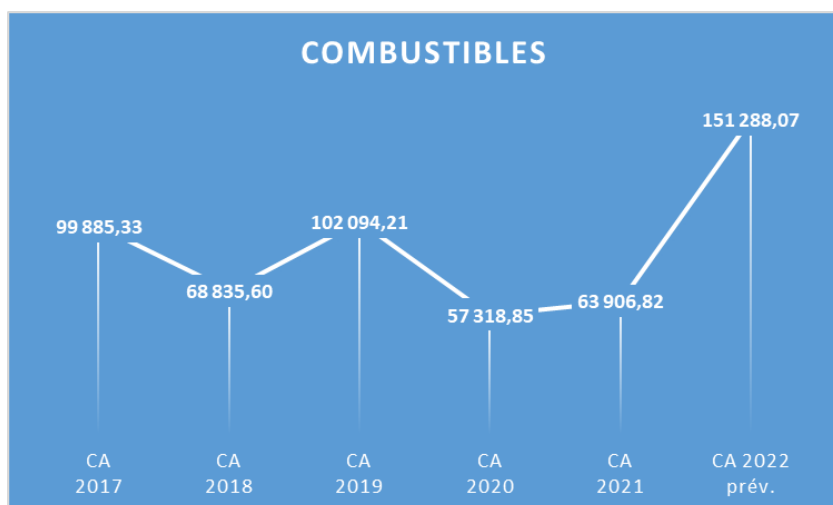
Les marchés de la fourniture de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence pour tous les sites de consommation. Face à l'ouverture des marchés de l'énergie en 2004 et à la disparition des tarifs réglementés depuis janvier 2016, les personnes publiques doivent s'organiser pour satisfaire leurs besoins en matière d'achat d'énergie, tout en maîtrisant leur consommation. L'exercice de cette mission demande une bonne connaissance du secteur de l'énergie et, pour les collectivités, le respect des règles de la commande publique.

Aussi, dans ce contexte, dès 2014, le SDEG 32 s'est associé à plusieurs syndicats d'énergie pour constituer un groupement d'achat ouvert à tout organisme public. La commune de L'Isle Jourdain a adhéré dès 2014 à ce groupement d'achat.

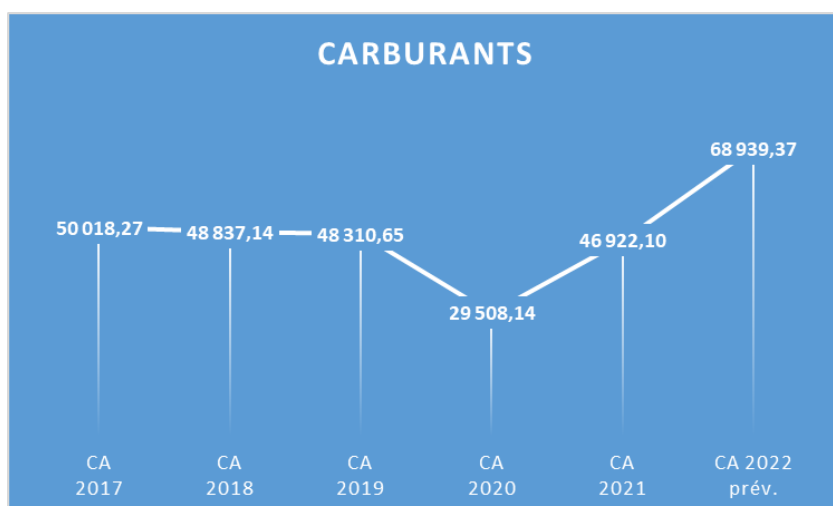
Le dernier marché arrivait à échéance au 31/12/2021. Aussi, le groupement de commande a lancé une nouvelle consultation au second semestre 2021 pour un début d'exécution au 01/01/2022. Le nouveau marché a donc débuté au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans. Les fournisseurs qui ont été retenus sont les suivants : EDF pour la fourniture d'électricité et TotalEnergies pour le gaz. Dans un contexte de tension sur le marché des énergies dès le second semestre 2021, le renouvellement des marchés a conduit malheureusement à une augmentation des prix comprise entre 40 et 80%.



+ 200.452,68 €
soit +94,70 %



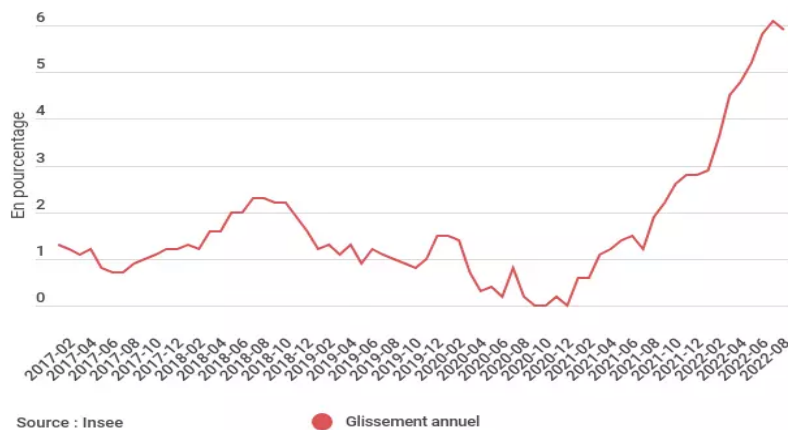
+ 87.381,25 €
soit + 136,73 %



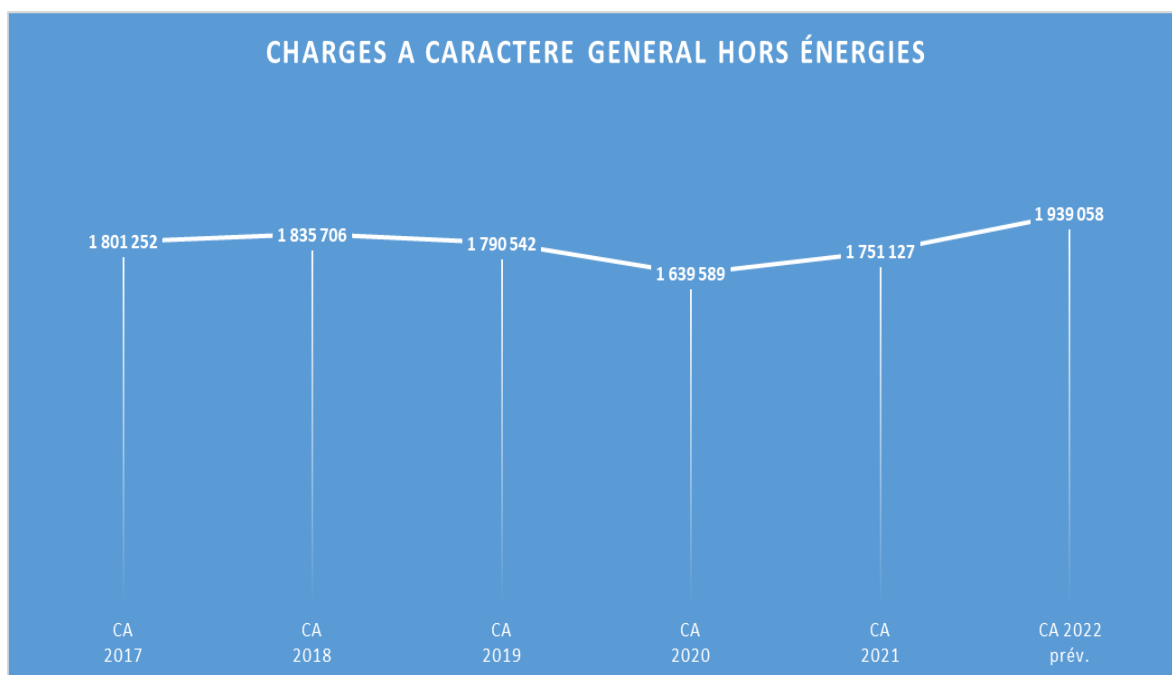
+ 22.017,27 €
soit + 46,92 %

Inflation

Evolution de l'indice des prix à la consommation en France



Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.	TAUX EVOLUTION 2022 / 2021	TAUX EVOLUTION 2022 / 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL hors énergies	1 801 252	1 835 706	1 790 542	1 639 589	1 751 127	1 939 058	10,73%	7,65%
	évolution en valeur		34 453,82	-45 164,19	-150 952,82	111 538,07	187 930,60		
	évolution en %		1,91%	-2,46%	-8,43%	6,80%	10,73%		
	évolution moyenne				1,71%				



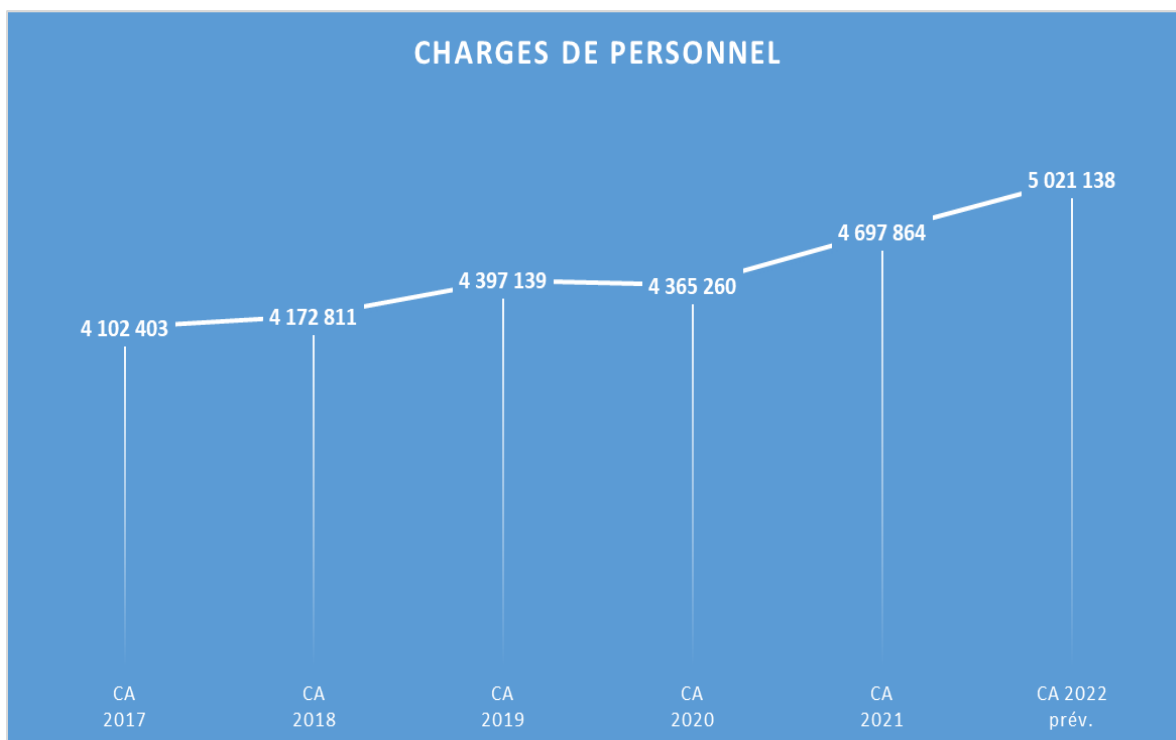
1.2 - LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement d'une commune.

En 2022, elles représenteraient 49,89 % des dépenses totales de fonctionnement contre 51,36 % en 2021, en hausse de 6,88 %.

Elles sont hausses sur la période de 22,40 % avec une moyenne d'évolution annuelle de + 4,17 %.

Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.	TAUX EVOLUTION 2022 / 2021	TAUX EVOLUTION 2022 / 2017
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 102 403	4 172 811	4 397 139	4 365 260	4 697 864	5 021 138	6,88%	22,40%
	évolution des charges de personnel		1,72%	5,38%	-0,72%	7,62%	6,88%		
	évolution moyenne des charges de personnel				4,17%				



Elles augmentent notamment du fait :

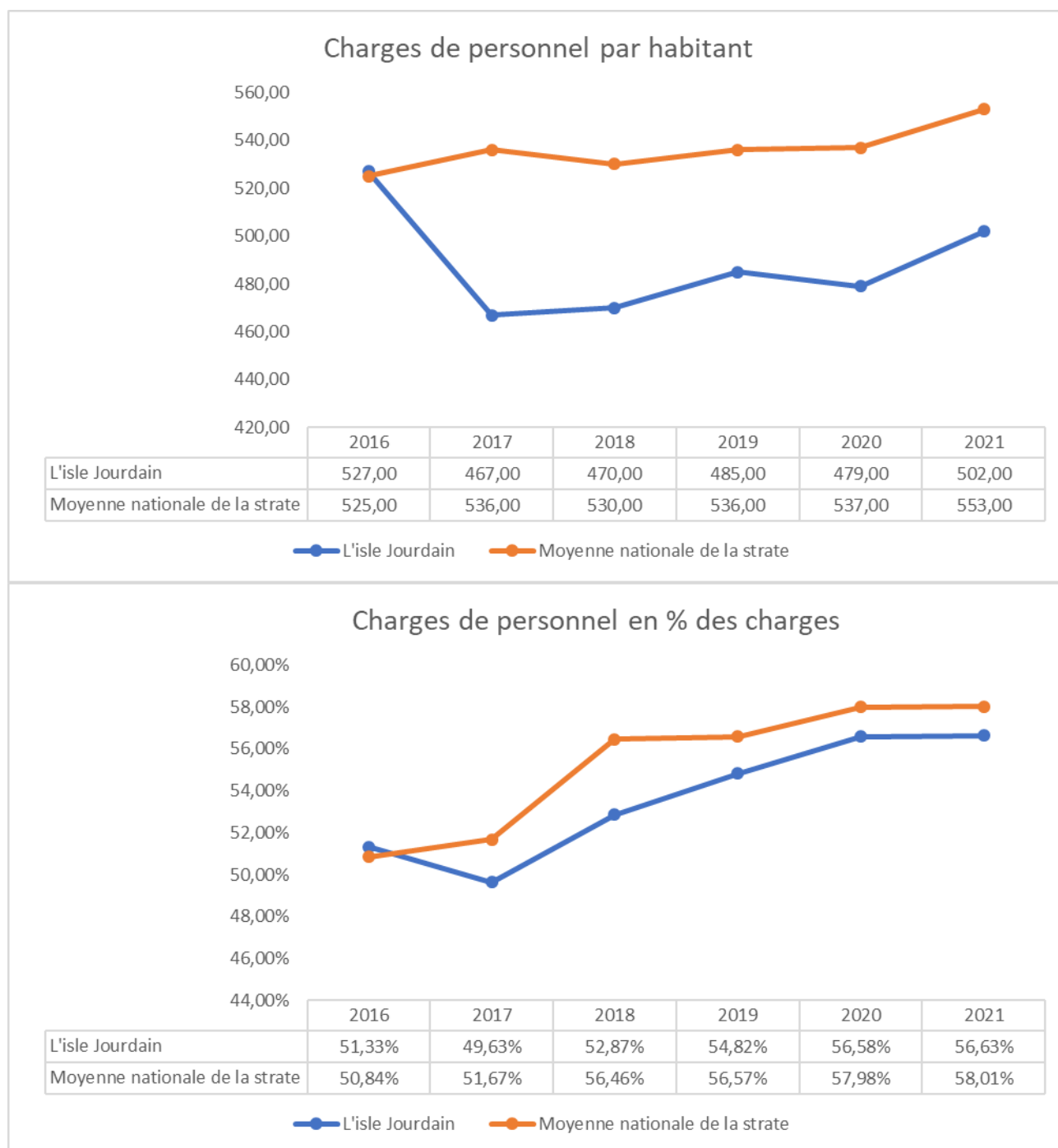
- de plusieurs décisions gouvernementales :
 - la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022 (évalué à 60.000 € sur six mois soit 120.000 € en année pleine) ;
 - la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C ;
 - l'alignement du traitement minimum sur le Smic ;
 - l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ;
 - la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) ;
- de décisions internes de gestion des ressources humaines :
 - refonte du régime indemnitaire (66.000 €) ;
 - le recrutement d'un technicien voirie ;
 - de la création du poste de chargée de la vie associative ;

- de la création du poste de technicien informatique ;

➤ de l'évolution de la carrière des agents (glissement vieillesse technicité GVT) :

- avancement d'échelon ;
- avancement de grade ;
- promotion interne.

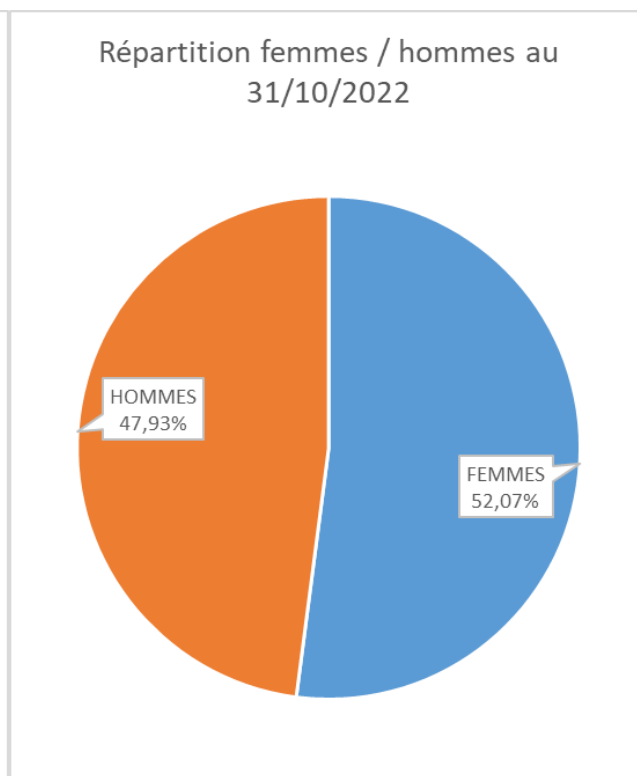
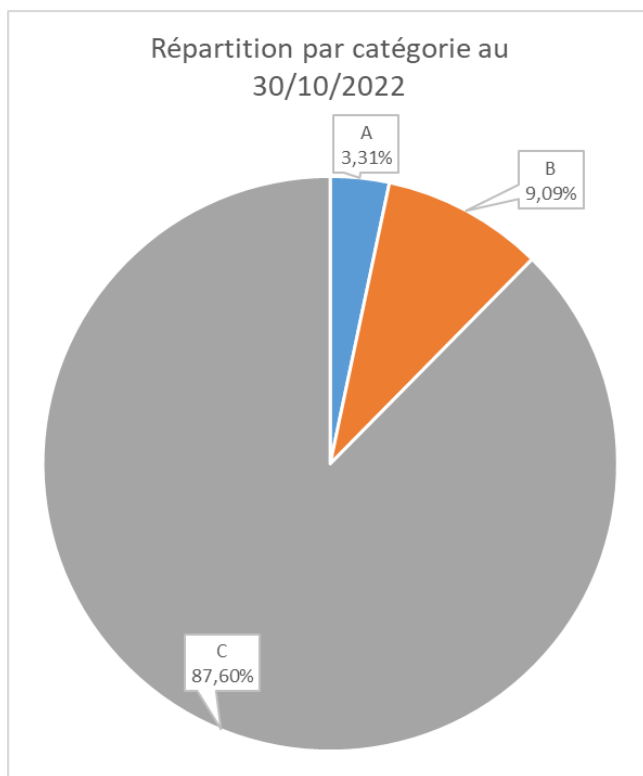
Les deux graphiques ci-dessous permettent de comparer leur évolution par rapport aux valeurs moyennes des communes de la même strate. Ils montrent que les ratios des charges de personnel de la ville de L'Isle Jourdain sont en dessous de la moyenne nationale.



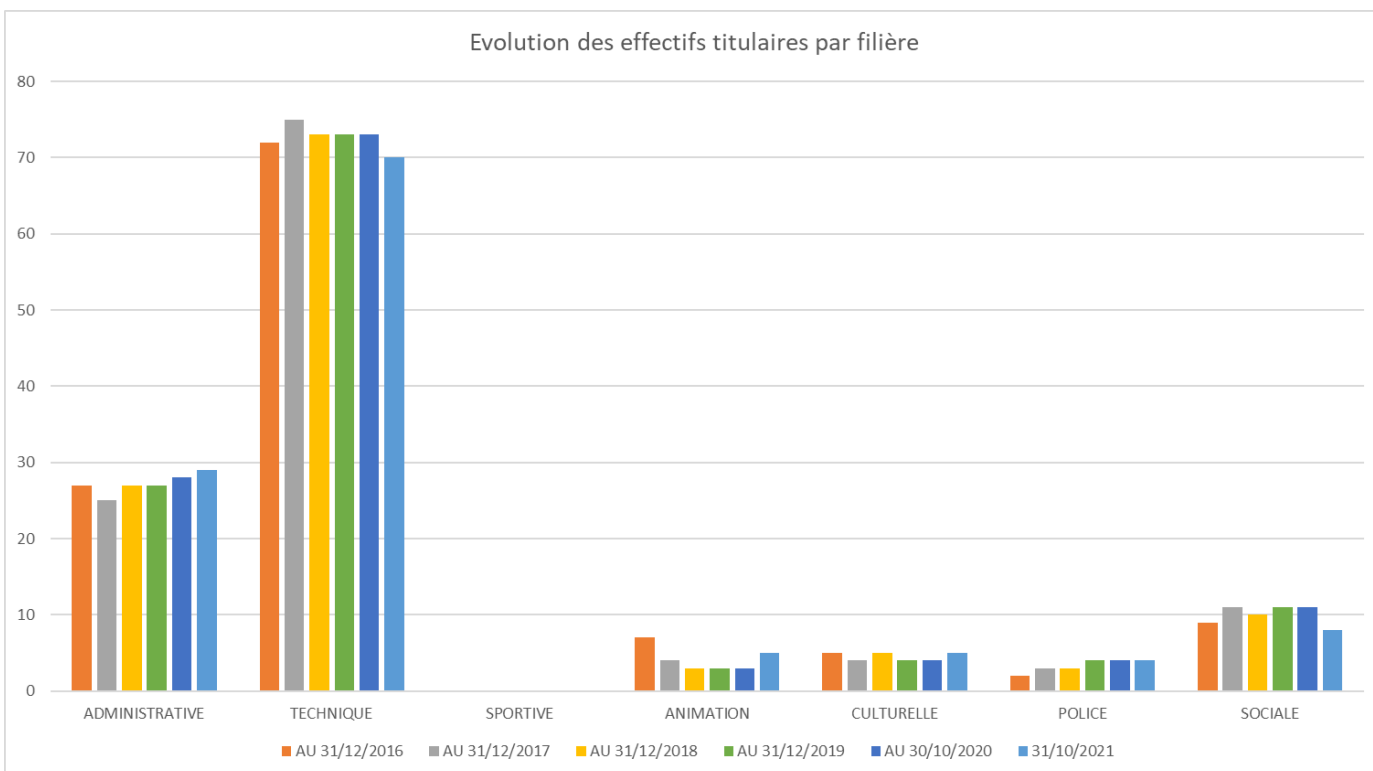
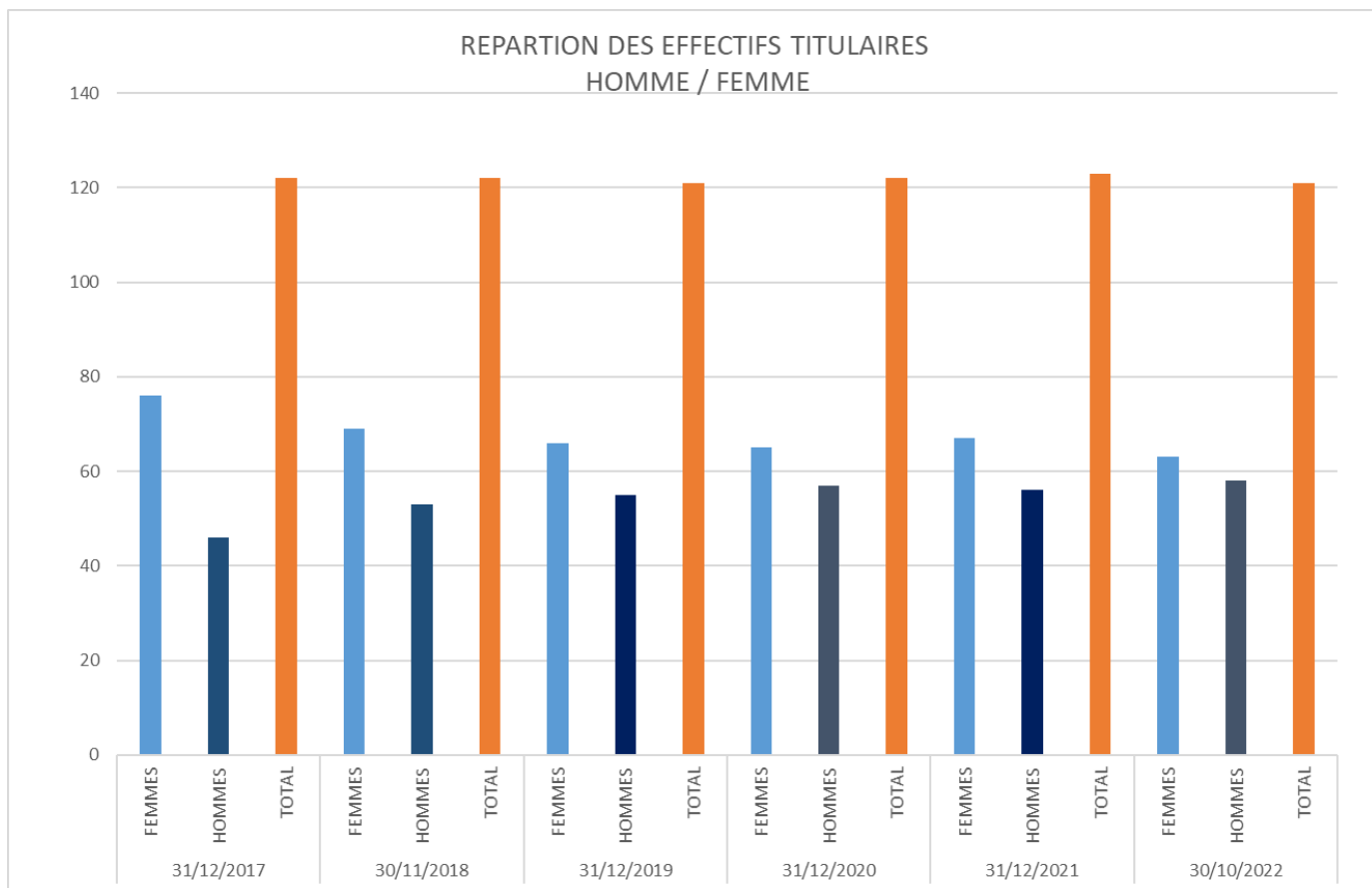
Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs

Tableau des effectifs des titulaires

	31/12/2017			30/11/2018			31/12/2019			31/12/2020			31/12/2021			30/10/2022		
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
TOTAL	76	46	122	69	53	122	66	55	121	65	57	122	67	56	123	63	58	121
A	2	1	3	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	3	4	1	3	4
ADMINISTRATIVE	2	1	3	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	2	3	1	2	3
TECHNIQUE														1	1	1	1	1
B	6	4	10	6	6	12	6	5	11	6	5	11	6	5	11	6	5	11
TECHNIQUE	1	4	5	1	6	7	1	5	6	1	5	6	1	5	6	1	5	6
ADMINISTRATIVE	5		5	5		5	5		5	5		5	5		5	4		4
CULTURELLE																1		1
SPORTIVE																		
ANIMATION																		
C	68	41	109	62	46	108	59	49	108	58	51	109	60	48	108	56	50	106
TECHNIQUE	31	36	67	26	42	68	23	44	67	23	44	67	24	42	66	21	42	63
ANIMATION	6	1	7	4		4	3		3	3		3	3		3	4		5
ADMINISTRATIVE	16	3	19	16	2	18	17	3	20	17	3	20	18	2	20	19	3	22
CULTURELLE	5		5	4		4	5		5	3	1	4	3	1	4	3	1	4
POLICE	1	1	2	1	2	3	1	2	3	1	3	4	1	3	4	1	3	4
SOCIALE	9		9	11		11	10		10	11		11	11		11	8		8
SPORTIVE																		

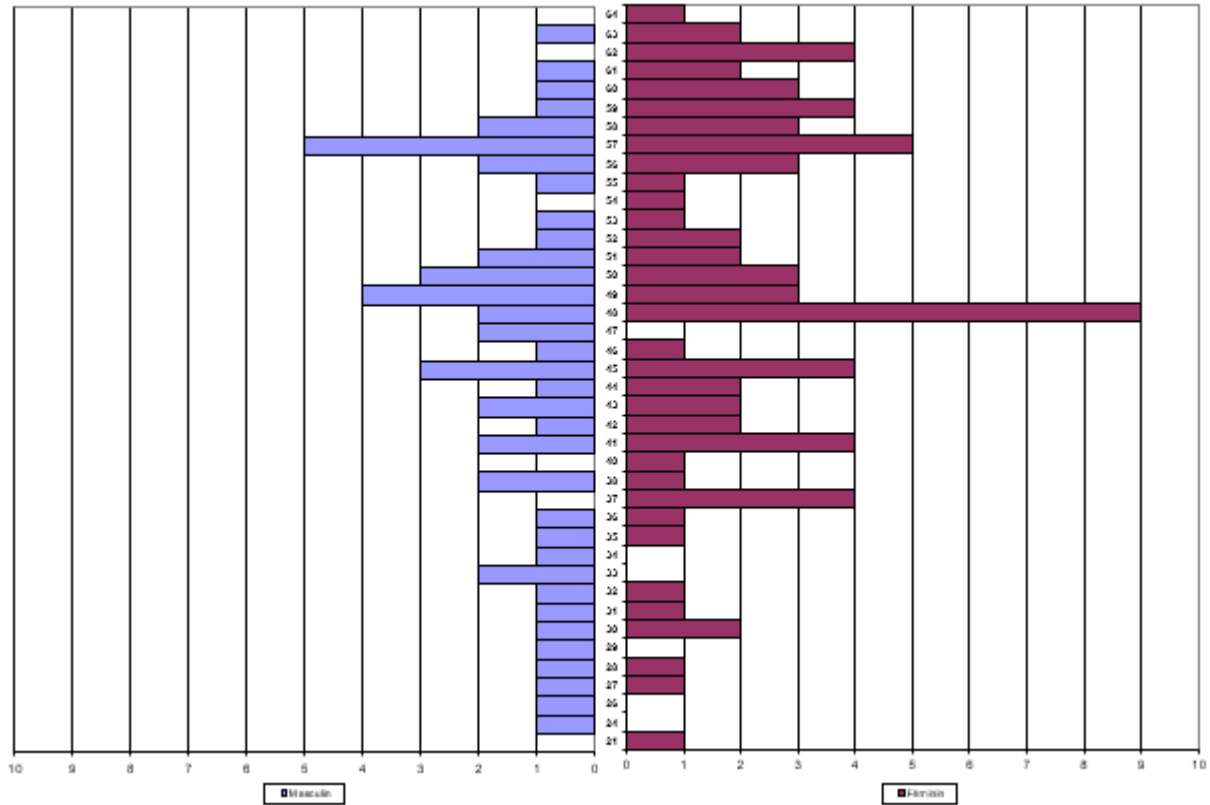


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Pyramides des âges au 31/10/2022

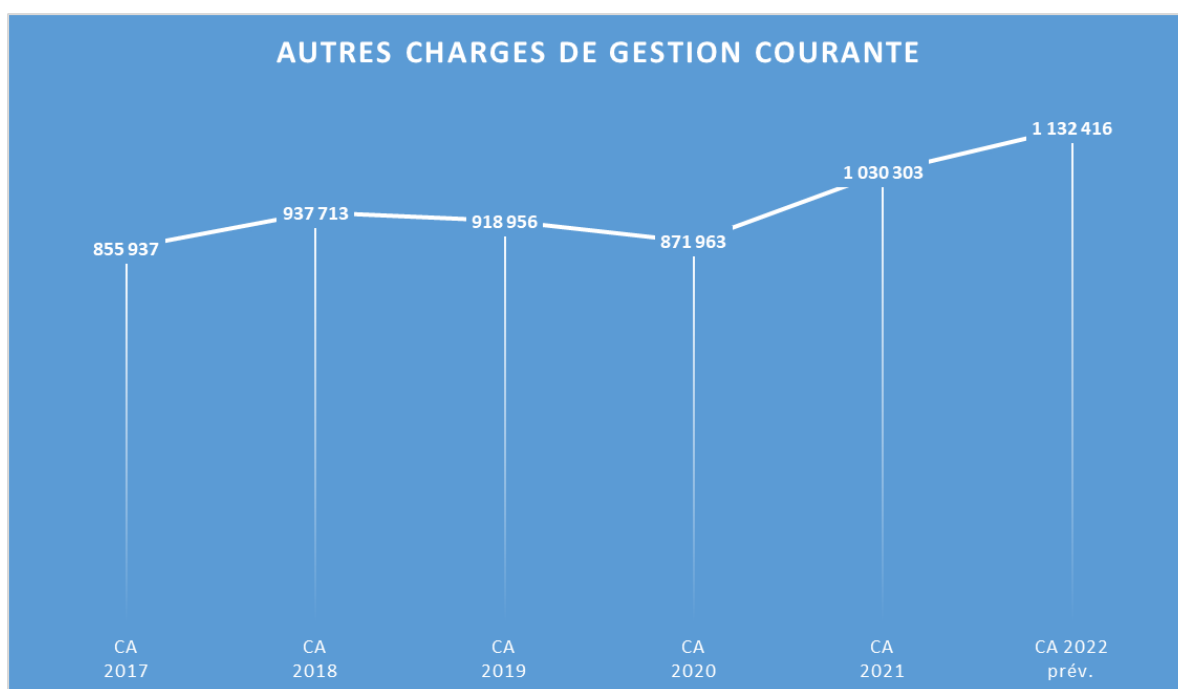


1.3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Sont regroupées dans ce chapitre : la participation au SDIS, les contributions dues aux structures intercommunales, les participations versées au CCAS / SAAD, les subventions aux organismes de droit privé telles que les associations et les indemnités versées aux élus de la collectivité.

Elles représentent environ 11,25 % des dépenses totales supportées par la commune en 2022 contre 11,26 % pour 2021, en augmentation de 9,91 %.

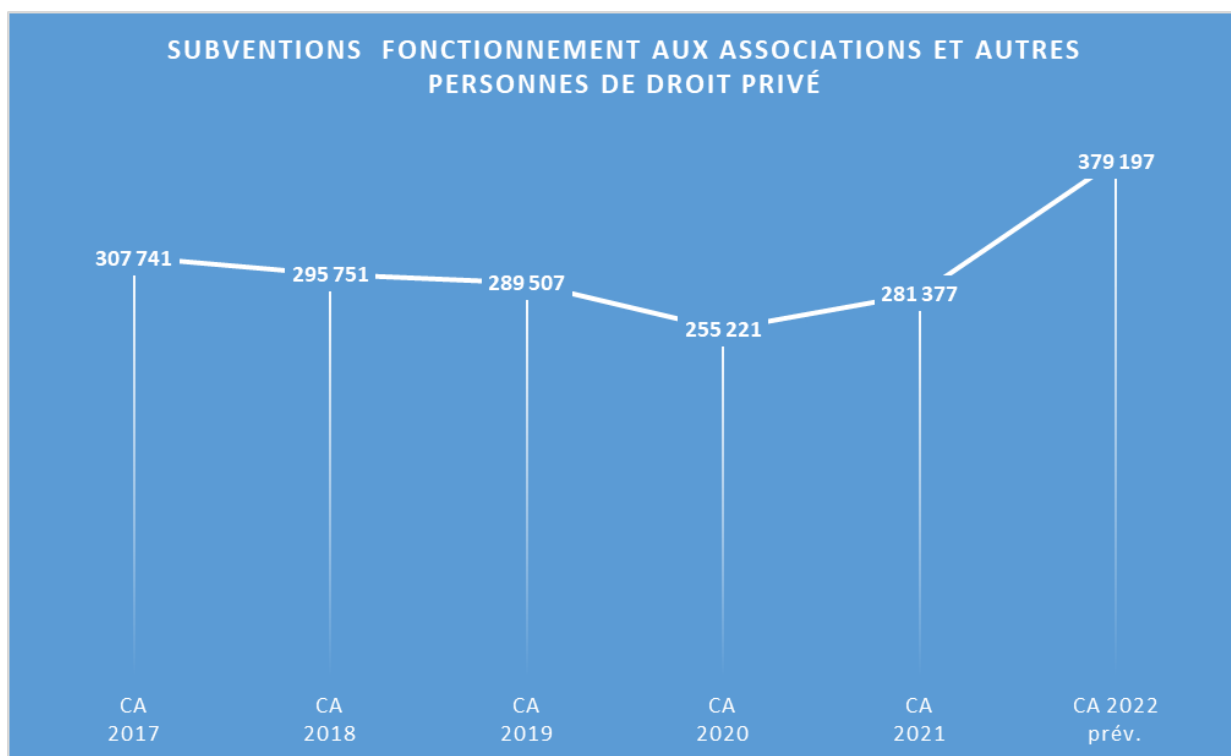
Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.	TAUX EVOLUTION 2022 / 2021	TAUX EVOLUTION 2022 / 2017
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	855 937	937 713	918 956	871 963	1 030 303	1 132 416	9,91%	32,30%
	évolution en valeur		81 775,95	-18 757,19	-46 992,72	158 339,76	102 112,87		
	évolution en %		9,55%	-2,00%	-5,11%	18,16%	9,91%		
	évolution moyenne				6,10%				



► Les subventions aux associations

La municipalité de la Ville de L'Isle Jourdain a pleinement conscience de la qualité du travail des associations et de leurs bénévoles, auprès des jeunes et des moins jeunes, que ce soit dans le mouvement sportif, culturel, artistique ou social.

Aussi, la Municipalité ambitionne de soutenir et de favoriser le développement des associations existantes et de susciter l'émergence de nouvelles initiatives.



En 2020, du fait de la crise sanitaire, le comité des fêtes et l'amicale des agents de la commune ont renoncé à leur subvention 2020, soit au total 38.000 €, qui explique la baisse constatée cette année-là.

En 2022, le conseil municipal avait voté une augmentation des subventions aux associations. Par ailleurs, nous avons versé sur cette imputation la participation de la ville à l'organisation de la course cycliste « LA ROUTE D'OCCITANIE ».

Subventions attribuées en 2022 :

SECTEUR	Nom association	BP 2022 FCT	BP 2022 EXCEP
ANIMATION	CARNAVAL GASCON	3 500,00	
ANIMATION	COMITE DES FETES	35 000,00	
ANIMATION	ESCOTA ET MINJA	6 000,00	
ANIMATION	ROUTE D'OCCITANIE	35 000,00	
TOTAL	ANIMATION	79 500,00	0,00
CULTURE	CINE 32	12 679,00	
CULTURE	FABRIQUE CORPS ET GRAPHIQUE		1 500,00
CULTURE	LES GARS ZOUILLEURS	200,00	
CULTURE	SOCIETE PHILARMONIQUE	1 540,00	
CULTURE	SOCIETE PHILARMONIQUE	11 636,00	
TOTAL	CULTURE	26 055,00	1 500,00
EDUCATION	COOPERATIVE ECOLE Anne Frank	800,00	

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

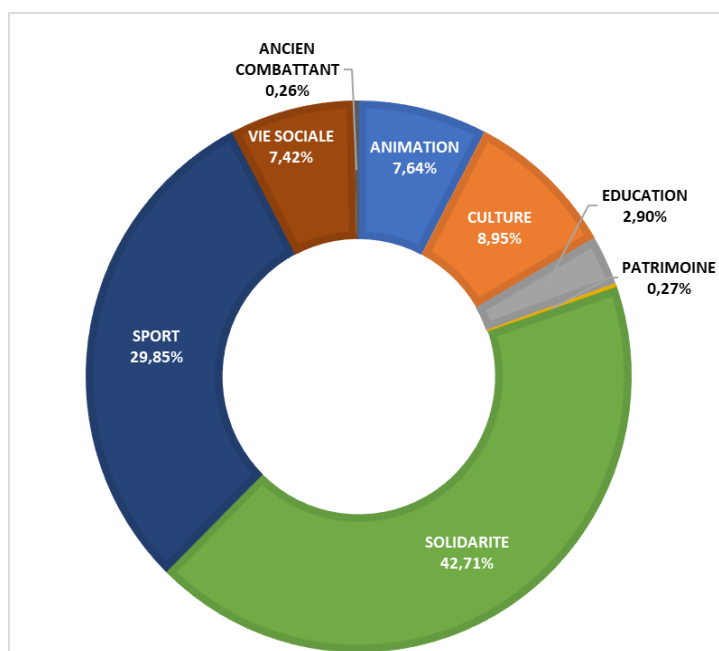
EDUCATION	COOPERATIVE Jean de La Fontaine	600,00	
EDUCATION	COOPERATIVE ECOLE René CASSIN	600,00	
EDUCATION	COOPERATIVE ECOLE Paul Bert	1 300,00	
EDUCATION	COOPERATIVE Lucie Aubrac	1 100,00	
EDUCATION	CREO	3 000,00	
TOTAL	EDUCATION	7 400,00	0,00
PATRIMOINE	LES AMIS DE CLAUDE AUGE	500,00	
PATRIMOINE	LES AMIS DU MUSEE CAMPANAIRE	500,00	
PATRIMOINE	MUSES D'EUROPE ARTS & LETTRES VALLEE SAVE	300,00	
TOTAL	PATRIMOINE	1 300,00	0,00
SOLIDARITE	ASSOCIATION DES FAMILLES D'ENFANTS EXTRAORDINAIRES DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN	150,00	
SOLIDARITE	ASSOCIATION FRANCAISE DES CENTRES DE CONSULTATION CONJUGALE - AFCCC	150,00	
SOLIDARITE	BANQUE ALIMENTAIRE DU GERS POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM	250,00	
SOLIDARITE	CENTRE D'INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	200,00	
SOLIDARITE	ACCUEIL PARTAGE INITIATIVE EN GASCOGNE	112 392,00	
SOLIDARITE	CROIX ROUGE FRANCAISE - Comité de l'Isle Jourdain	1 370,00	
SOLIDARITE	FOYER LES THUYAS	4 000,00	
SOLIDARITE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 32	760,00	
SOLIDARITE	QUAND MES PARENTS TRAVAILLENT	150,00	
SOLIDARITE	RESTAURANTS DU CŒUR - Relais du cœur du Gers L'ISLE JOURDAIN	600,00	
SOLIDARITE	REVIVRE : Association pour la Rénovation des Villages par la Réhabilitation de l'Habitat Rural	305,00	
SOLIDARITE	SECOURS CATHOLIQUE - Délégation Pyrénées Gascogne Secteur de l'Isle Jourdain	305,00	
SOLIDARITE	SECOURS POPULAIRE l'Isle Jourdain	305,00	
TOTAL	SOLIDARITE	120 937,00	0,00
SPORT	AEROMODELISME	450,00	
SPORT	AMICALE DES SUPPORTERS DE L'USL	400,00	
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF COUNTRY CLUB DE LAS MARTINES	1 100,00	
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE JOSEPH SAVERNE	500,00	
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LOUISE MICHEL	500,00	
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE FRANCOISE HERITIER	500,00	
SPORT	AU JARDIN DE LA FORME GYMNASIQUE VOLONTAIRE	900,00	
SPORT	BADMINTON CLUB LISLOIS	900,00	
SPORT	BASKET CLUB L'ISLOIS FEMININ	5 250,00	
SPORT	BASKET CLUB MASCULIN (USBL)	3 700,00	
SPORT	CYCLOTOURISME et VTT L'ISLE JOURDAIN	500,00	
SPORT	FOOTBALL CLUB	10 000,00	
SPORT	HAND BALL CLUB LISLOIS	6 000,00	
SPORT	HOCKEY CLUB	600,00	
SPORT	INTEGRALE BICYCLE	1 200,00	500,00
SPORT	JUDO KODOLAN CLUB LISLOIS	5 000,00	
SPORT	L'ISLE RANDO CLUB	300,00	
SPORT	LA CLOCHETTE LISLOISE	5 500,00	500,00
SPORT	LA FLECHE GASCONNE	500,00	
SPORT	LES COUDOUS DE LA SAVE	200,00	
SPORT	MOUSQUETAIRES AGILITY	250,00	
SPORT	PETANQUE LISLOISE	800,00	
SPORT	SKI CLUB LES AMIS DE LA MONTAGNE	1 000,00	
SPORT	SPLACH NATATION	2 500,00	
SPORT	SPLACH Triathlon	750,00	250,00
SPORT	TENNIS CLUB	6 500,00	
SPORT	TENNIS DE TABLE	900,00	
SPORT	TRACKS ATHLETISME	1 000,00	500,00
LOISIRS	UNION PROPRIETAIRES ET DES CHASSEURS DE LA REGION DE L'ISLE JOURDAIN	400,00	
SPORT	USL RUGBY	29 500,00	2 000,00
ANIMATION	VELOSCOPE	2 000,00	
TOTAL	SPORT	89 600,00	3 750,00
VIE SOCIALE	ACCUEIL EN GASCOGNE TOULOUSAIN	305,00	

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

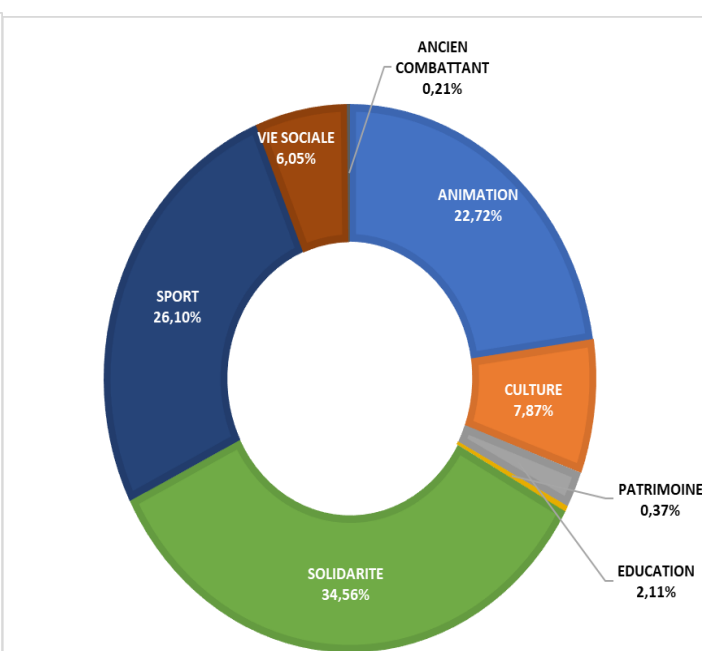
VIE SOCIALE	AMICALE DES EMPLOYES DE LA COMMUNE	3 000,00	
VIE SOCIALE	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	15 000,00	
VIE SOCIALE	BUONGIORNO ITALIA	150,00	
VIE SOCIALE	CLUB RENAISSANCE	500,00	
VIE SOCIALE	COMITE DE JUMELAGE Espagne (CARBALLO)	915,00	
VIE SOCIALE	COMITE DE JUMELAGE Italie (MOTTA DI LIVENZA)	915,00	
VIE SOCIALE	L'ISLE JOURDAIN EN TRANSITION	400,00	
TOTAL	VIE SOCIALE	21 185,00	0,00
ANCIENS COMBATTANTS	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU CANTON DE L'ISLE JOURDAIN	180,00	
ANCIENS COMBATTANTS	FNACA	180,00	
ANCIENS COMBATTANTS	LE SOUVENIR Français	180,00	
ANCIENS COMBATTANTS	MEDAILLES MILITAIRES	180,00	
TOTAL	ANCIENS COMBATTANTS	720,00	0,00
	TOTAL	346 697,00	5 250,00

Répartition des subventions versées par secteurs

2021

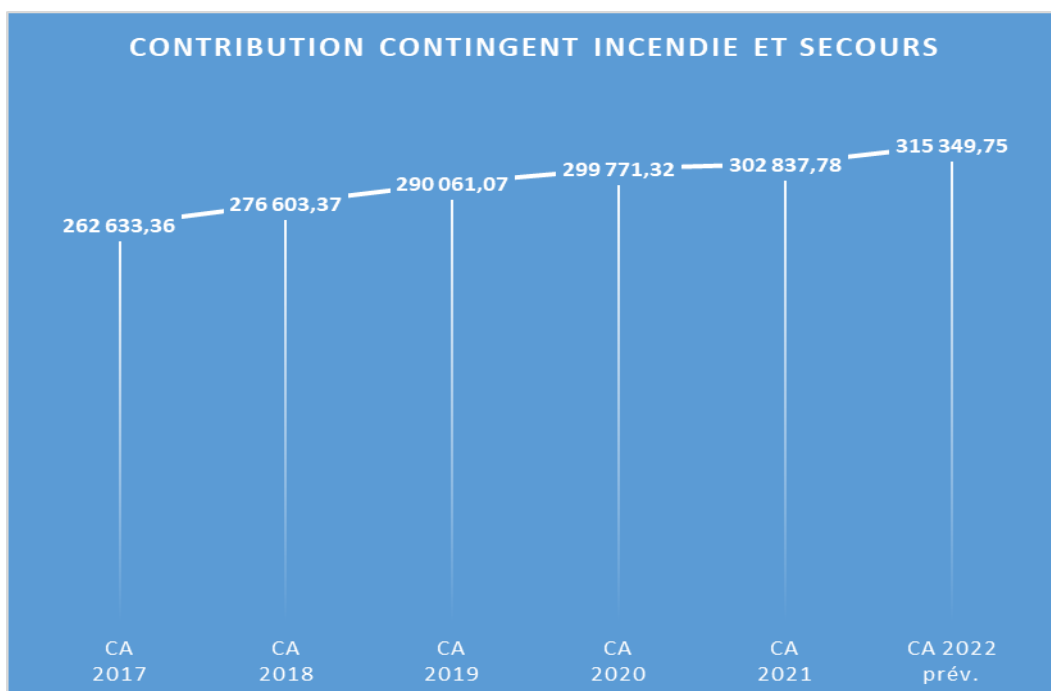


2022

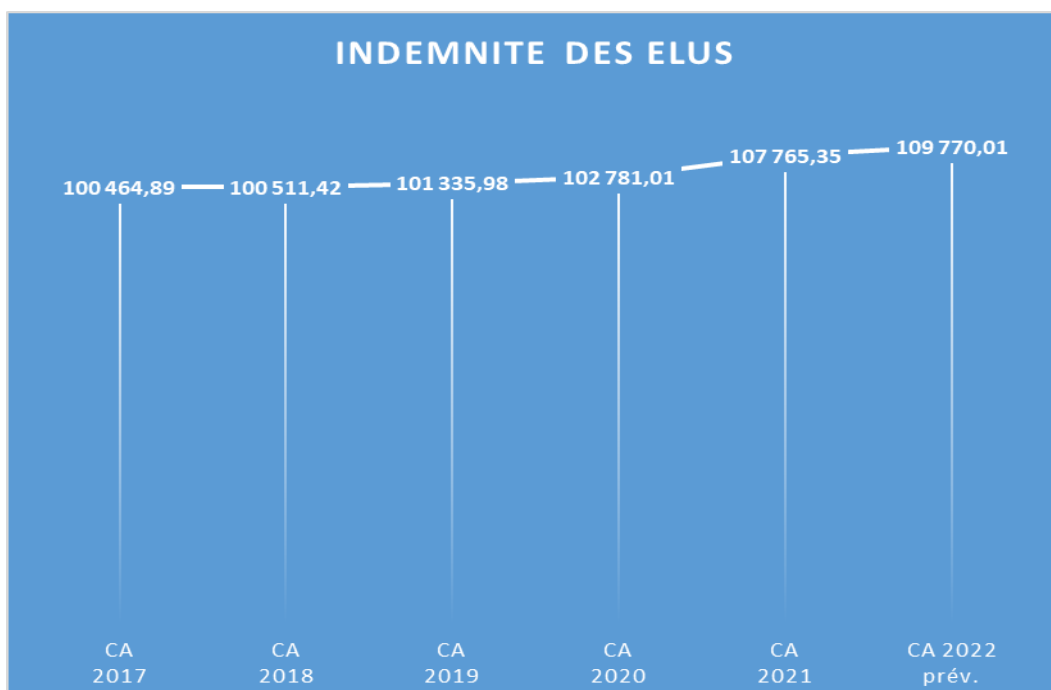


► Le contingent incendie et secours

Il appartient au conseil d'administration du SDIS de déterminer les modalités de calcul des contributions des différentes collectivités, c'est un montant par habitant qui sert de base. Ce poste est en progression de 20,07 % entre 2022 et 2017.

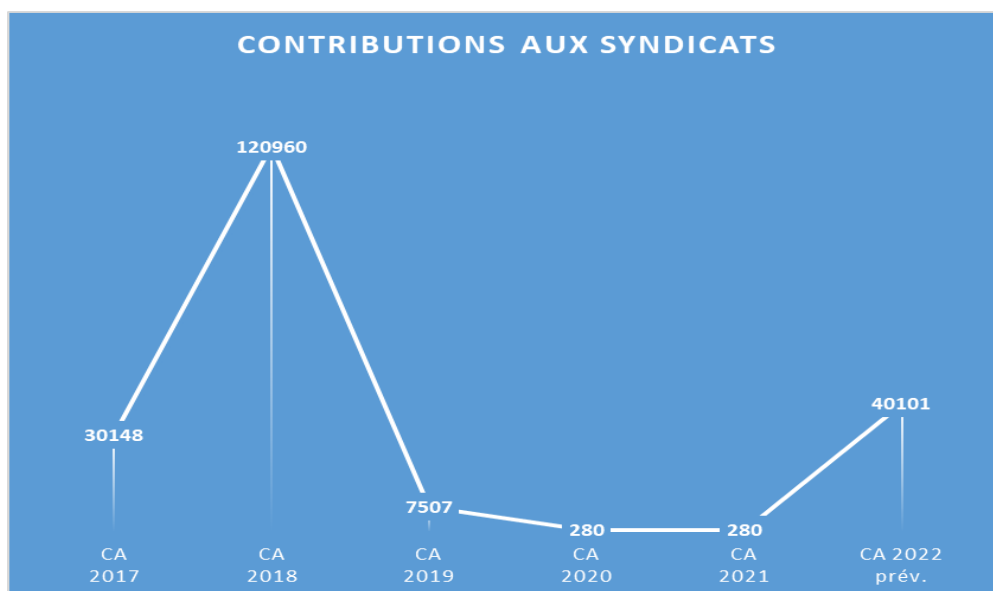


► **Les indemnités des élus** : les indemnités progressent de 1,86 % entre 2022 et 2021 du fait de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique :



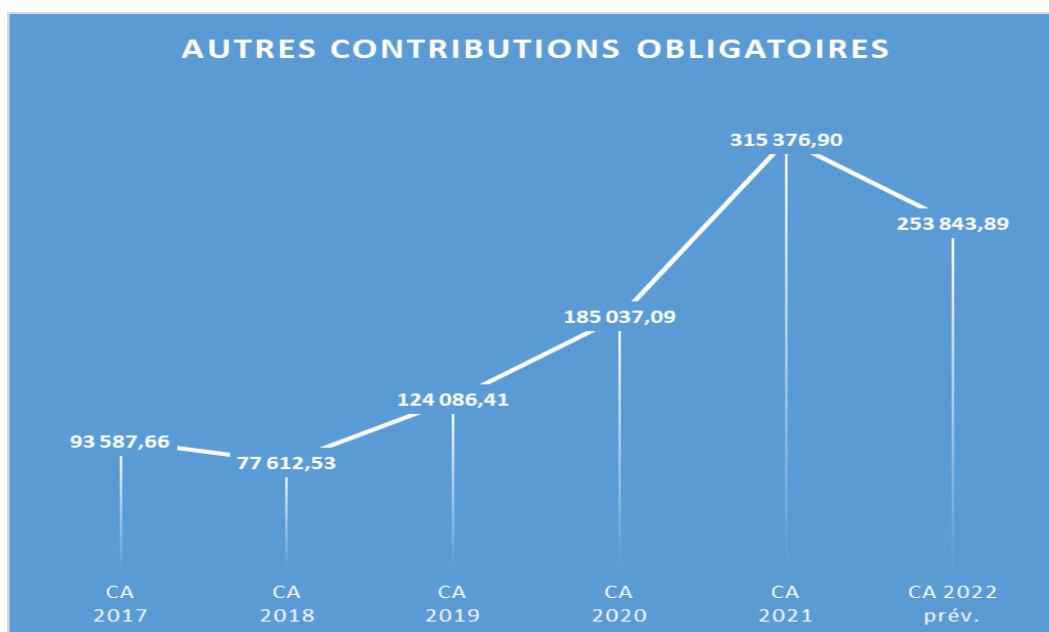
► Les contributions aux syndicats

Pour ce poste, il faut noter le transfert de la contribution au syndicat de la Save à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Par ailleurs, ce poste enregistre désormais les contributions de la ville à l'effacement des réseaux qui passaient auparavant en dépenses d'investissement (2018 = route de Rozès). Pour 2022, il s'agit de la contribution communale au programme d'effacement des réseaux rue de Save et rue Parmentier



► Les autres contributions obligatoires

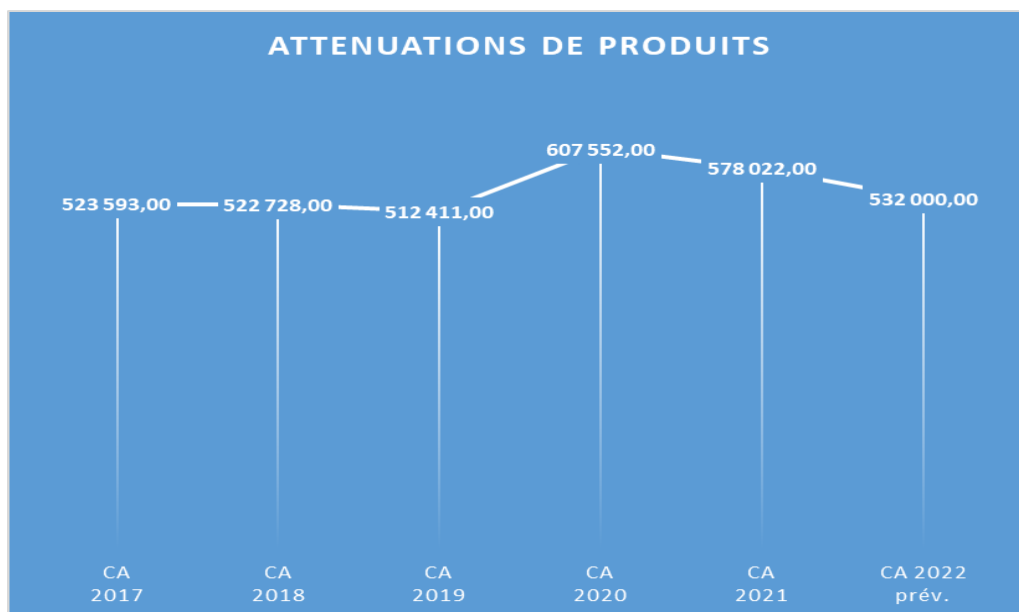
Sont enregistrés dans cette rubrique la participation communale à l'école privée Le Clos Fleuri et les frais de fonctionnement des enfants Lislois scolarisés sur les communes extérieures. Depuis 2021, la réglementation nous a imposé de comptabiliser la participation de la commune au transport scolaire intramuros au chapitre 65, précédemment imputé au chapitre 011 article 6247. Il est à noter qu'en 2021 nous avons payé la participation de l'année 2020 (60.198 €) et de l'année 2021 (61.584 €).



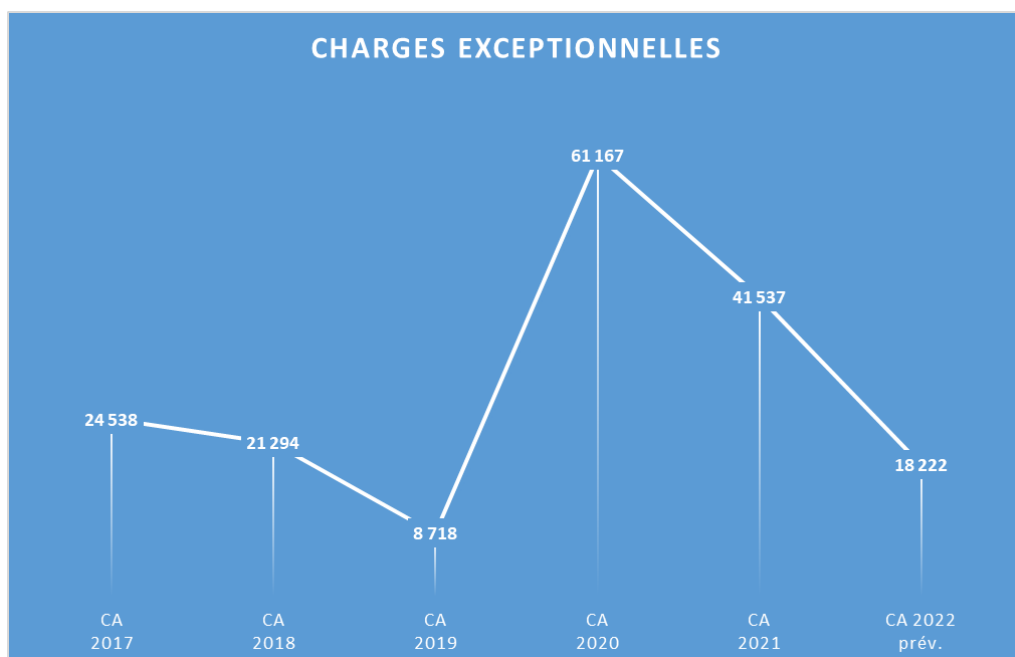
1.4 - LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

A compter de l'année 2016, la commune de L'Isle Jourdain, n'est plus bénéficiaire de l'AC, mais elle devient contributrice, c'est-à-dire qu'au lieu de recevoir de la CCGT, elle verse à la CCGT.

En effet, dans le cadre d'un transfert de compétences ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse en fonction de l'évaluation des charges transférées. Cette évaluation est faite par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). La contribution a évolué en fonction des transferts de compétence successifs : jeunesse, PLU et SAAD.



2.5 - LES CHARGES EXCEPTIONNELLES



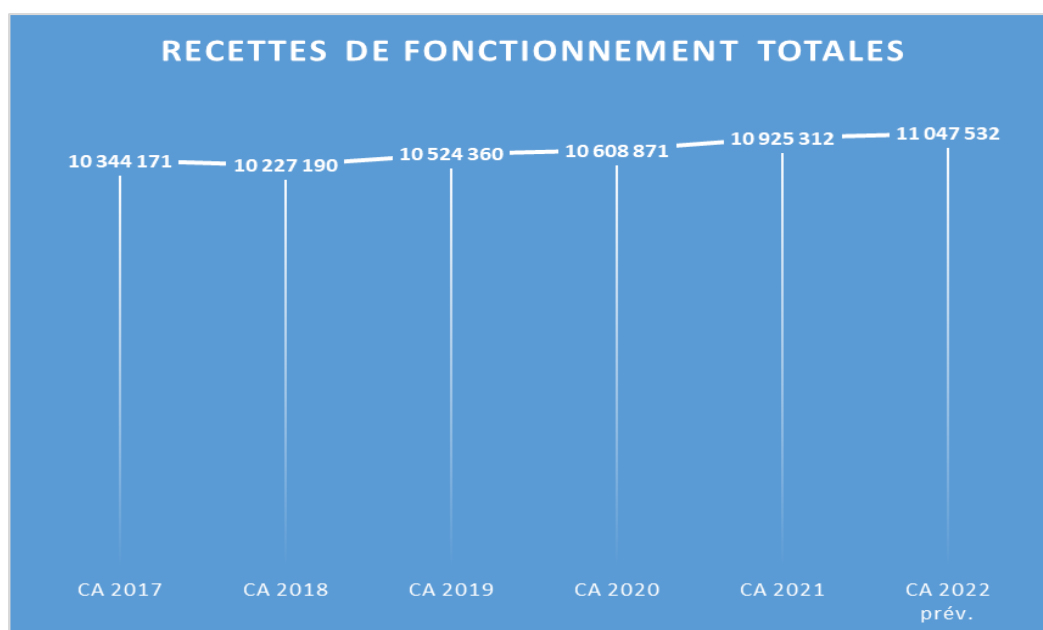
2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement dispose de ressources définitives et « régulières » composées pour l'essentiel du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de la Communauté de Communes, de l'État essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), des subventions reçues d'autres collectivités locales et enfin du produit des services et du domaine.

Le tableau et les graphiques ci-dessous permettent d'analyser au plus près l'évolution des recettes de fonctionnement sur la période 2017-2022.

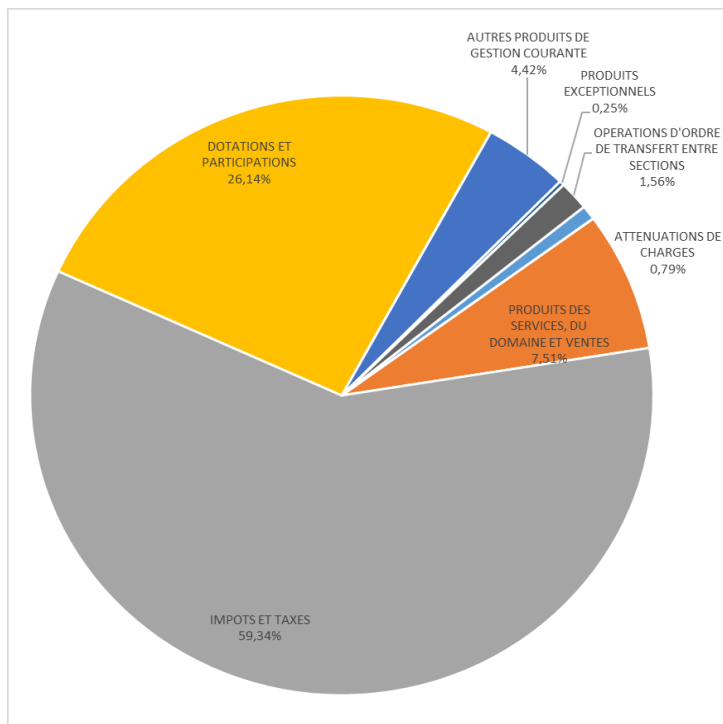
Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.	TAUX EVOLUTION 2022 / 2021	TAUX EVOLUTION 2022 / 2017
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	90 508	29 668	44 845	17 139	86 100	82 600	-4,06%	-8,74%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	835 101	996 835	1 014 996	821 706	820 508	743 561	-9,38%	-10,96%
73	IMPOTS ET TAXES	6 048 543	6 100 611	6 287 041	6 400 126	6 482 916	6 688 674	3,17%	10,58%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 583 678	2 419 753	2 459 049	2 608 630	2 855 416	2 877 637	0,78%	11,38%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	461 328	489 724	514 833	464 909	482 457	472 228	-2,12%	2,36%
76	PRODUITS FINANCIERS	40	50	50	50	42	42	0,00%	4,18%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	95 948	42 303	32 751	163 868	27 314	10 437	-61,79%	-89,12%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0	50 000	0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES		10 115 146	10 078 944	10 403 565	10 476 429	10 754 753	10 875 180	1,12%	7,51%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	229 026	148 246	120 795	132 442	170 559	172 353	1,05%	-24,75%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES		10 344 171	10 227 190	10 524 360	10 608 871	10 925 312	11 047 532	1,12%	6,80%
évolution des recettes de fonctionnement			-1,13%	2,91%	0,80%	2,98%	1,12%		
évolution moyenne des recettes de fonctionnement					1,34%				

En 2022, les recettes de fonctionnement seraient en légère augmentation de 0,75 %. Nous expliquerons au fur et à mesure de l'analyse de chaque poste de recettes les raisons de cette évolution.

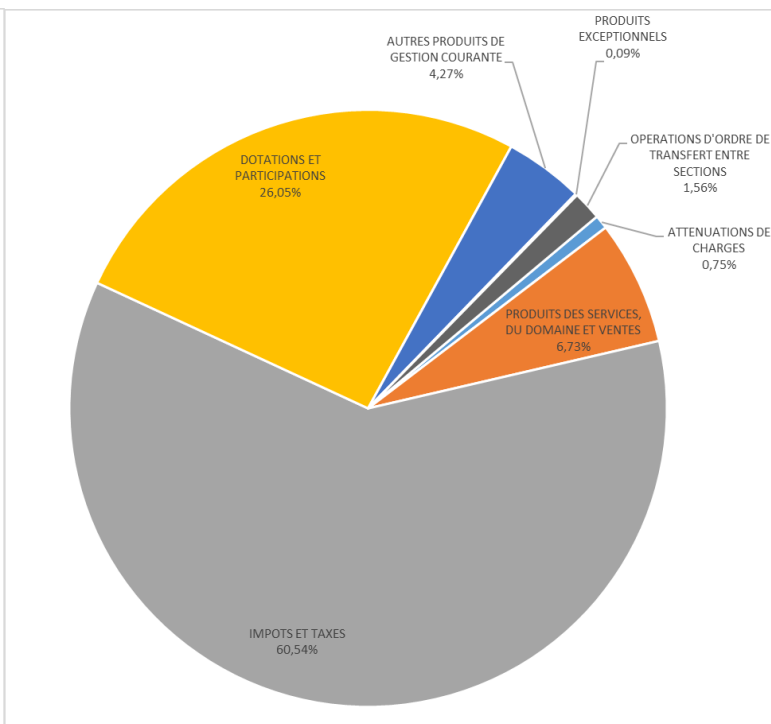


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

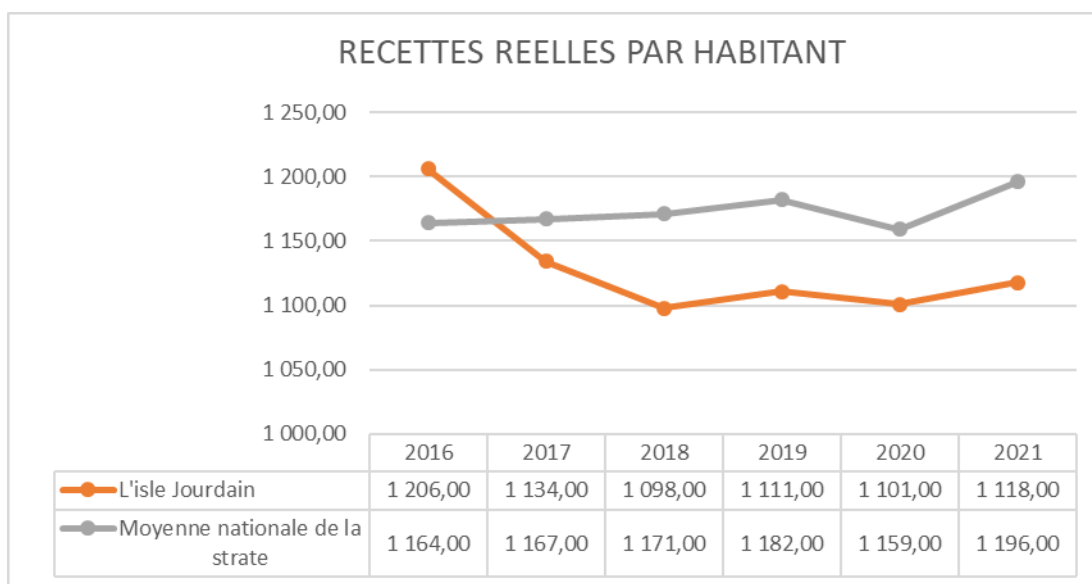
2021



2022 – Prév



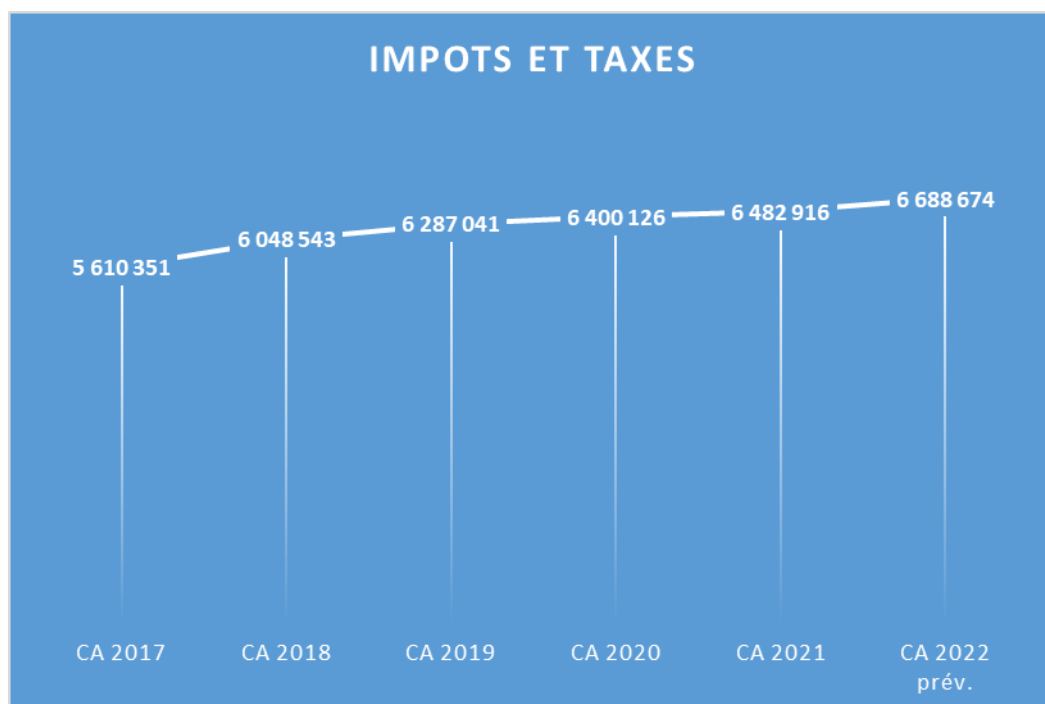
Le graphique ci-dessous montre que les recettes de fonctionnement de la ville étaient supérieures à la moyenne nationale des villes de la même taille en 2016. Depuis 2017, elles sont passées en dessous de la moyenne nationale. Ainsi en 2021, les recettes de fonctionnement par habitant de L'Isle Jourdain s'élevaient à 1 118 € contre une moyenne de 1 196 € pour les communes de la même strate. Ce ratio montre un « appauvrissement » à l'habitant de la commune, en effet les recettes de la commune n'augmentent pas dans la même proportion que la population. On constate une baisse de ce ratio sur l'année 2020 aussi bien pour L'Isle Jourdain que pour la moyenne nationale, ce qui est une des conséquences de la crise de la COVID-2019.



2.1 - LES IMPOTS ET TAXES

Ce poste regroupe l'ensemble des recettes à caractère fiscal telles que : les produits des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières), les dotations de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ou encore la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.	TAUX EVOLUTION 2022 / 2021	TAUX EVOLUTION 2022 / 2017
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 728 756	4 711 101	4 930 425	5 057 683	5 024 794	5 311 313	5,70%	12,32%
7318	Autres impôts locaux ou assimilés		4 911				3 074		
7322	Dotation de solidarité communautaire	512 287	512 287	512 287	512 287	512 287	512 287	0,00%	0,00%
73223	Fonds péréq recettes fiscales com & interco	67 539	70 306	70 305	106 156	81 870	70 000	-14,50%	3,64%
7336	Droits de place	44 232	45 460	45 014	5 070	38 551	45 000	16,73%	1,74%
7343	Taxes sur les pylônes électriques	27 816	28 416	29 136	30 516	31 212	32 000	2,52%	
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	219 591	219 223	222 809	215 505	226 212	215 000	-4,96%	-2,09%
7362	Taxes de séjour	6 926	22 946	6 474					
7368	Taxe locale sur publicité extérieure	3 578							-100,00%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	422 731	400 126	464 642	458 765	567 990	500 000	-11,97%	18,28%
7388	Autres taxes diverses	15 087	85 835	5 949	14 144			#DIV/0!	-100,00%
73	IMPOTS ET TAXES	5 610 351	6 048 543	6 287 041	6 400 126	6 482 916	6 688 674	3,17%	19,22%
	évolution		7,81%	3,94%	1,80%	1,29%	3,17%		
	évolution moyenne				3,60%				



En 2022, le chapitre « impôts et taxes » représenterait 60,54 % des recettes de fonctionnement contre 59,34 % en 2021, il est en progression de + 3,17 %.

LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Jusqu'en 2003, les recettes des contributions directes provenaient de ce que l'on appelle communément les quatre taxes directes locales acquittées par les ménages et les entreprises : la taxe habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la taxe professionnelle.

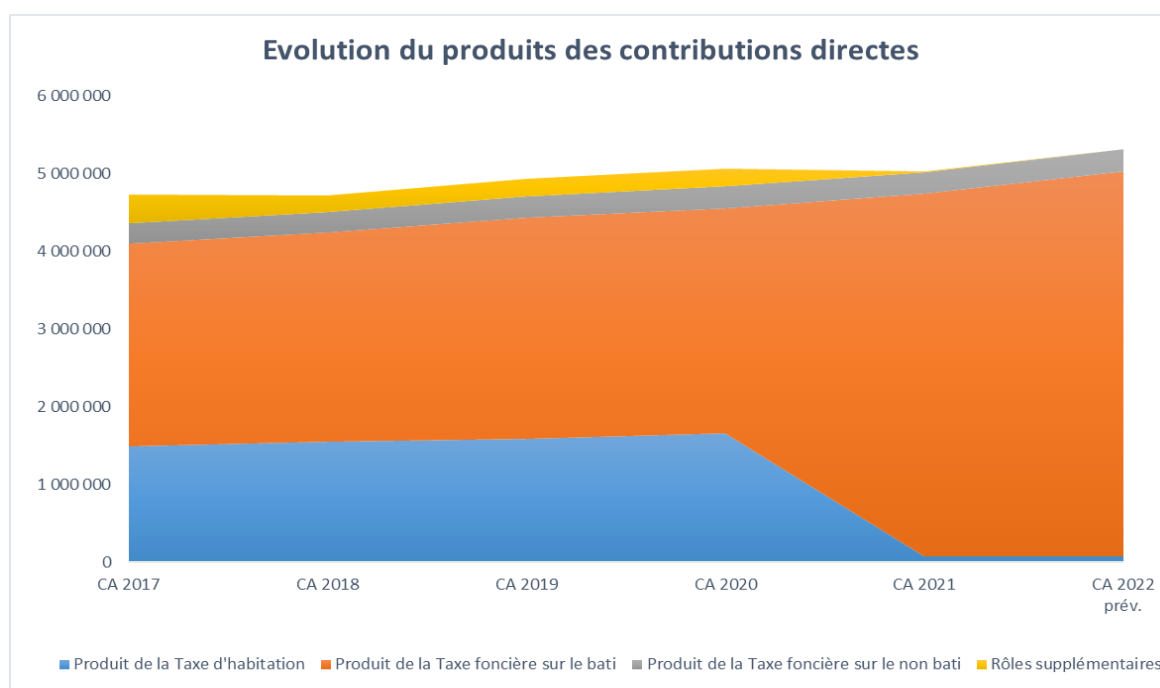
Depuis l'entrée de la ville de L'Isle Jourdain au sein de la Communauté de Communes de la Save Lisloise en 1996, fusionnée au 1^{er} janvier 2010 avec la Communauté de Communes des Coteaux de Gascogne pour donner naissance à la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine, le produit de la Taxe Professionnelle n'est plus encaissé par la ville mais obligatoirement par cette institution qui a instauré le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2010, la Contribution Economique Territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP), à laquelle étaient soumises les entreprises et les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée. La CET est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

En 2022, les contributions directes (TH et TF) représenteraient 48,08 % des recettes de fonctionnement contre 45,99 % en 2021, en progression de +5,70 % par rapport à 2021.

L'évolution des recettes de la fiscalité locale est retracée dans le tableau et les graphiques ci-dessous, on constate une évolution régulière de ces recettes sur la période :

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.	TAUX EVOLUTION 2022 / 2021	TAUX EVOLUTION 2022 / 2017
Produit de la Taxe d'habitation	1 491 458	1 545 773	1 585 139	1 662 299	72 005	74 453	3,40%	-95,01%
Produit de la Taxe foncière sur le bâti	2 610 279	2 694 935	2 851 220	2 890 408	4 669 856	4 953 310	6,07%	89,76%
Produit de la Taxe foncière sur le non bâti	262 767	262 767	266 282	280 926	277 393	283 550	2,22%	7,91%
Produit fiscal strict	4 364 504	4 503 475	4 702 641	4 833 633	5 019 254	5 311 313	5,82%	21,69%
Rôles supplémentaires	364 252	207 626	227 784	224 050	5 540	0	-100,00%	-100,00%
Produit Contributions Directe	4 728 756	4 711 101	4 930 425	5 057 683	5 024 794	5 311 313	5,70%	12,32%



Suite à la suppression de la taxe d'habitation et à la réforme de la fiscalité directe locale, la Ville ne perçoit plus, depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle continue toutefois de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) se traduit pour les communes par une perte de ressources.

Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de THRP perdue par la commune. Il peut être :

- supérieur, on parlera alors de « commune surcompensée ».
- inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur calculé par la Direction générale des Finances publiques permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations.

Son application a pour conséquence :

- soit une retenue de fiscalité (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1).

NB : Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros ne sont pas concernées par le dispositif : leur coefficient correcteur est ramené à 1 ;

- soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

Le coefficient correcteur est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Une fois calculé, il ne varie plus et s'applique chaque année au produit de la TFPB perçue par la commune (sous réserve d'éventuelles modifications après l'évaluation en 2024). Dans tous les cas, l'application du coefficient correcteur tient compte de l'évolution des bases et des taux de TFPB de la commune. Par contre, les communes perdent leur pouvoir de taux sur cette compensation.

Avec un coefficient de 0,851180, la commune de L'Isle Jourdain est « surcompensée », c'est-à-dire que le produit transféré du département est supérieur au produit de taxe d'habitation supprimé. Cette surcompensation est prélevée par l'Etat pour assurer une neutralité de la réforme au niveau national. En 2022, cela représente un volume de recettes prélevées de 912.822,00 €.

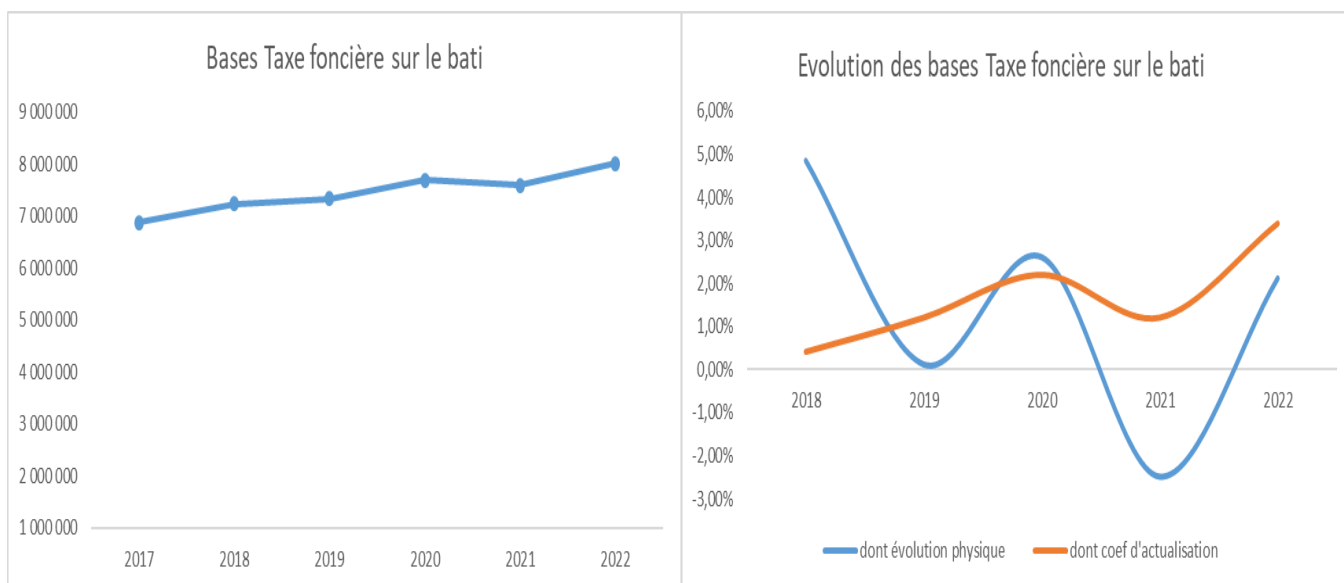
Le produit des contributions directes évolue en fonction des deux facteurs ci-après :

1 - Evolution des bases d'imposition : les bases de calcul des taxes locales connaissent une double évolution :

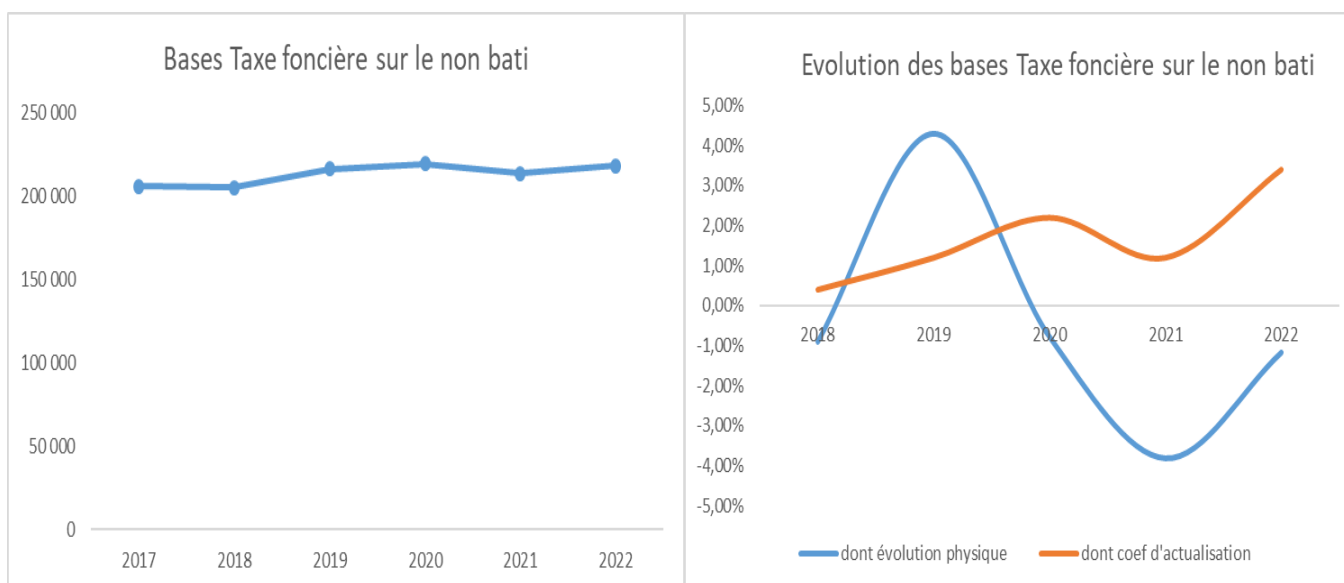
- La première est une variation physique des bases servant au calcul, c'est-à-dire un accroissement lié à une évolution démographique favorable (nouveaux logements).
- La seconde est due à la revalorisation annuelle opérée par les lois de finances, du montant nominal des valeurs locatives, servant de base au calcul en général calqué sur l'inflation.

La commune de L'Isle Jourdain, par son attractivité, a bénéficié d'une dynamique régulière sur ses bases TH et TFB, du fait notamment du développement démographique de la commune.

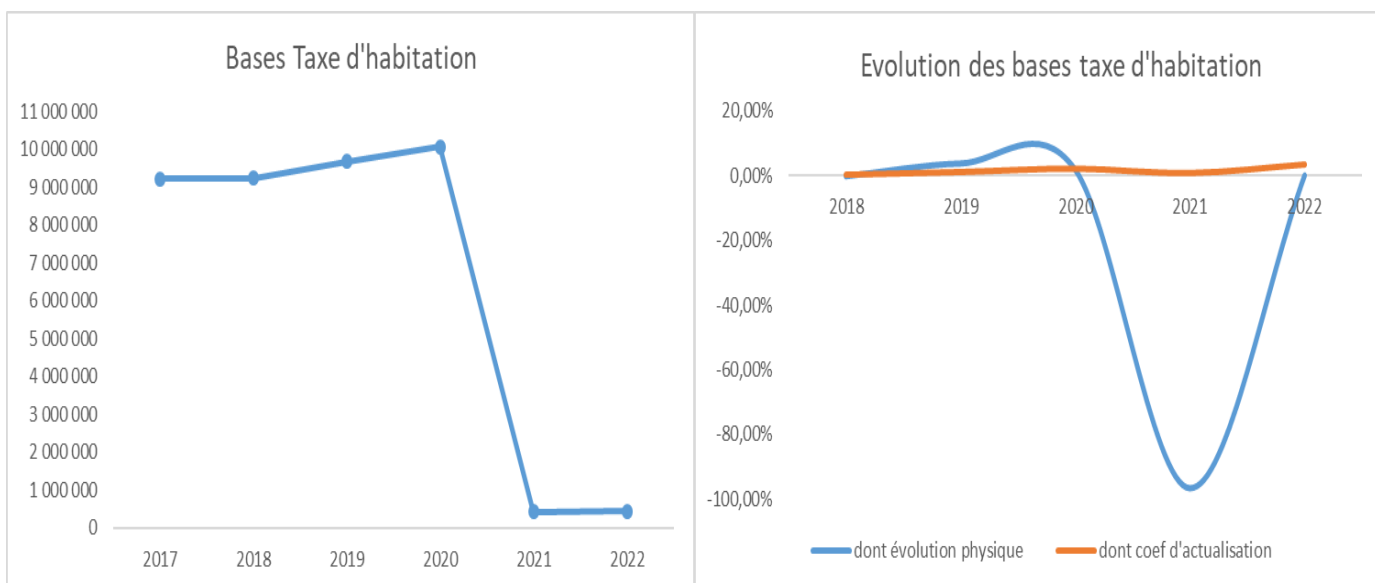
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



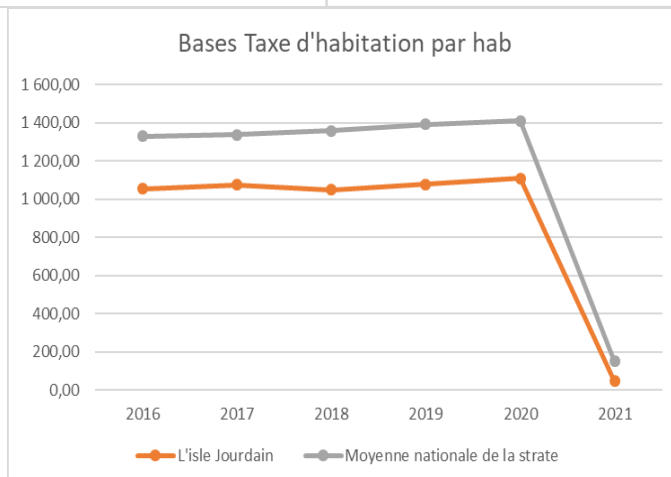
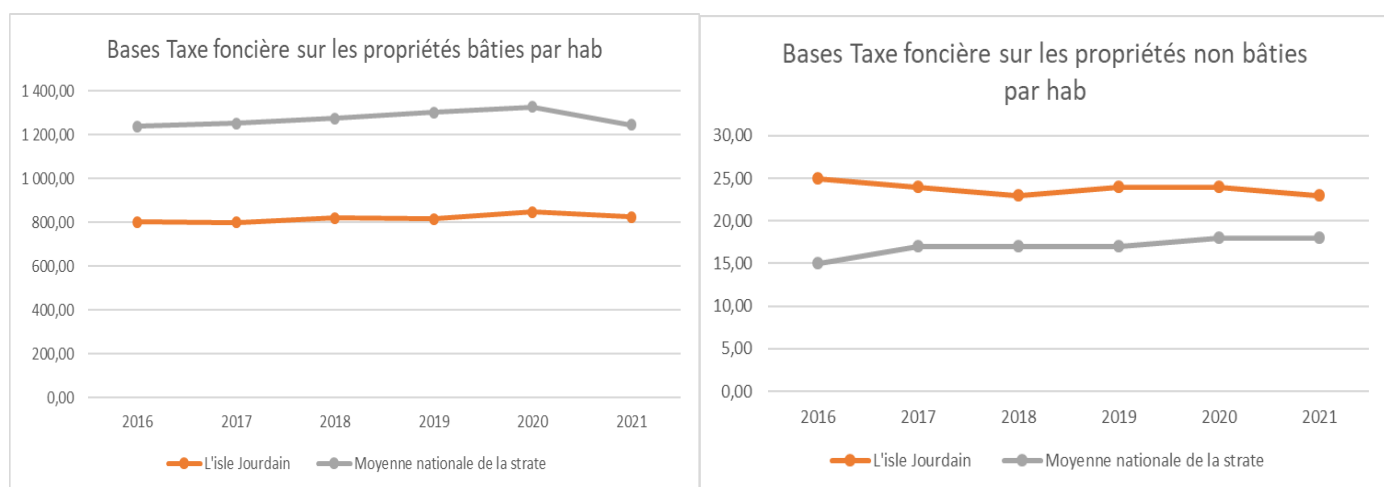
Une autre mesure impacte les bases de taxes foncières sur les propriétés bâties : la réduction de moitié des bases industrielles de CET et de foncier bâti votés en loi de finances 2021 dans le cadre du Plan de relance. La perte pour les collectivités est compensée par l'Etat, de manière évolutive, pour le moment, au même rythme que les bases de foncier bâti perdues.



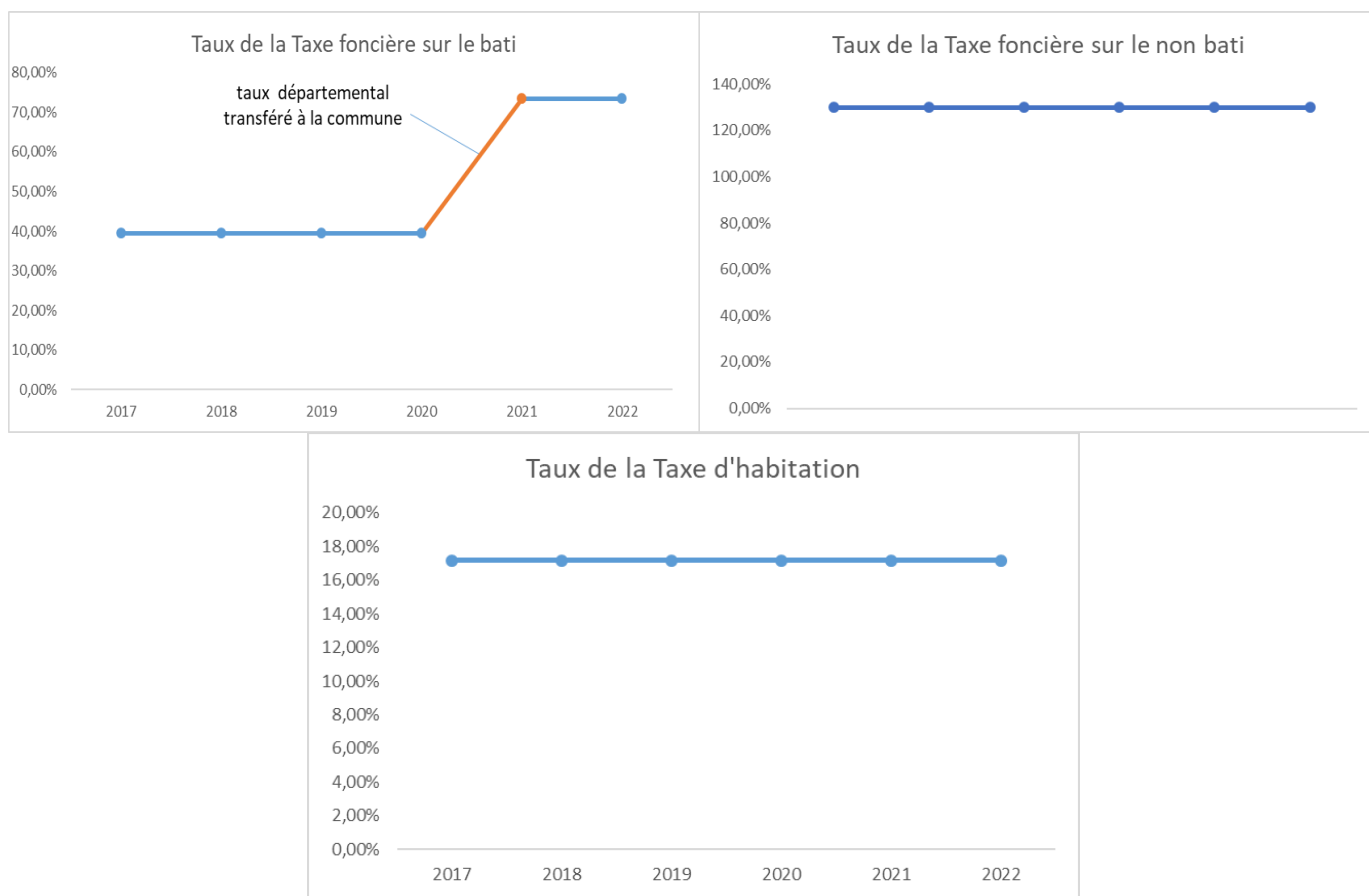
Le graphique ci-dessous démontre les effets liés à la réforme de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). En effet, seules les bases de taxes d'habitation sur les résidences secondaires sont conservées dans l'assiette TH de la commune.



Les graphiques ci-dessous démontrent qu'en dépit d'une dynamique des bases, celles-ci sont faibles et demeurent pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, inférieures à la moyenne nationale. En effet, les bases par habitants sont inférieures aux bases moyennes nationales de la strate d'environ 30 % pour la TH et de 55 % pour la TF. Ces bases ont été fixées en 1971 et calées sur les loyers relevés dans la région, inférieurs à ceux du reste de la France.



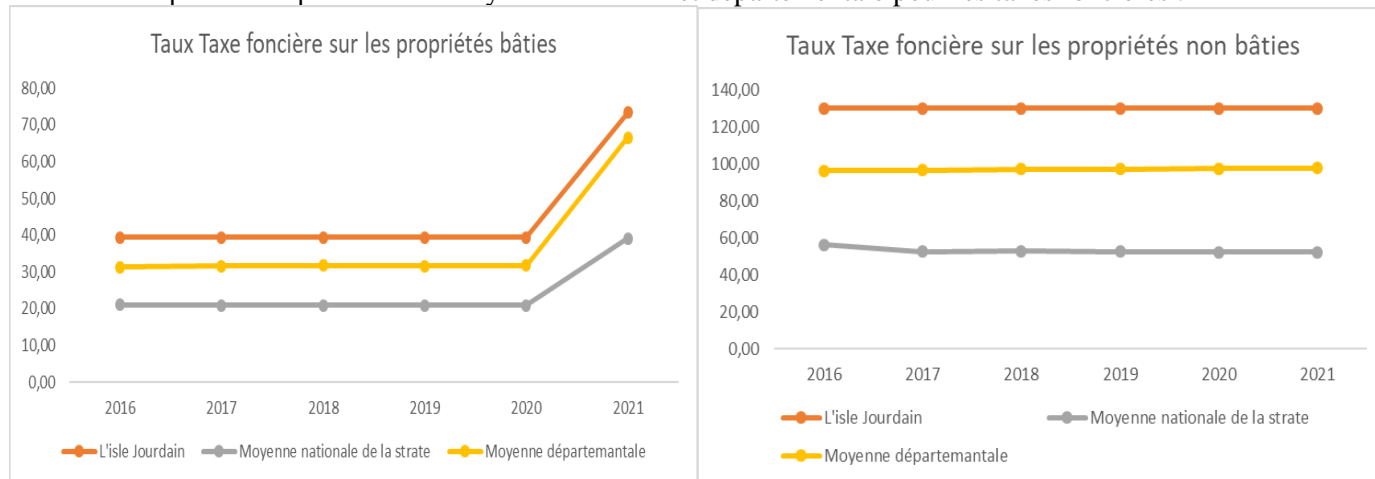
2 - Evolution des taux votés par le conseil municipal sur la période 2017-2022, retracée dans les graphiques ci-dessous :



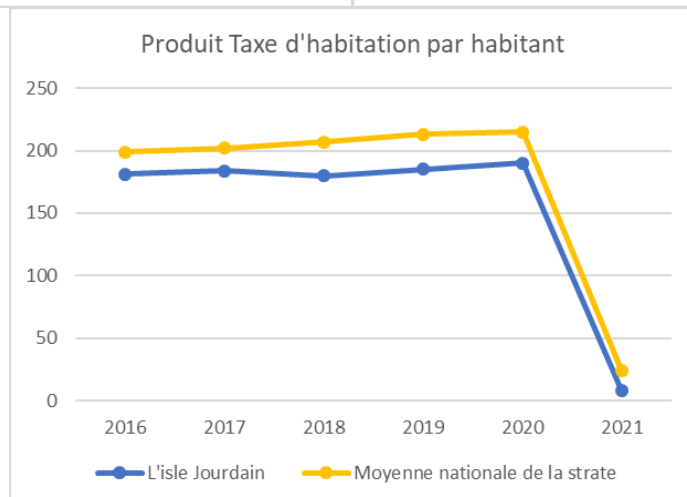
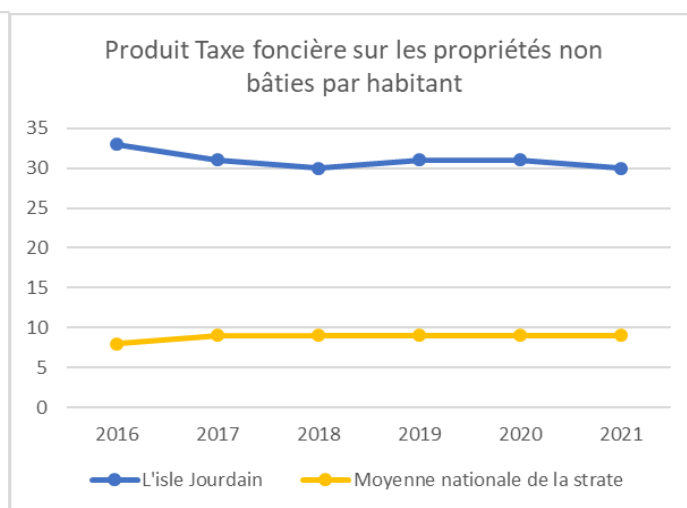
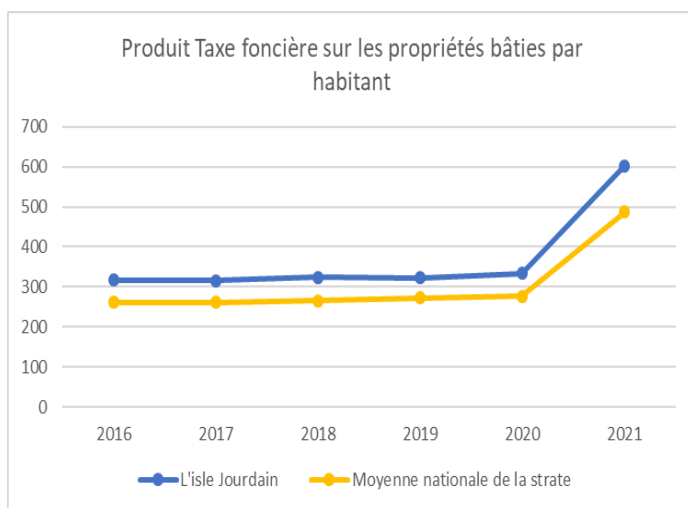
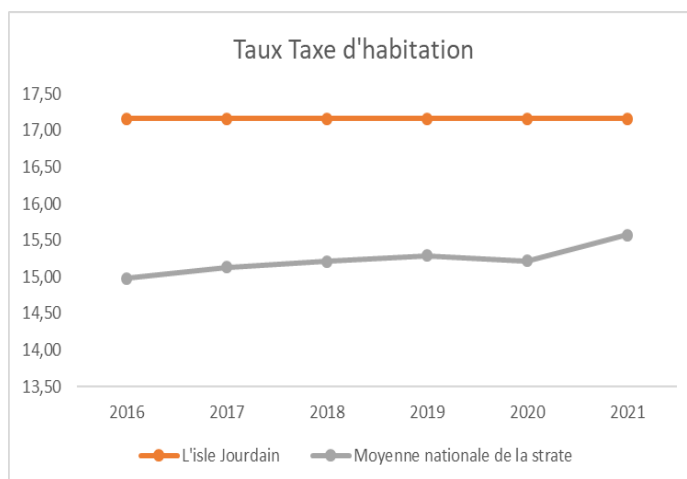
Concernant l'année 2021, il ne s'agit bien sûr pas d'une hausse du taux, mais de l'agrégation du taux départemental au taux communal suite à la refonte de la fiscalité locale dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation :

Taux communal 2020 = 39,44 %
 + taux départemental 2020 = 33,85 %
 = taux communal 2021 = 73,29 %

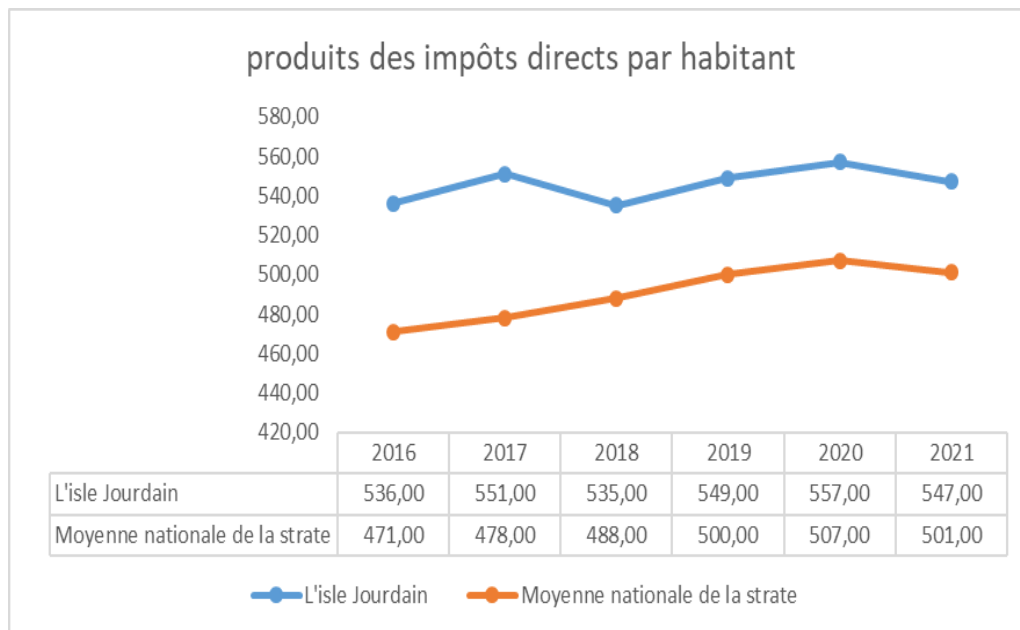
Comme le démontrent les graphiques ci-dessous, pour compenser la faiblesse de ses bases, la commune a dû fixer des taux d'imposition supérieurs à la moyenne nationale et départementale pour les taxes foncières :



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

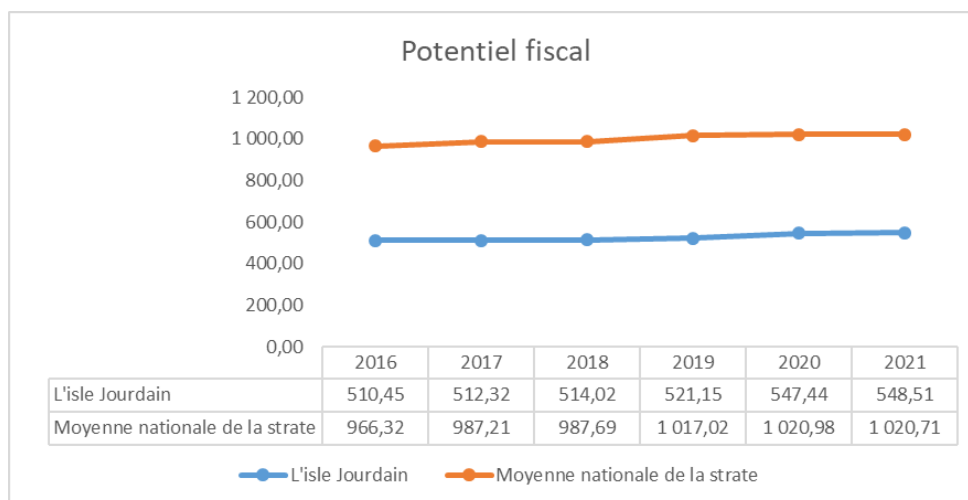


Le produit fiscal par habitant



Le potentiel fiscal

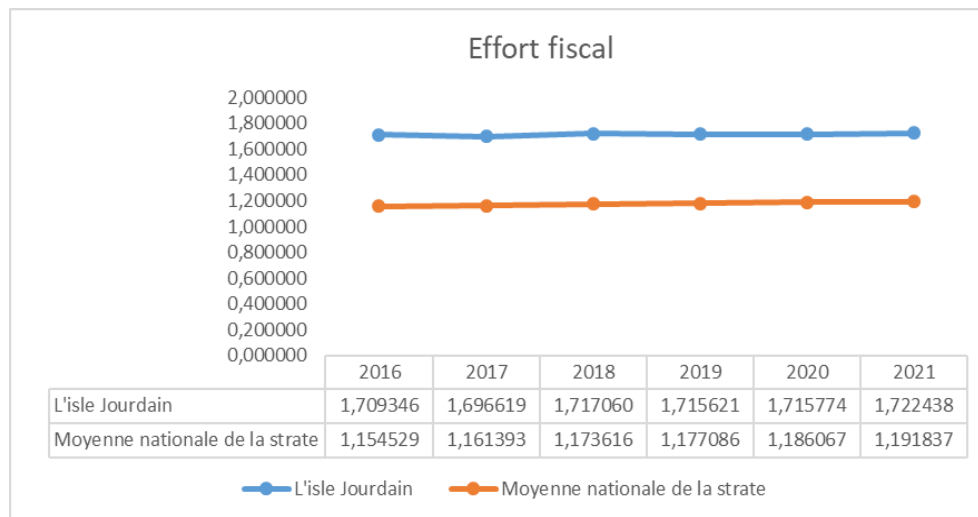
Le potentiel fiscal correspond au produit des 4 taxes que l'on obtiendrait pour la commune, si on substituait les taux moyens d'imposition aux taux propres de la commune, il permet de mesurer la richesse d'une commune. Le graphique ci-dessous retrace son évolution et permet de le comparer à la moyenne des communes de la même strate. Le potentiel financier par habitant en 2021 de la commune (547 €) est inférieur à celui de la strate qui atteint 1020 € soit presque inférieur de moitié. Comme l'analyse des bases qui faisait apparaître une richesse fiscale inférieure en matière de bases de TH et TFB, le potentiel fiscal mesure la richesse fiscale brute du territoire communal. Il montre une richesse du territoire communal inférieure à la moyenne et qui devrait par conséquent être compensée par la partie péréquation de la DGF.



L'effort fiscal

L'effort fiscal est l'indicateur de la pression fiscale exercée par les taux d'imposition puisqu'il compare le produit de l'imposition réelle sur le territoire communal au produit calculé à partir des taux moyens nationaux sur le même territoire (bases de la commune x taux moyens nationaux). L'effort fiscal sert au calcul d'une partie des montants

composant la DGF et à définir l'éligibilité à la Dotation Nationale de Péréquation. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune. L'effort fiscal 2020 de la commune (1,71 contre 1,17 pour la strate) est supérieur à la moyenne comme le laissait supposer la première partie de l'analyse à travers l'étude des taux de TFB et de TH, au-dessus des moyennes.



Il souligne donc une extrême faiblesse de marge de manœuvre au niveau de l'évolution des taux d'impositions.

↳ Les dotations de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

L'entrée de la commune dans une intercommunalité s'est traduite par le transfert de recettes de la Taxe Professionnelle.

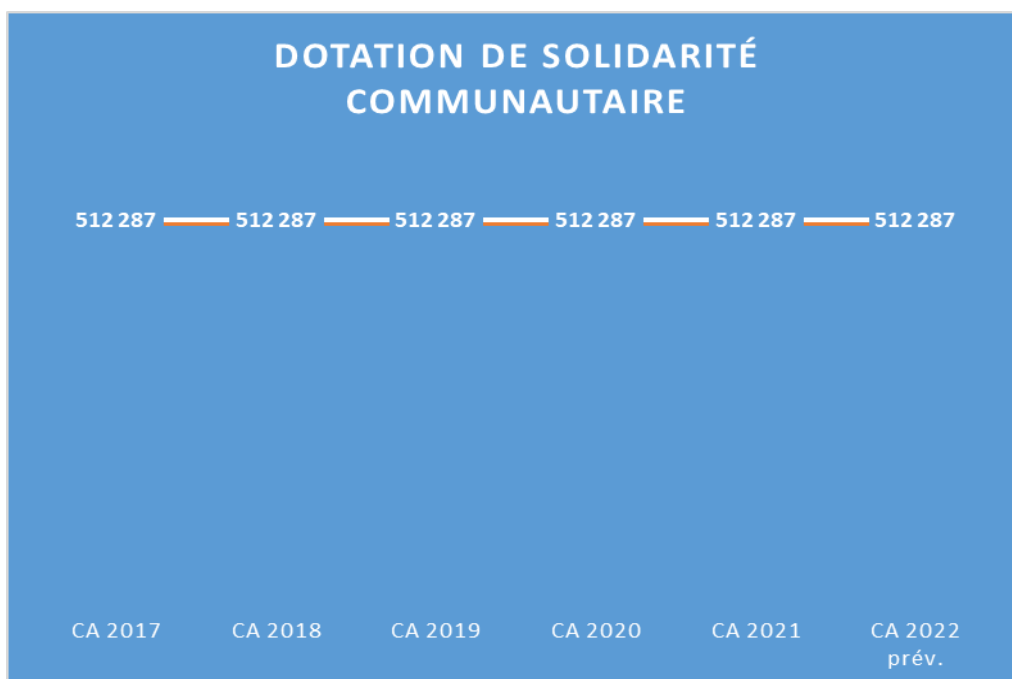
Le CCGT a instauré la Fiscalité Professionnelle Unique, c'est-à-dire un même taux sur l'ensemble de son territoire.

Elle reverse une partie de ce produit à la ville au travers :

- de l'Attribution de Compensation (AC) qui correspond au produit de taxe professionnelle perçu par les communes l'année précédant la mise en place de la TPU après déduction du montant des charges transférées. A compter de l'année 2016, la commune de L'Isle Jourdain, n'est plus bénéficiaire de l'AC, mais elle devient contributrice, c'est-à-dire qu'au lieu de recevoir de la CCGT, elle verse à la CCGT. La part contributrice apparaîtra désormais en dépenses (voir 2.5).

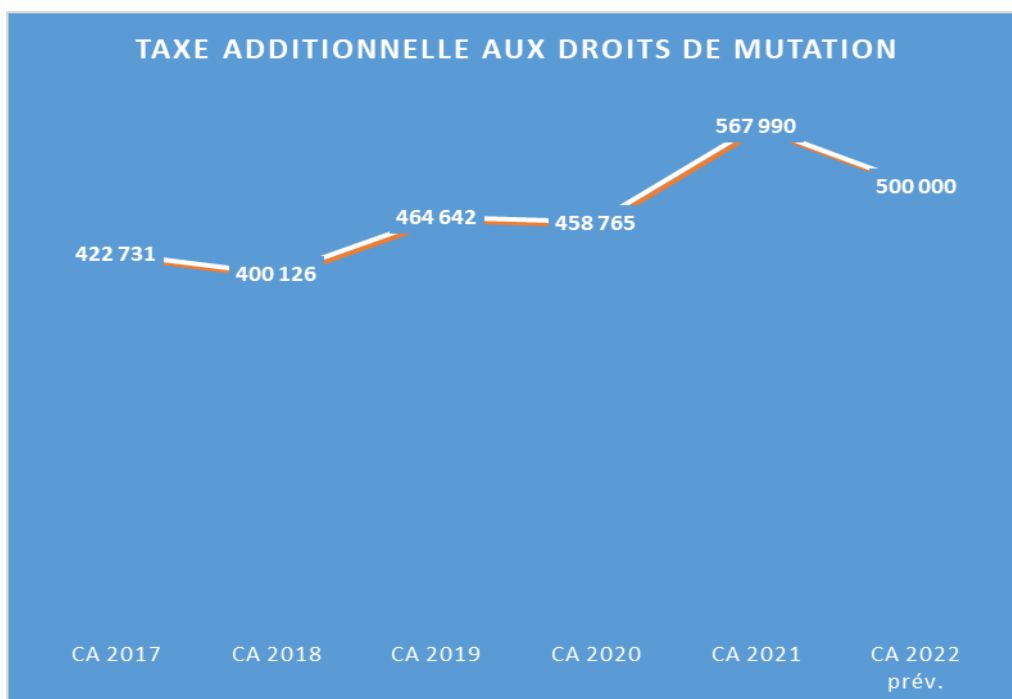
- De la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), qui est une dotation obligatoire pour les communautés urbaines à TPU au bénéfice des communes membres. Le montant et les critères de la DSC sont librement fixés par le conseil communautaire. Elle permet de redistribuer une partie des recettes nouvelles de la TPU après déduction des Attributions de Compensation et des besoins propres de l'EPCI. Sa répartition intègre plusieurs critères et permet ainsi d'assurer une solidarité financière entre les communes en fonction de leurs recettes. La DSC constitue une ressource supplémentaire.

La recette issue de la DSC est constante. Toutefois, il s'agira dans l'avenir de sécuriser cette recette au travers de la conclusion avec la CCGT d'un pacte fiscal sur la base de critères de richesse tels que : l'importance de la population, le potentiel fiscal ou le financier par habitant, les charges de centralité... Ces critères pris ensemble permettent de caractériser une situation désavantageuse et, par conséquent, l'éligibilité au versement d'une DSC.



LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à un droit de mutation au profit des départements, il s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes. L'acquéreur est redevable de 3,60 % du montant de la vente auprès du Département et de 1,20 % auprès de la commune. Elle est calculée en fonction du prix du bien cédé et perçu au moment de la vente de celui-ci.



Le produit de cette taxe reste soumis à la tenue du marché de l'immobilier sur notre territoire. Toutefois, depuis 2017, l'attractivité de la ville permet de maintenir le produit de la taxe entre 400 K€ et 500 K€.

LES AUTRES TAXES PARAFISCALES

► La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

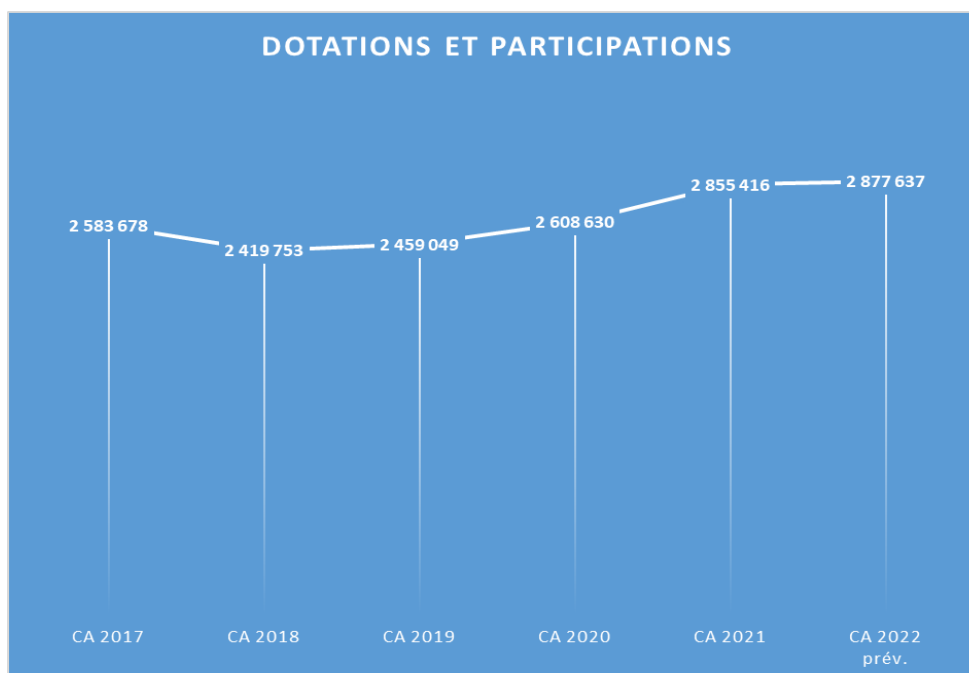
La taxe communale (TCCFE) sur la consommation finale d'électricité s'applique sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA. Ces quantités d'électricité concernent essentiellement des consommateurs non professionnels (usagers résidentiels) ou des petites et moyennes entreprises. Elles sont prélevées par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers. Ces fournisseurs reversent ensuite cette taxe à la commune. Le taux de la taxe est établi sur un barème de taxation auquel s'applique un coefficient multiplicateur fixé par délibération (8 pour L'Isle Jourdain).

Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.	TAUX EVOLUTION 2022 / 2021	TAUX EVOLUTION 2022 / 2017
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	219 591	219 223	222 809	215 505	226 212	215 000	-4,96%	-2,09%

2.2 - LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Cette rubrique regroupe les recettes issues de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Nationale de Péréquation, la Dotation de Solidarité Rurale, les subventions de fonctionnement des partenaires, les aides de la région et du département, et les dotations de compensation fiscale. Le tableau et le graphique ci-dessous retracent leurs évolutions :

Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.	TAUX EVOLUTION 2022 / 2021	TAUX EVOLUTION 2022 / 2017
7411	Dotation forfaitaire	600 534	621 349	637 328	646 524	662 073	673 703	1,76%	12,18%
74121	Dotation de solidarité rurale	831 446	899 513	952 819	1 033 004	1 115 371	1 200 173	7,60%	44,35%
74127	Dotation nationale de péréquation	368 115	387 808	394 111	409 656	390 977	394 055	0,79%	7,05%
744	FCTVA	0	13 594	15 221	12 085	13 252	15 712	18,56%	
74718	autres Etat	117 733	63 062	9 930	54 193	95 613	4 000	-95,82%	-96,60%
7472	Régions	3 000	12 501	20 784	28 533	750	10 000	1233,33%	233,33%
7473	Départements				3 000		5 000		
74741	Communes membres du GFP	82 391	83 676	18 464	40 440	38 103	30 000	-21,27%	-63,59%
74748	Autres communes	26 576	2 449	75 266	40 964	52 797	50 000	-5,30%	88,14%
74751	Participations GFP de rattachement						15 000		
74758	Autres groupements	21 023	13 786	15 148	18 258	14 918	20 000	34,07%	-4,87%
7478	Autres organismes	221 532	18 960	11 425	18 695	27 575	5 000	-81,87%	-97,74%
7482	Compensation pour perte de taxe ad. aux droits de mutation	315	814	1 557	1 928	323		-100,00%	-100,00%
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	1 031							-100,00%
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	166 255	143 979	123 217	121 195	124 011	120 000	-3,23%	-27,82%
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	42 670	40 240	40 741	41 968	301 745	50 232	-83,35%	17,72%
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	96 027	100 862	106 043	113 927				-100,00%
7E+05	Autres						267 602		
7484	Dotation de recensement			16 286					
748371	Dotations d'équipement des territoires ruraux					747		-100,00%	
7485	Dotation pour les titres sécurisés	5 030	17 160	20 710	24 260	17 160	17 160	0,00%	241,15%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 583 678	2 419 753	2 459 049	2 608 630	2 855 416	2 877 637	0,78%	11,38%
	évolution			-6,34%	1,62%	6,08%	9,46%	0,78%	
	évolution moyenne					2,32%			



En 2022, ces recettes représenteraient 26,05 % des recettes réelles de fonctionnement contre 26,14 % en 2021. L'évolution de ces recettes reste dépendante des décisions prises par l'Etat en matière de dotation, de péréquation, d'allègements de la fiscalité locale, mais également des orientations de nos partenaires locaux.

LES DOTATIONS DE L'ETAT

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. La réforme d'architecture menée en loi de finances pour 2004 a conduit à doubler son volume. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

Il conviendrait toutefois de parler « des DGF » plutôt que de « la DGF ». Au total, elle comporte en effet 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions) qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires
- et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Dans le cadre de la DGF des communes et des EPCI, cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement composée elle-même de quatre fractions :

- la dotation d'intercommunalité,
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- la dotation de solidarité rurale (DSR),
- la dotation nationale de péréquation (DNP).

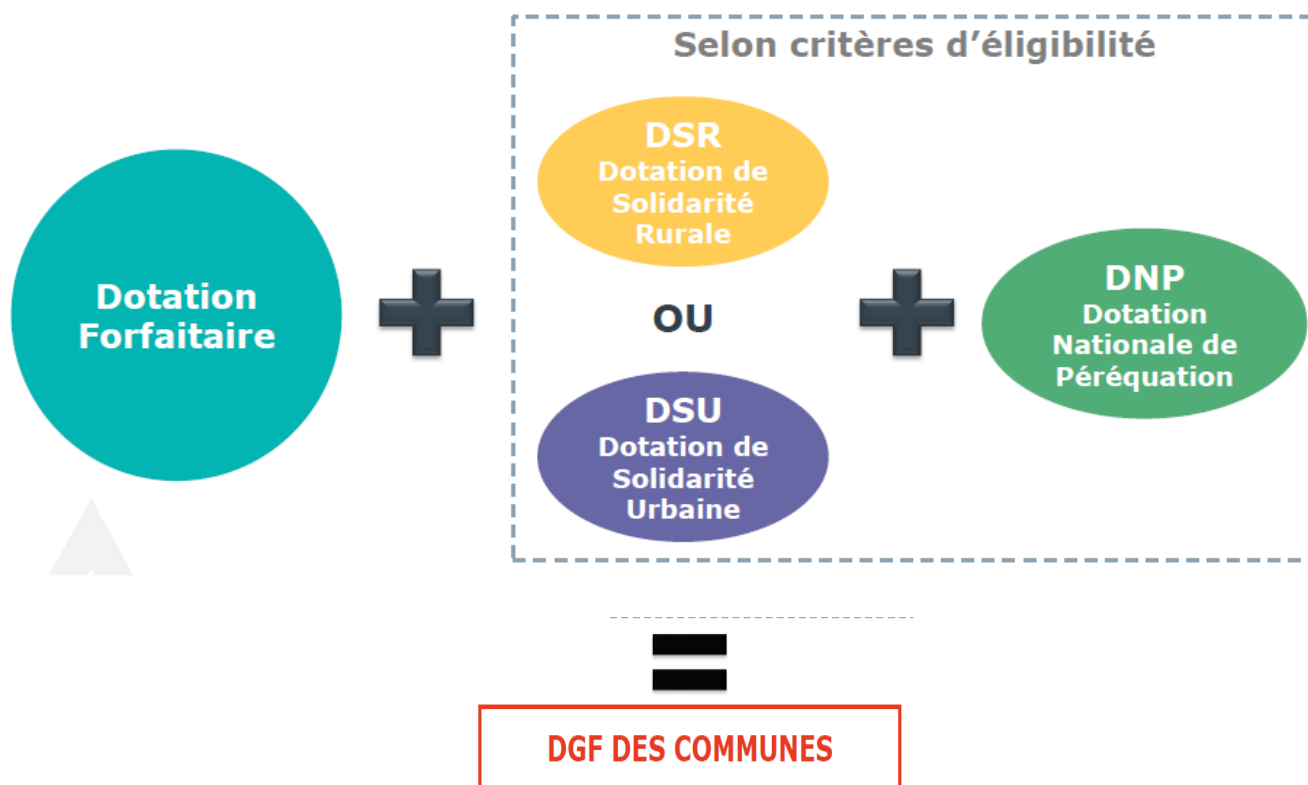
Les départements reçoivent en plus de la dotation forfaitaire, la dotation de compensation, la dotation de péréquation urbaine (DPU), et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Enfin la DGF des régions se compose plus simplement d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

La structuration actuelle de la DGF est issue de la démarche de simplification de l'architecture des dotations aux collectivités, engagée dès 2004. En 2005, il a été créé au sein de la dotation forfaitaire des communes une dotation de

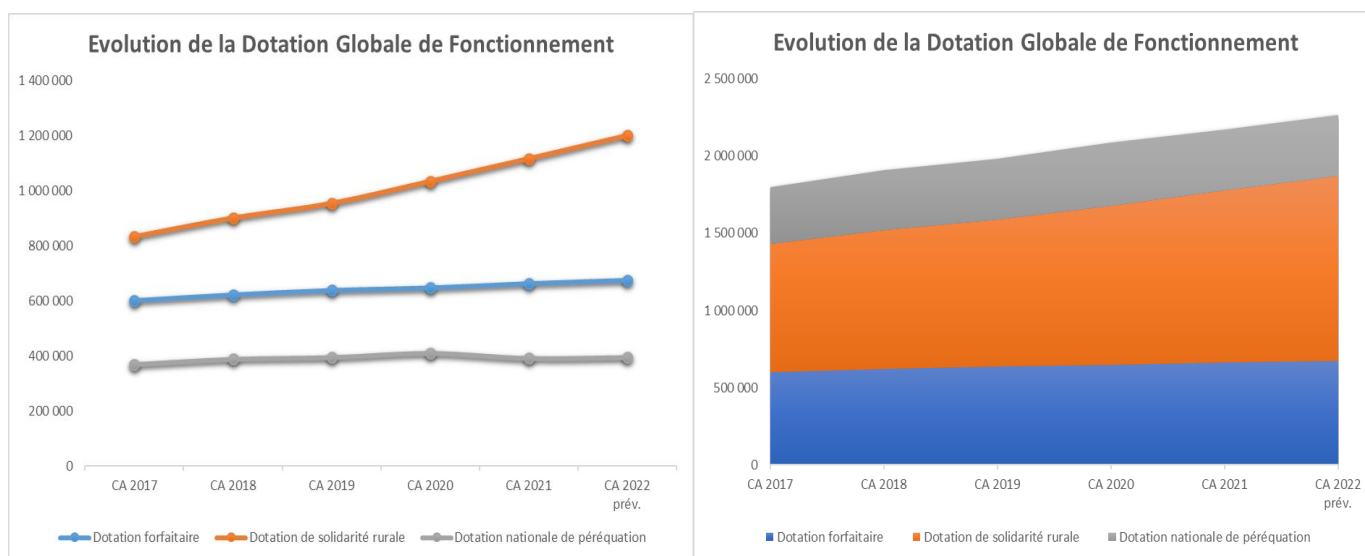
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

base en euros par habitant, une dotation de superficie et un complément de garantie permettant à toutes les communes de conserver, au minimum, le montant de dotation qu'elles percevaient avant la réforme de la DGF de 2004.

Les critères d'éligibilité et de répartition des dotations de péréquation ont également été revus pour les communes et les départements. La substitution du critère de potentiel financier à celui de potentiel fiscal vise à mieux évaluer la capacité qu'a une collectivité à mobiliser ses ressources.

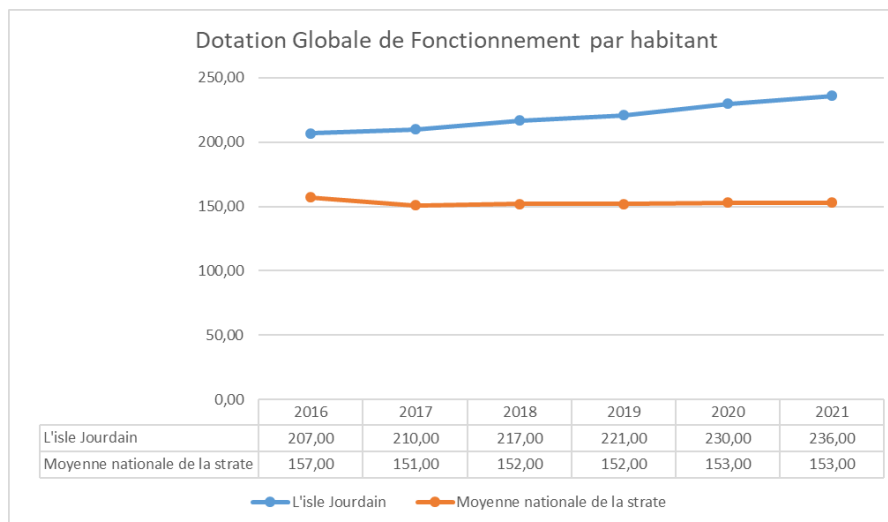


Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution de la DGF de la commune :



Sur la période 2017 / 2022, on remarque que l'Etat a opéré une bascule au niveau de ses dotations en privilégiant la Dotation de Solidarité Rurale au détriment de la Dotation forfaitaire qui augmente légèrement via l'effet population.

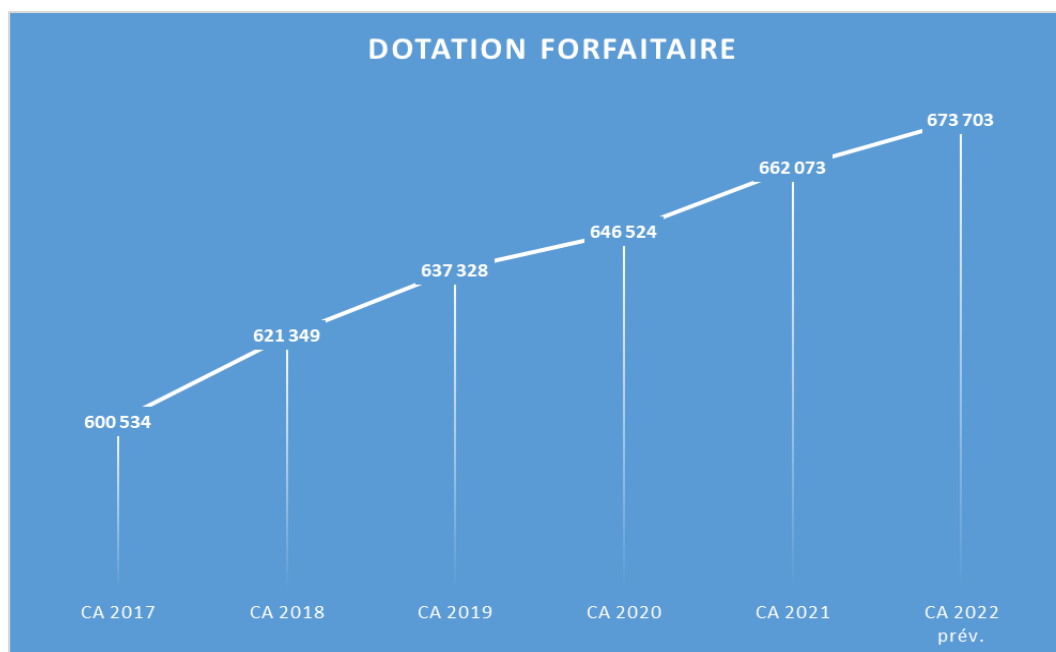
Le produit de la DGF par habitant s'élevait en 2021 à 236 € contre une moyenne de la strate à 153 €.

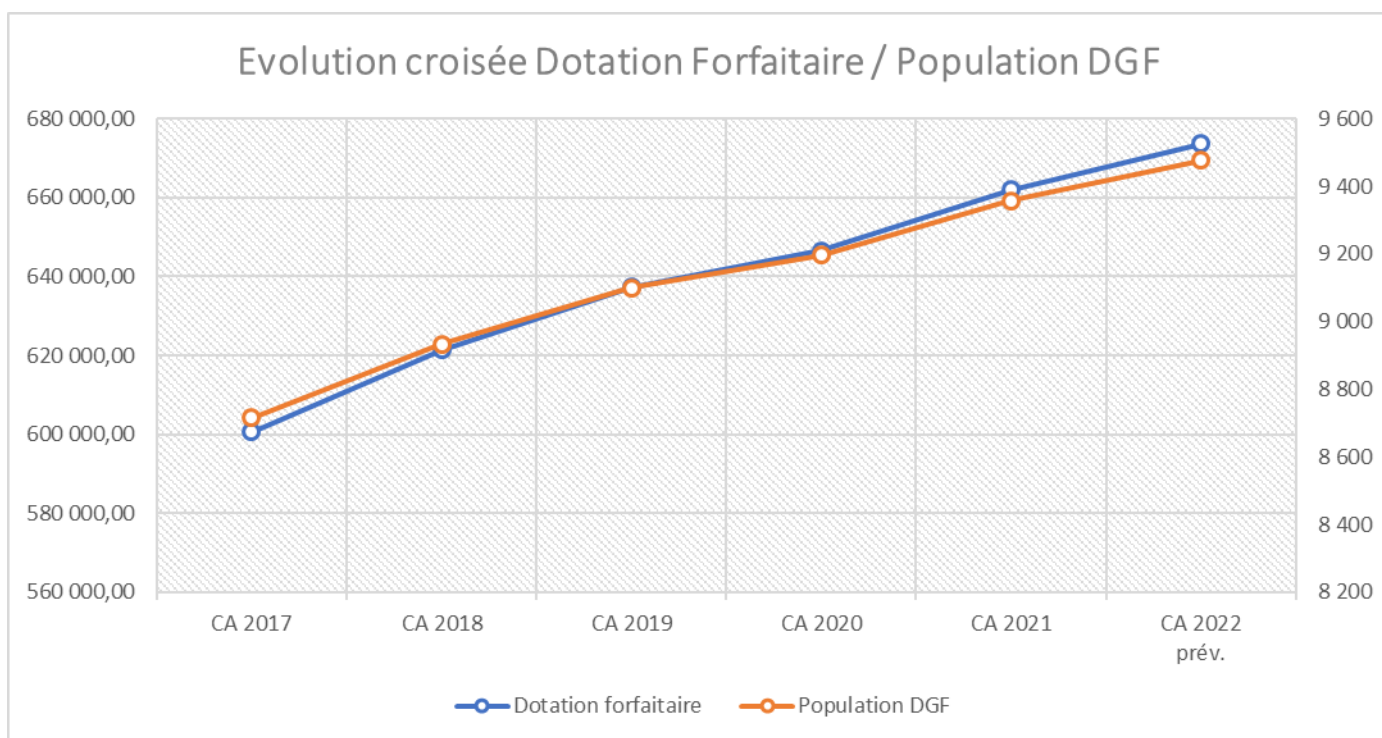
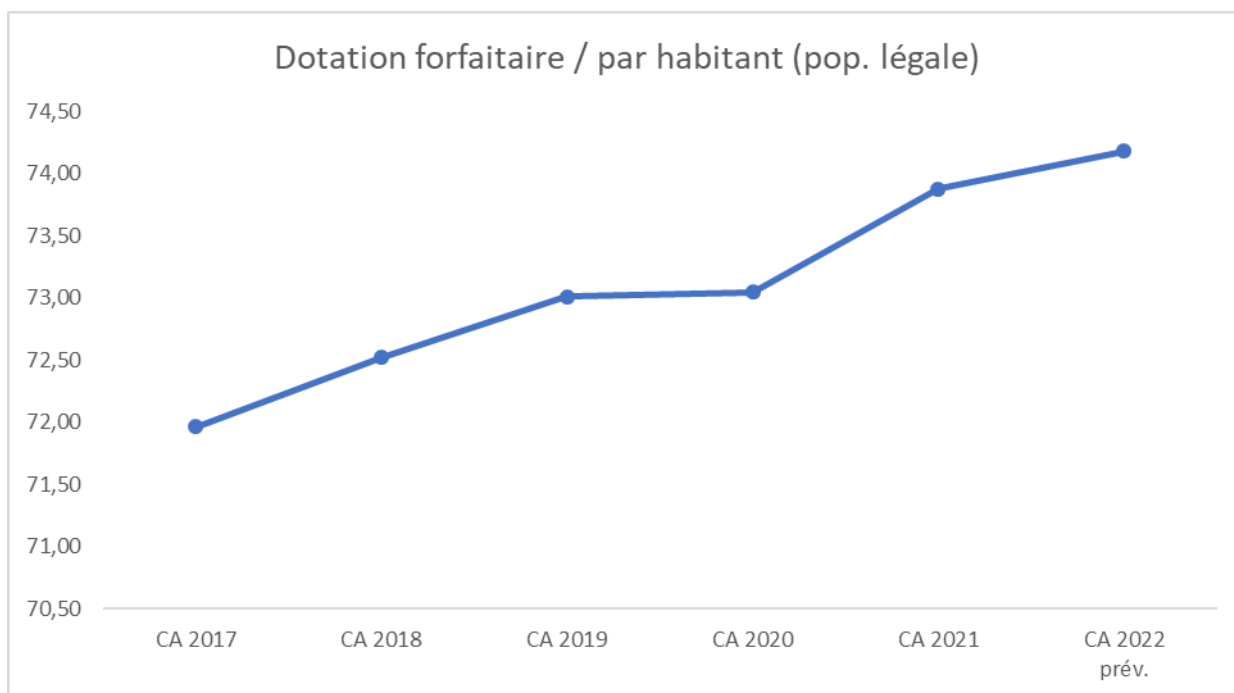


LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. Cette dotation se décompose en cinq parts :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».





LES DOTATIONS DE PEREQUATION COMMUNALE

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a érigé la péréquation en objectif de valeur constitutionnelle : "La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales" (article 72-2).

Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- la péréquation horizontale s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches" ;
- la péréquation verticale est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement en est le principal instrument.

Trois dotations de péréquation sont réparties entre les communes :

► **La dotation de solidarité urbaine (DSU)** : L'Isle Jourdain n'est pas éligible à cette dotation.

► **La dotation de solidarité rurale (DSR)**

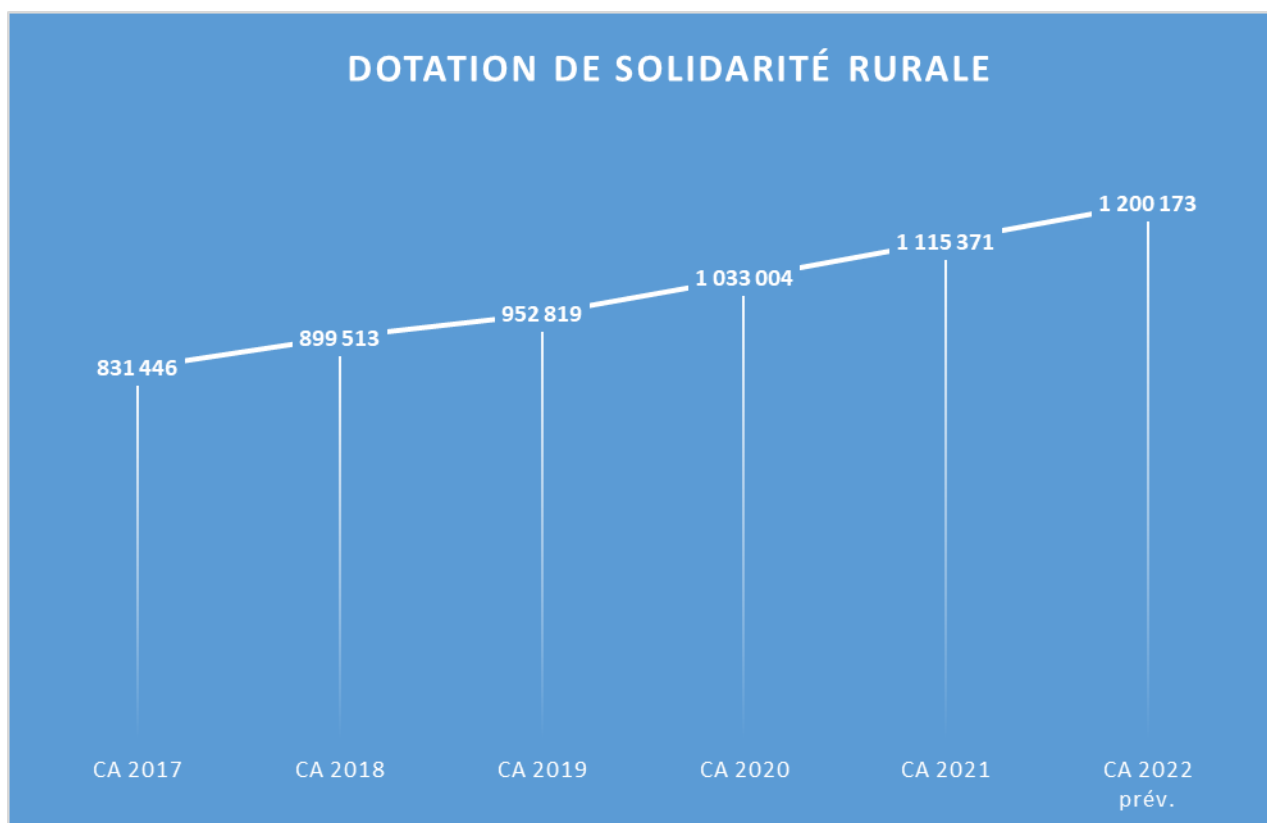
Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, la dotation de solidarité rurale procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples. La loi de finances pour 2011 a modifié l'article L.2334 -20 du code général des collectivités territoriales et a créé une troisième fraction dite « cible » de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10.000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR.

Cette dotation comporte donc une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;
- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

L'Isle Jourdain est éligible au 3 fractions de la DSR, et elle est en croissance constante.

Concernant la Dotation de Solidarité Rurale, il est à noter une augmentation de la DSR ces dernières années, mais, il convient d'être prudent sur son évolution car comme indiqué ci-dessus, cette dotation est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants et la commune ne la toucherait plus si elle passait ce seuil.



► La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Sont éligibles :

Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

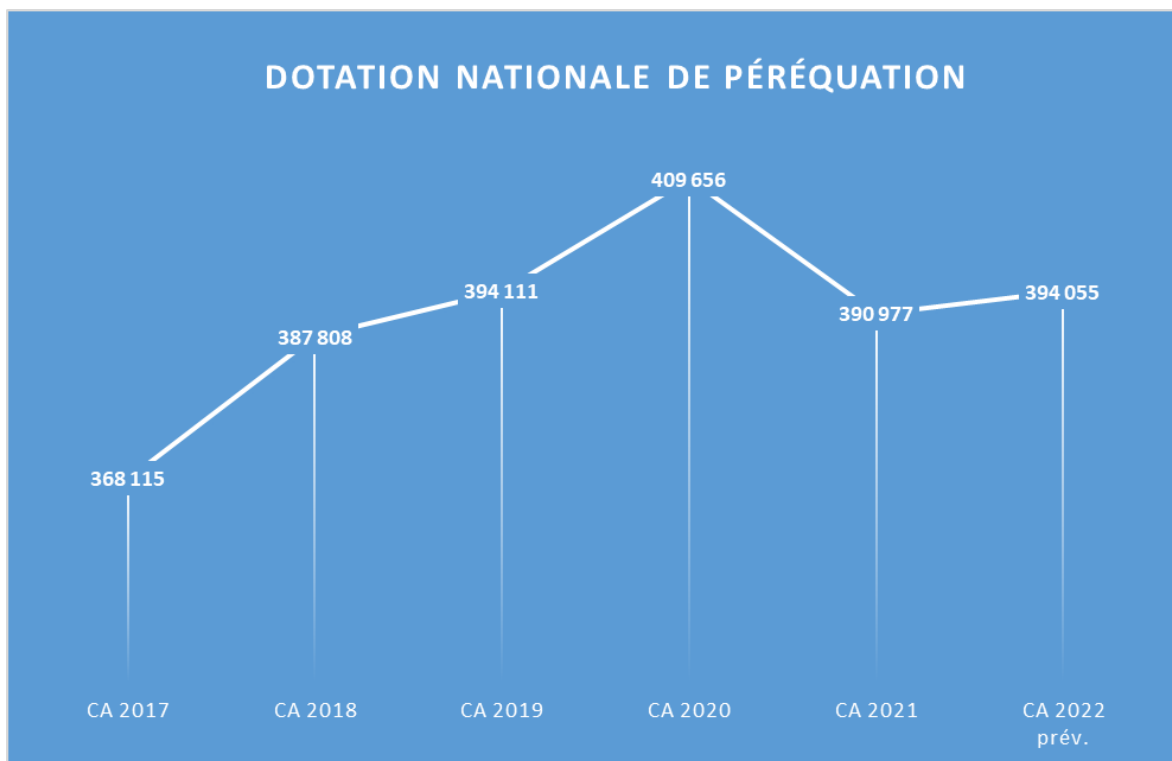
Les communes de plus de 10 000 habitants qui répondent également aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur ou égal à 85% du potentiel financier du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à 85 % de la moyenne du groupe démographique correspondant.

Sont également éligibles les communes répondant à l'une des conditions suivantes :

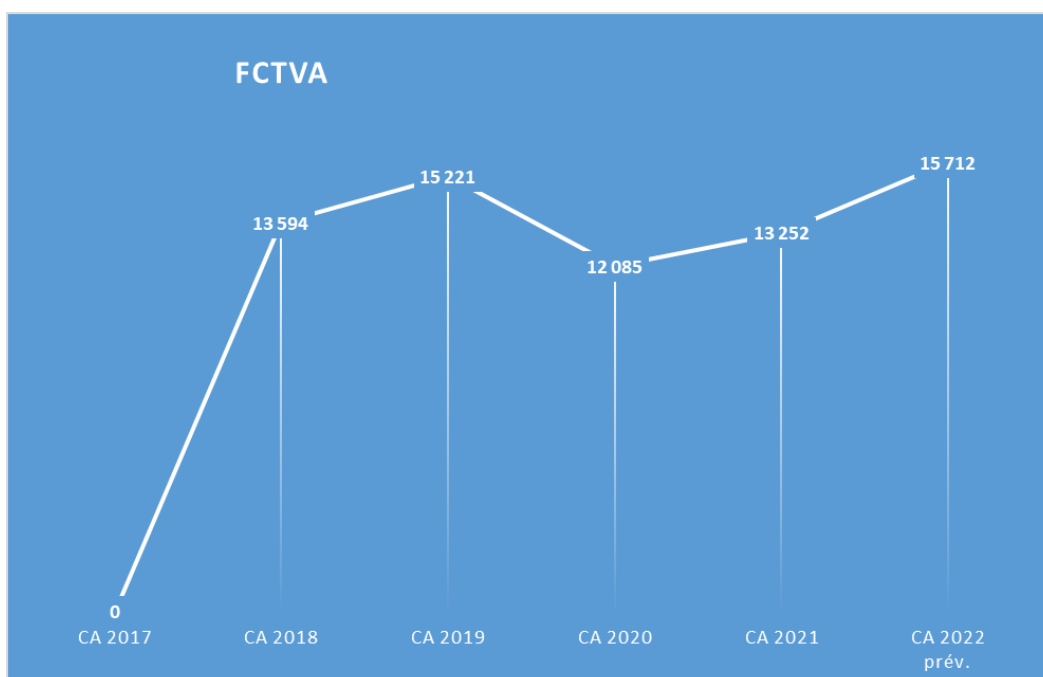
- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant et un taux de cotisation foncière des entreprises égal en 2011 au taux plafond à savoir 50,84%. Ces communes bénéficient d'une attribution à taux plein ;
- avoir un potentiel financier par habitant supérieur au plus de 5 % à la moyenne du groupe démographique correspondant et un effort fiscal compris entre l'effort fiscal moyen des communes du même groupe démographique et 85 % de cet effort fiscal moyen. Ainsi, l'assouplissement des conditions de droit commun

ne concerne que la condition liée à l'effort fiscal. La condition relative au potentiel financier reste impérative. Dans cette seconde hypothèse dérogatoire, les communes éligibles à titre dérogatoire perçoivent une attribution réduite de moitié.



Le FCTVA de fonctionnement

La Loi de Finances 2016 a élargi à compter du 1^{er} janvier 2016 le champ d'application du FCTVA en admettant, pour la première fois, au titre de la prise en charge de la TVA des dépenses de fonctionnement. Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.



↳ Les dotations de compensation fiscales

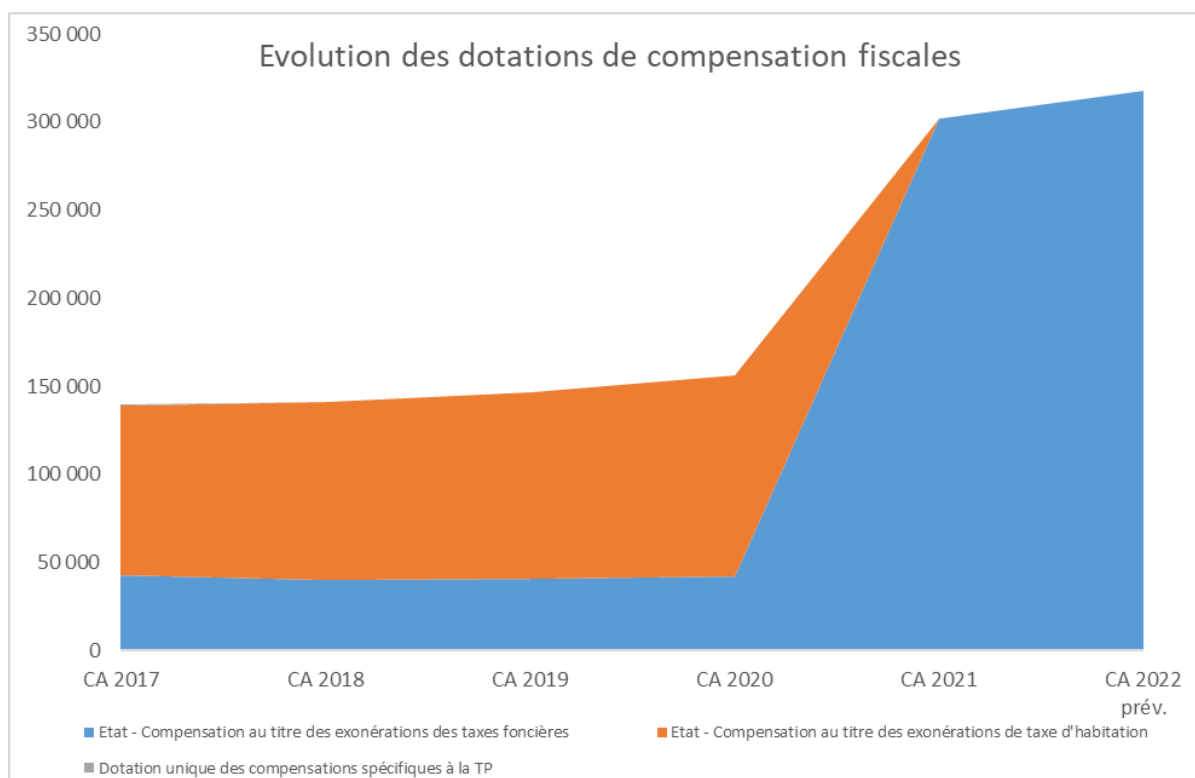
Elles permettent de compenser les collectivités des exonérations décidées par l'État dans le domaine de la fiscalité locale. En effet, certains biens ou certaines personnes sont exonérés des impôts directs locaux. On distingue trois types d'exonérations :

- Les exonérations dites permanentes concernent les biens ou les personnes situées hors du champ d'application de l'impôt.
- Les exonérations temporaires sur décision des collectivités locales sont décidées par les organes délibérants des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre.
- Les exonérations temporaires sauf décision contraire des collectivités sont le résultat de décisions du législateur. Seules ces dernières peuvent faire l'objet de compensations généralement versées par l'État.

Ce mécanisme doit être distingué des dégrèvements accordés en aval de la liquidation de l'impôt aux redevables en raison soit de décisions du législateur, soit d'erreurs commises par l'administration. Dans ce cas les collectivités perçoivent le montant correspondant au dégrèvement qui est pris en charge par l'État. Les dotations de compensation d'exonérations fiscales servent de variable d'ajustement de l'enveloppe normée aux collectivités locales.

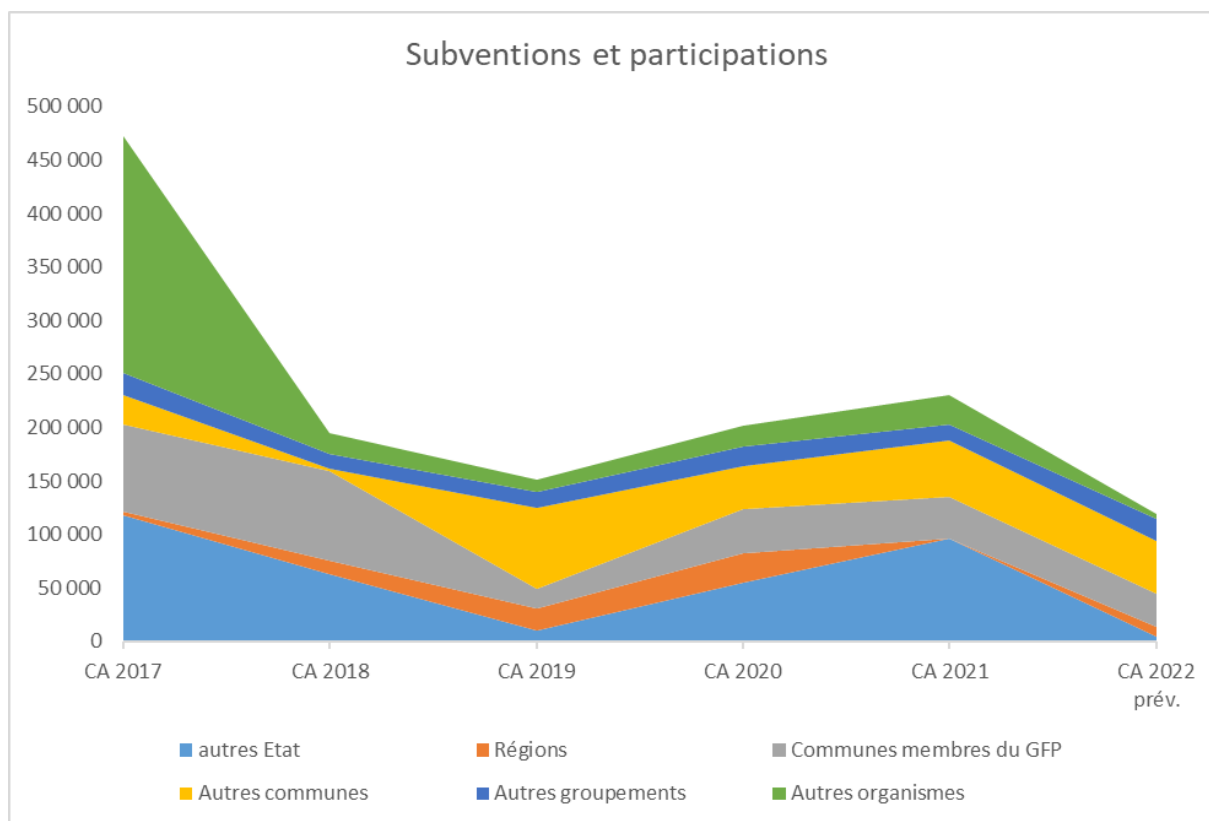
Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes bénéficient à compter de 2021 des allocations compensatrices de TFPB antérieurement versées au département.

La Loi de finances pour 2021 prévoyait qu'à compter de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et TFPB établies au titre de 2021, un abattement de 50% serait appliqué sur la base imposable des établissements industriels dont la valeur locative est calculée selon la méthode comptable (c'est-à-dire sur la valeur des immeubles inscrite au bilan). L'article 29 de la loi de finances pour 2021 a institué un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes les pertes de recettes résultant de cette disposition. En TFPB, cette compensation est égale, chaque année et pour chaque collectivité territoriale, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette nouvelle mesure par le taux de TFPB appliqué en 2020 dans la commune.



Les subventions et participations

Les subventions et participations de fonctionnement sont versées par nos partenaires tels l'Etat pour la participation aux dispositifs de recueils (passeport, carte identité) le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental du Gers pour les participations à l'occupation des infrastructures sportives par le lycée et le collège.



En examinant le graphique ci-dessus, on s'aperçoit de la baisse des recettes. Cette baisse est consécutive aux transferts de compétences et donc au transfert des recettes correspondantes vers la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Les transferts ayant impactés ce poste sont :

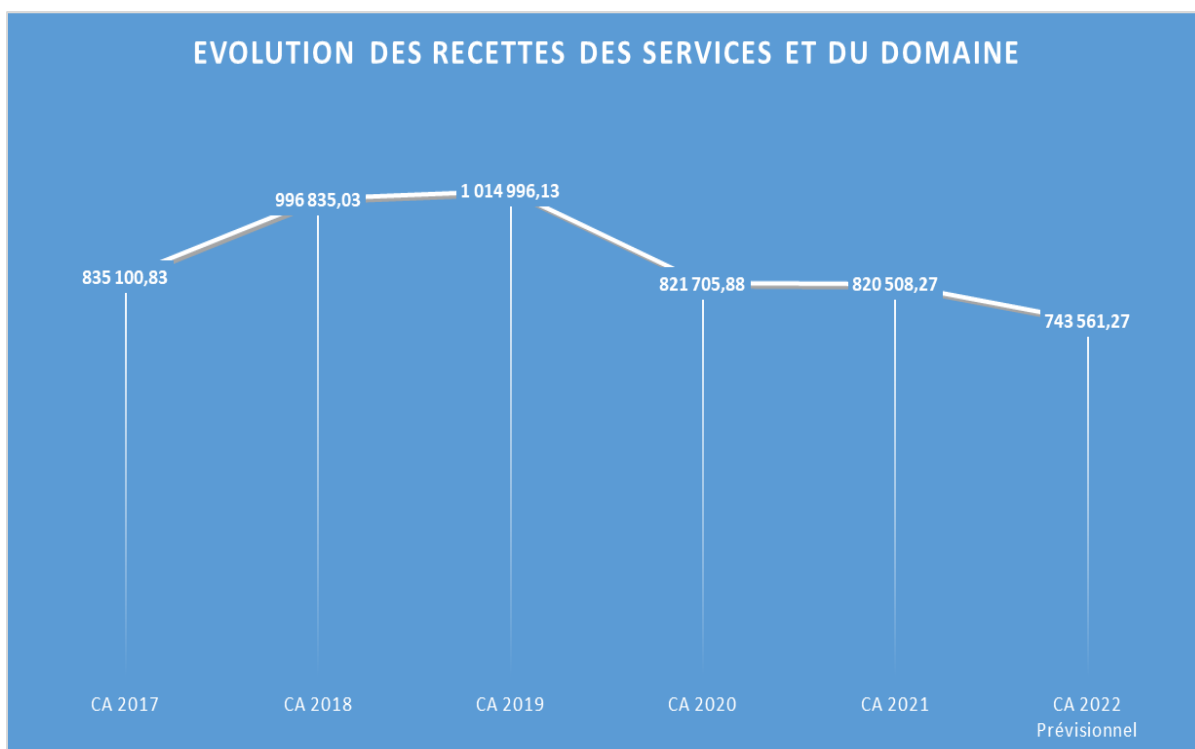
- le transfert de la compétence jeunesse
- le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En 2017, nous avons touché pour la dernière année, une part du contrat enfance relatif à la jeunesse pour le premier semestre 2016. Depuis 2018, nous ne touchons plus aucune recette de la CAF pour la jeunesse.

2.3 - LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

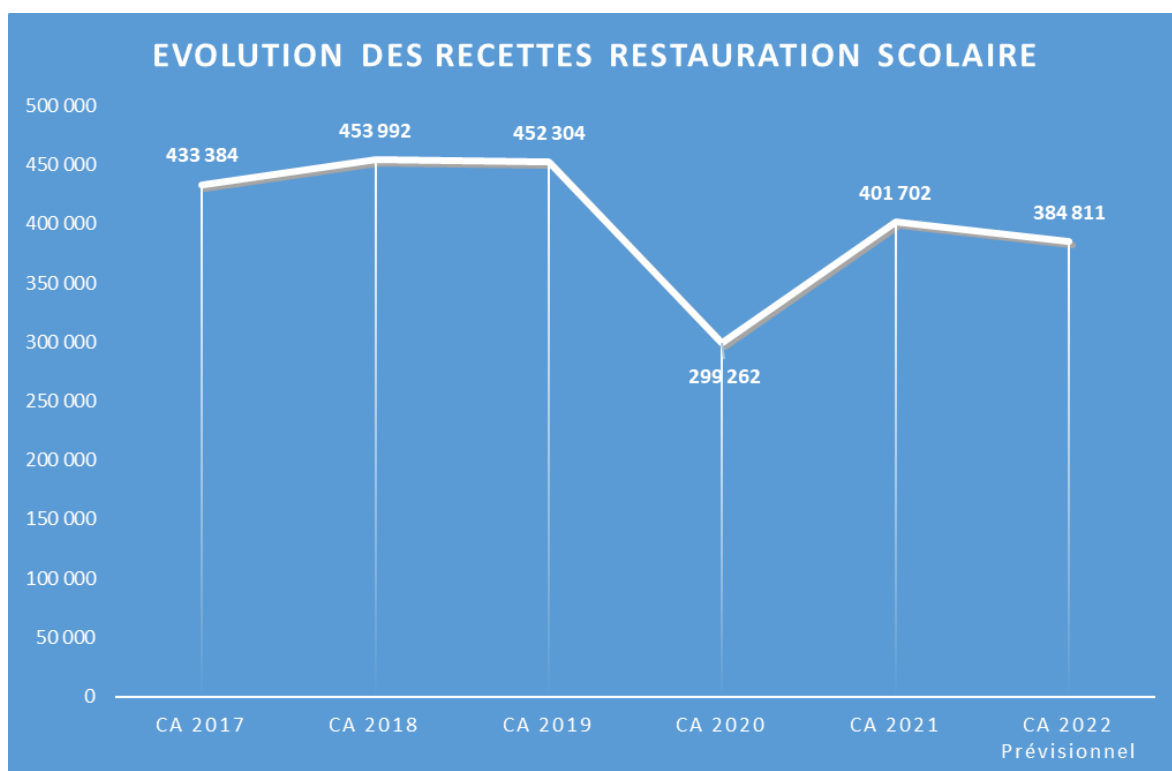
Ce sont les recettes liées :

- aux flux financiers avec l'intercommunalité résultant des mises à disposition de personnel ;
- à l'exploitation du patrimoine et du domaine public ;
- à la participation des usagers aux différentes activités et services qu'offre la commune, tels que : la restauration scolaire, la bibliothèque, le musée, le camping....



En 2022, ces recettes représenteraient 6,73 % des recettes de fonctionnement contre 7,51 % en 2021. Elles sont en baisse de - 9,38 %. Ce sont les recettes qui ont été les plus impactées par la crise sanitaire liée à la covid-19.

La principale recette de chapitre correspond à la participation des parents à la restauration scolaire. Cette recette peine à retrouver les niveaux d'avant la crise de la covid-19. En effet, nous ne sommes pas revenus au niveau des dernières années de références que sont 2018 et 2019 notamment du fait d'une baisse des effectifs scolaires et donc des inscriptions à la restauration scolaire.



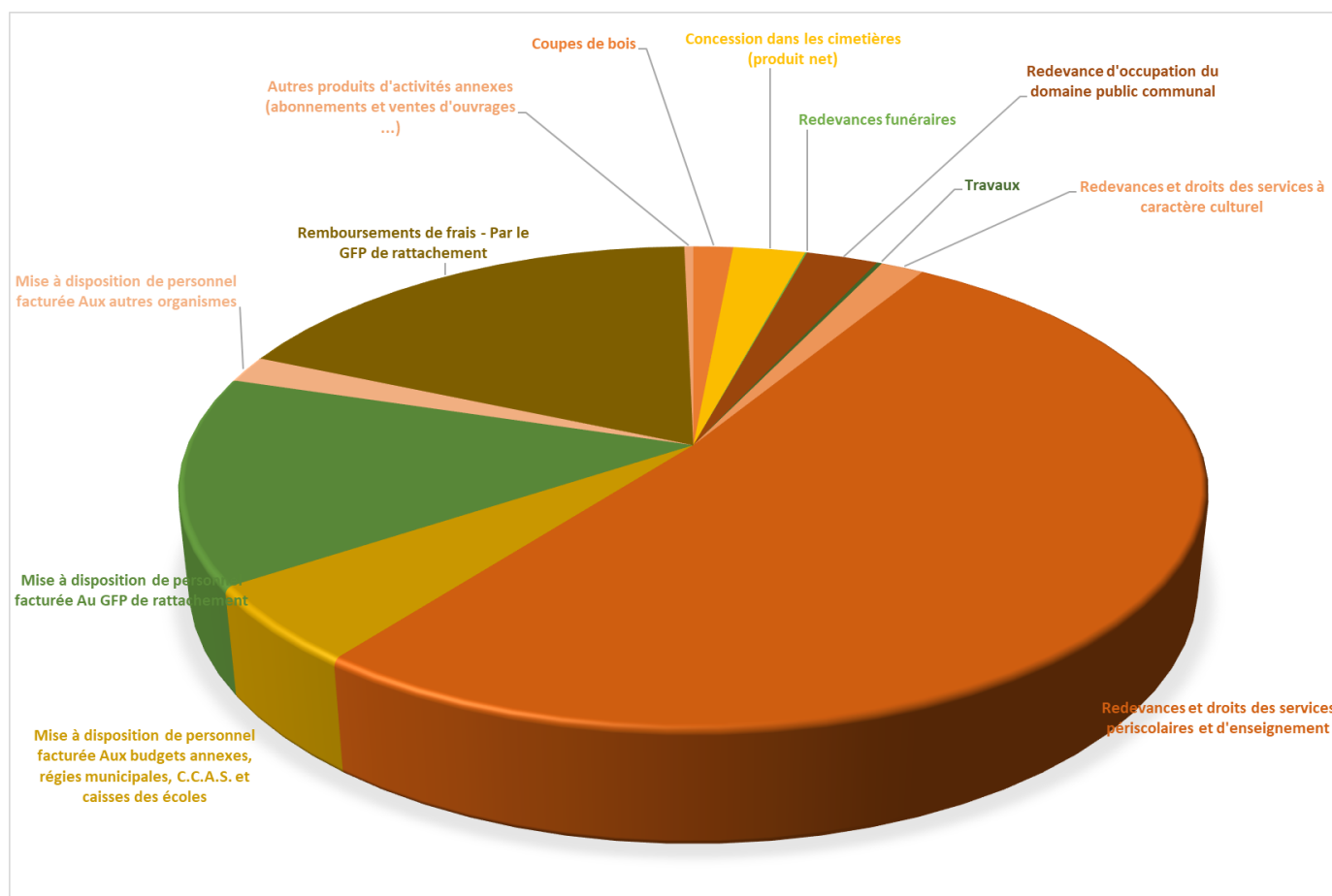
Sont également impactés dans une moindre mesure : les recettes du camping, de la bibliothèque et du musée.

Ces dernières années elles avaient progressé du fait notamment de la refacturation à la CCGT des mises à disposition de personnel (transfert jeunesse, service technique...).

Pour la plupart, ces recettes évoluent chaque année en fonction de la revalorisation des tarifs votés par le Conseil Municipal, mais également en fonction de la fréquentation des services municipaux.

L'occupation du domaine public et le remboursement de frais ou de mise à disposition varient chaque année en fonction des conventions mises en œuvre.

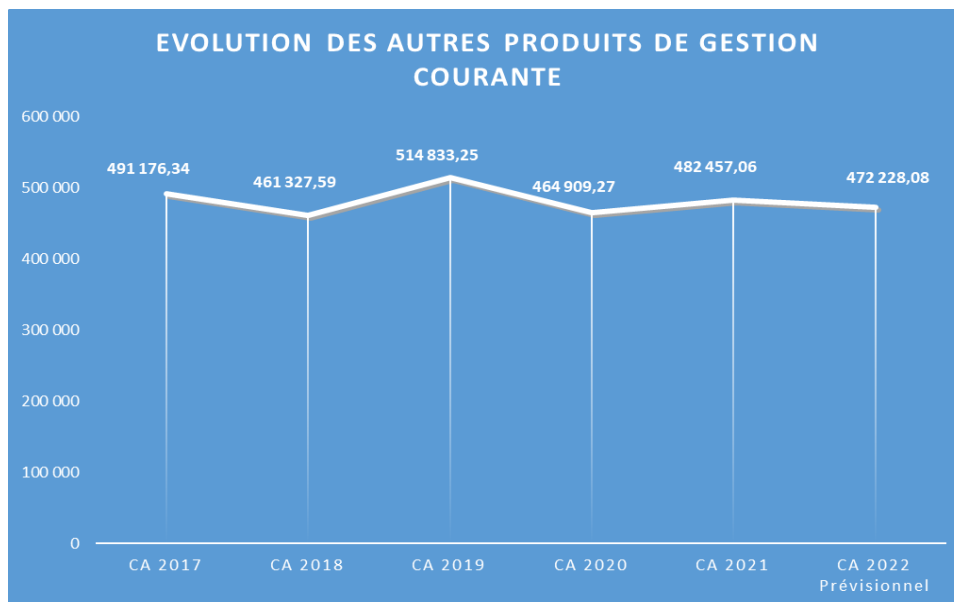
Leur répartition est la suivante :



2.4 - LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre budgétaire enregistre principalement la participation salariale aux tickets restaurants et les loyers issus de la gestion du patrimoine. Les principaux bâtiments générateurs de revenus sont :

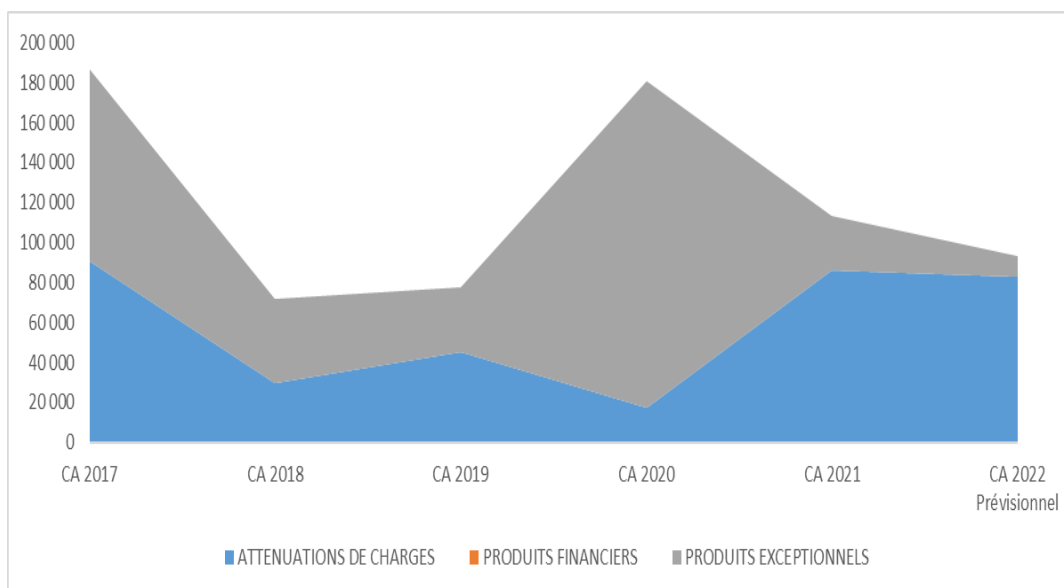
- La gendarmerie pour un loyer annuel de 239.557 € (nous payons un loyer annuel de 297.009 €) ;
- Les gîtes ;
- Le centre social et les diverses permanences qui s'y tiennent.



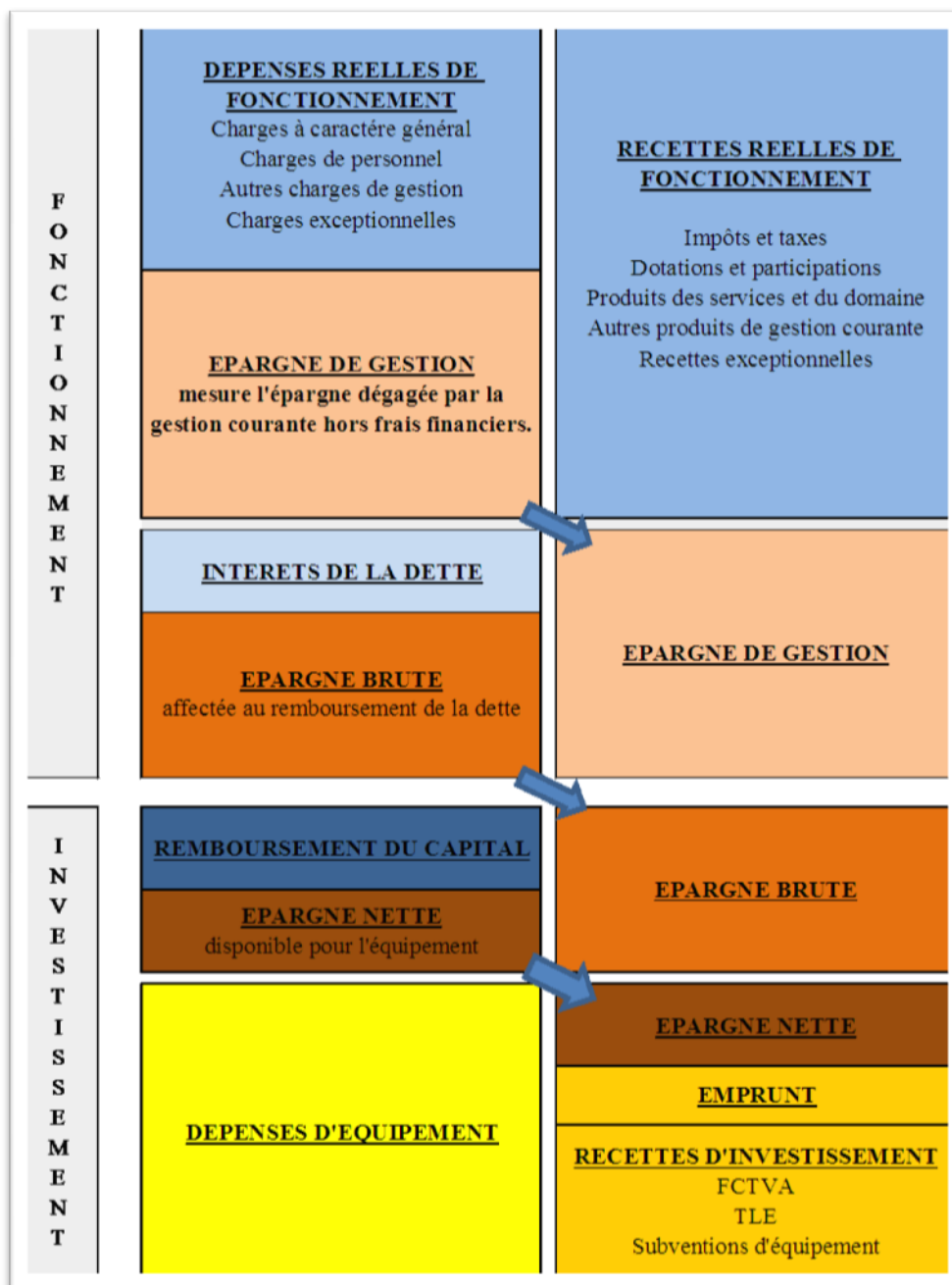
2.5 - LES AUTRES PRODUITS

Ces recettes varient de manière importante d'une année sur l'autre. En effet, ces opérations ont un caractère exceptionnel : indemnité d'assurances, reprise de provision, cession d'actifs.... En 2020, la hausse des produits exceptionnels correspond à l'encaissement d'une indemnité dans le cadre du contentieux Boulevard Marceau.

La rubrique atténuation de charges permet d'enregistrer le remboursement de certaines charges de personnel par l'Assurance Maladie ou notre assureur (maladie, accident du travail, maternité...), la participation de l'Etat aux contrats aidés et la part salariale des tickets restaurants. Le détail et l'évolution des autres produits sont retracés ci-dessous pour la période 2017-2022 :



C - L'AUTOFINANCEMENT



L'épargne de gestion : elle caractérise l'évolution des dépenses et recettes courantes de la ville (hors éléments financiers et exceptionnels). La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne situation financière de la commune.

L'épargne brute mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette.

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou partie de l'investissement.

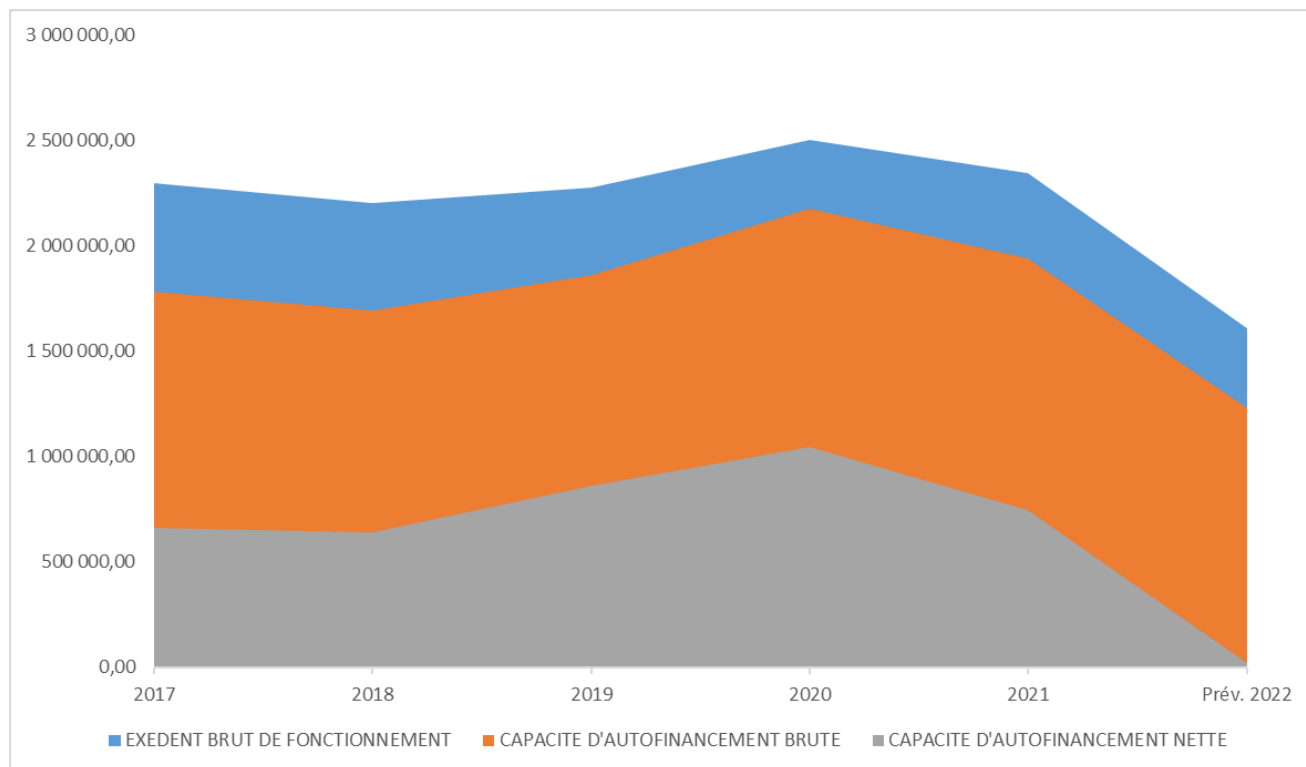
L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux, elle permet :

- d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette est calculée après prise en compte du remboursement du capital, elle permet de financer les investissements. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

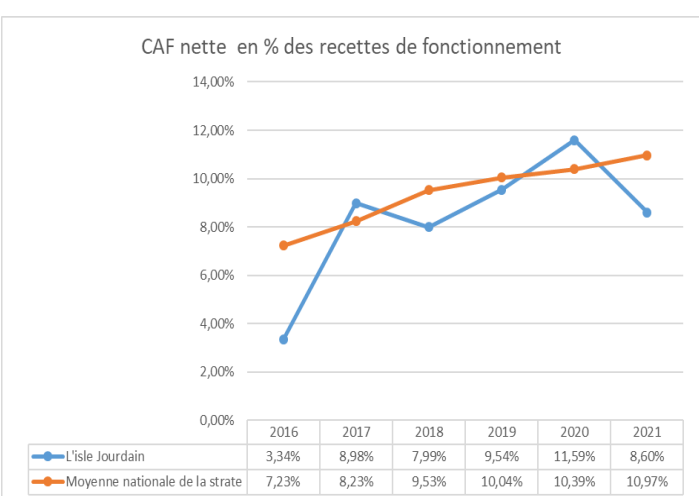
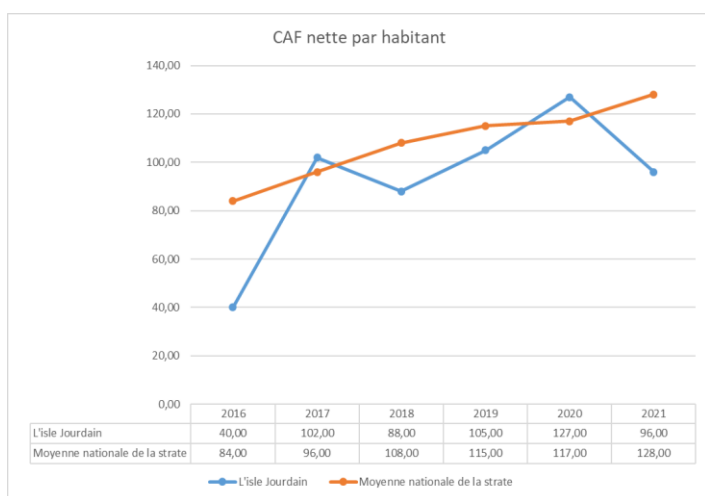
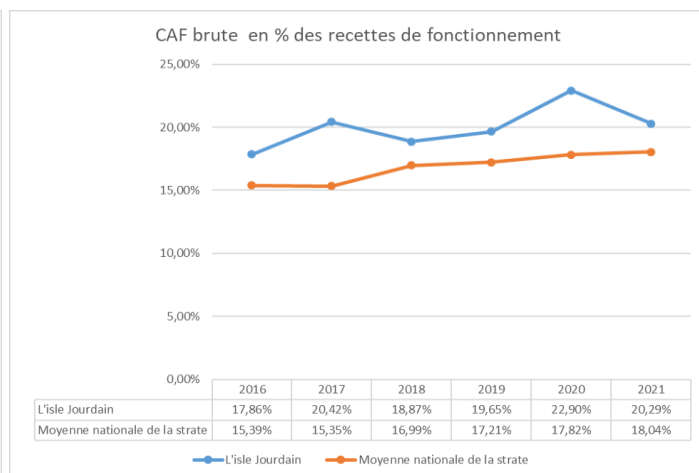
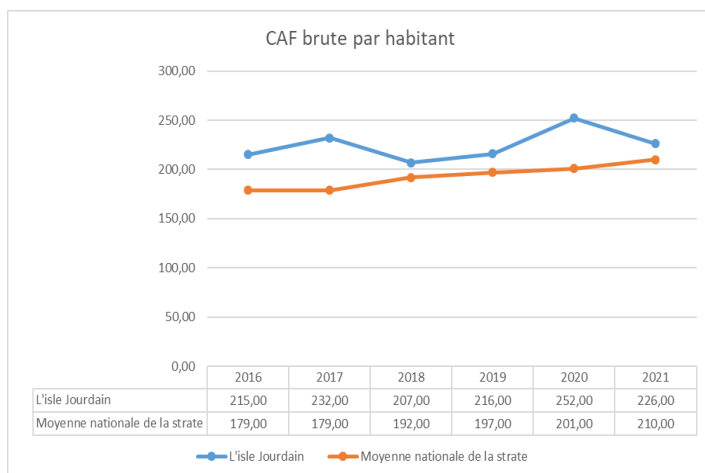
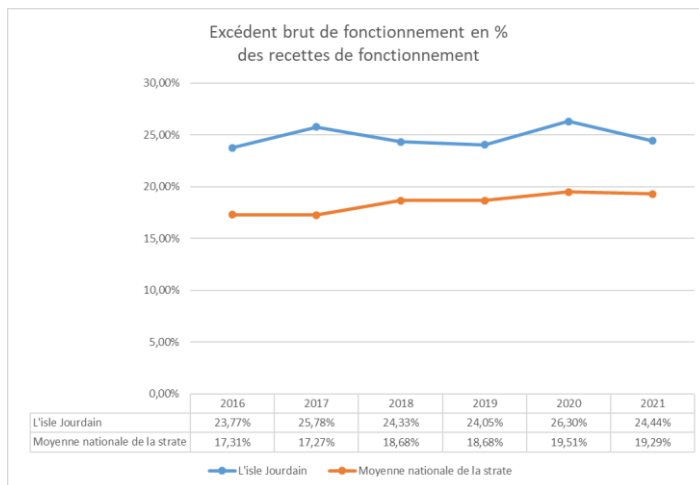
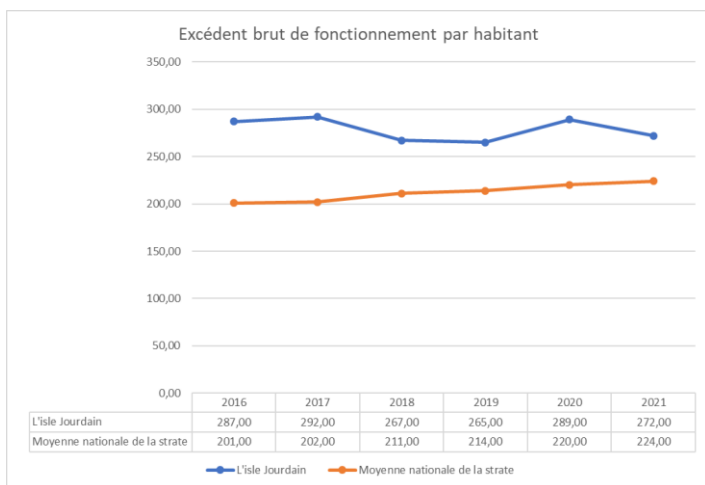
Le tableau ci-dessous nous permet de suivre l'évolution de quelques soldes de gestion sur la période 2017 -2022 :

	2017	2018	2019	2020	2021	Prév. 2022
RECETTES COURANTES DE GESTION	10 019 157,65	10 036 591,02	10 320 764,21	10 312 510,59	10 727 397,07	10 864 700,36
DEPENSES DE GESTION	7 719 739,17	7 833 319,19	8 044 385,17	7 810 747,54	8 379 821,22	9 256 967,55
EXEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	2 299 418,48	2 203 271,83	2 276 379,04	2 501 763,05	2 347 575,85	1 607 732,81
INTERETS DE LA DETTE	585 658,20	527 438,80	438 889,29	429 018,69	393 269,44	370 000,00
RESULTAT FINANCIER HORS INTERETS DE LA DETTE	-3 212,75	-1 389,05	50,28	50,28	41,90	41,90
RESULTAT EXCEPTIONNEL	71 409,87	21 008,71	24 032,77	102 700,92	-14 223,00	-7 784,68
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	1 781 957,40	1 695 452,69	1 861 572,80	2 175 495,56	1 940 125,31	1 229 990,03
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	1 119 619,91	1 055 099,64	999 837,78	1 128 139,47	1 195 246,84	1 210 000,00
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	662 337,49	640 353,05	861 735,02	1 047 356,09	744 878,47	19 990,03



Entre 2016 et 2020, la CAF a connu une croissance régulière d'un peu plus de 200 K€ par an. En 2022, elle serait en net recul du fait de l'explosion des coûts de l'énergie et de la croissance des charges de personnel.

Les graphiques comparatifs avec la moyenne de la strate permettent de souligner qu'en ce qui concerne l'excédent brut de fonctionnement et de la CAF brute, nous sommes au-dessus la moyenne. Concernant la CAF nette, grâce aux efforts de gestion, la moyenne par habitant devient supérieure à la moyenne nationale en 2021.



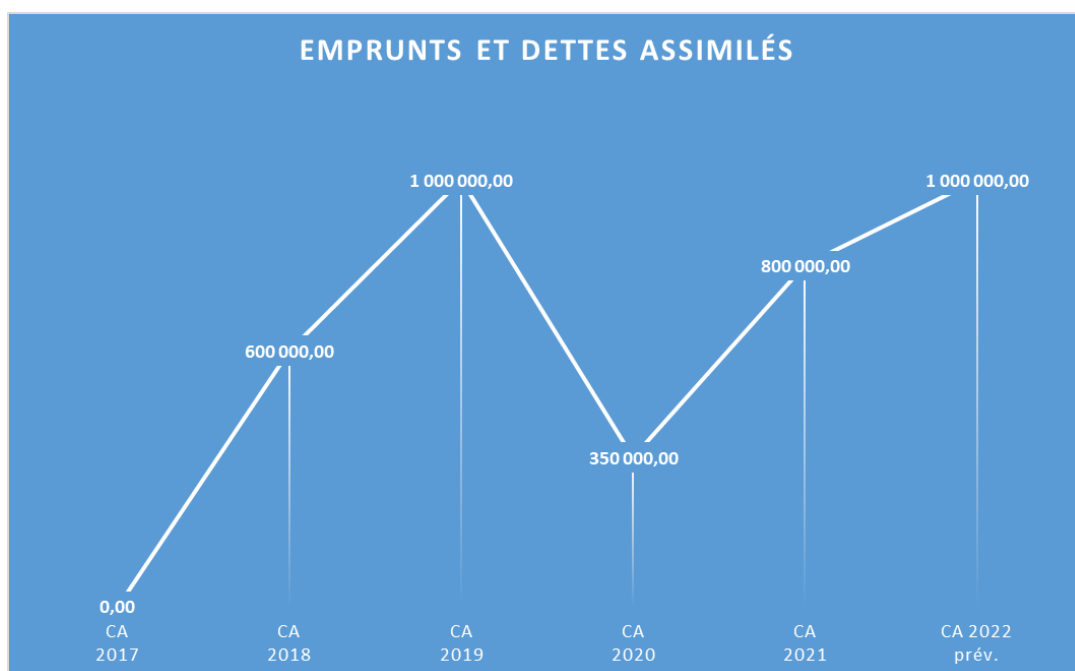
D - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit à présent de procéder à l'étude des dépenses d'équipements réalisées par la commune et aux modalités de leur financement. La section d'investissement comprend essentiellement des opérations en capital, autrement dit, les opérations de dépenses ou de recettes qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine. Cette approche permet de mesurer l'importance du recours à l'emprunt comme source de financement.

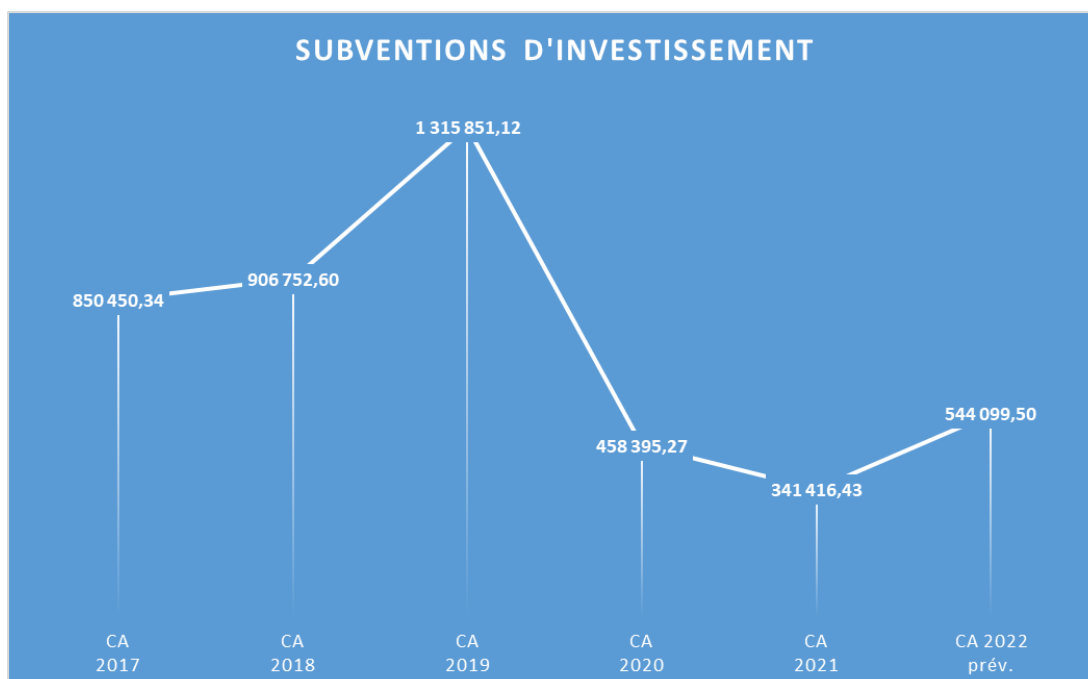
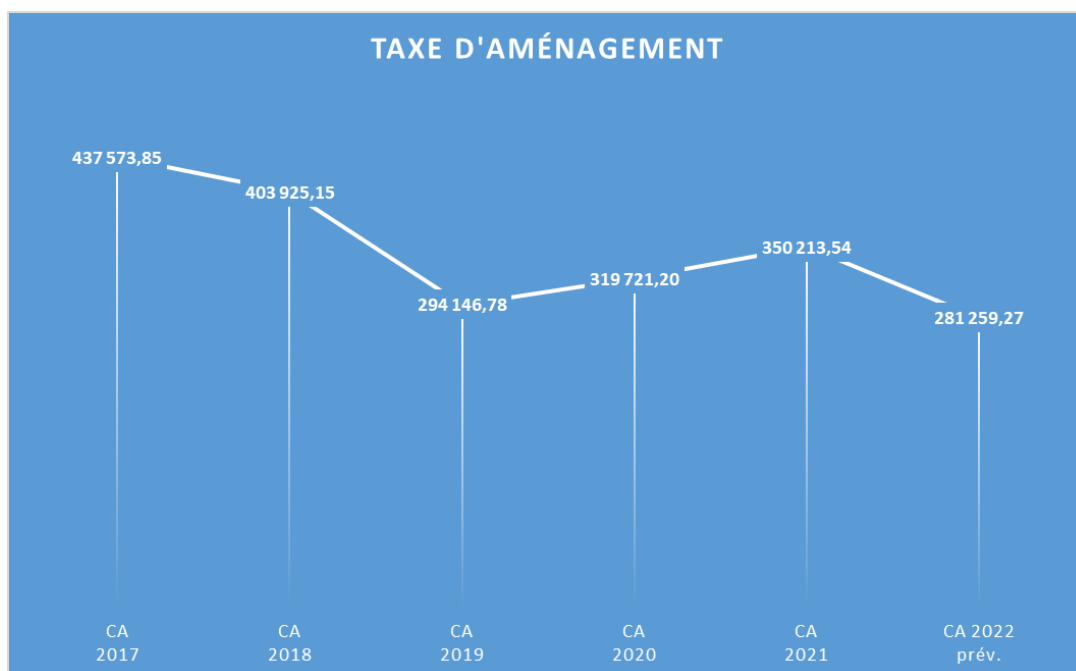
1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le Fonds de Compensation de la TVA, la Taxe d'aménagement, les subventions d'équipements, les emprunts et les excédents de fonctionnement capitalisés. Les recettes d'ordres qui ne donnent pas lieu à des encaissements mais participant à l'autofinancement sont : les amortissements, les provisions et les opérations patrimoniales. L'évolution des recettes d'investissement est retracée ci-dessous :

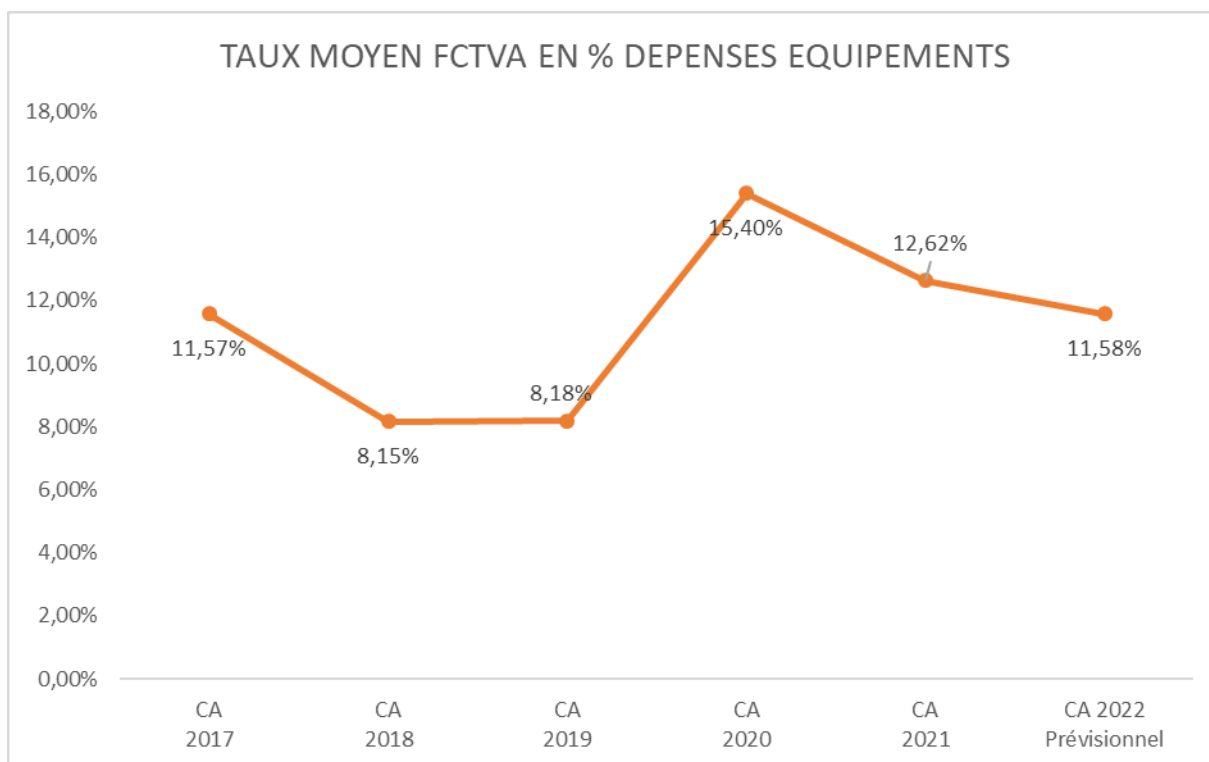
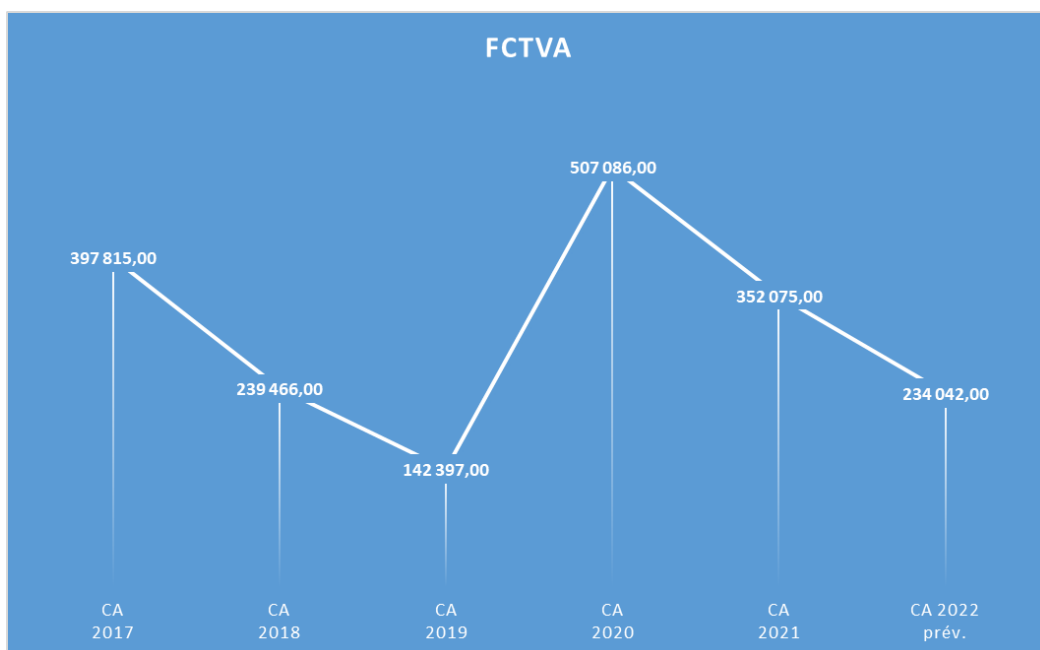
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.	TAUX EVOLUTION 2022 / 2021	TAUX EVOLUTION 2022 / 2017
FCTVA	397 815,00	239 466,00	142 397,00	507 086,00	352 075,00	234 042,00	-33,52%	-41,17%
Taxe d'aménagement	437 573,85	403 925,15	294 146,78	319 721,20	350 213,54	281 259,27	-19,69%	-35,72%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 500 000,00	1 400 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 600 000,00	1 500 000,00	-6,25%	0,00%
Subventions d'investissement	850 450,34	906 752,60	1 315 851,12	458 395,27	341 416,43	544 099,50	59,37%	-36,02%
Emprunts et dettes assimilés	0,00	600 000,00	1 000 000,00	350 000,00	800 000,00	1 000 000,00	25,00%	#DIV/0!
Autres	772,68	910,06				580,00	#DIV/0!	-24,94%
RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES	3 186 611,87	3 551 053,81	4 252 394,90	3 135 202,47	3 443 704,97	3 559 980,77	3,38%	11,72%
évolution		11,44%	19,75%	-26,27%	9,84%	3,38%		
évolution moyenne				3,63%				
Opérations patrimoniales	321 627,09	352 893,93	439 180,96	631 740,52	369 991,51	502 804,27	35,90%	56,33%
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES	3 508 238,96	3 903 947,74	4 691 575,86	3 766 942,99	3 813 696,48	4 062 785,04	6,53%	15,81%
évolution		11,28%	20,18%	-19,71%	1,24%	6,53%		
évolution moyenne				3,90%				



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

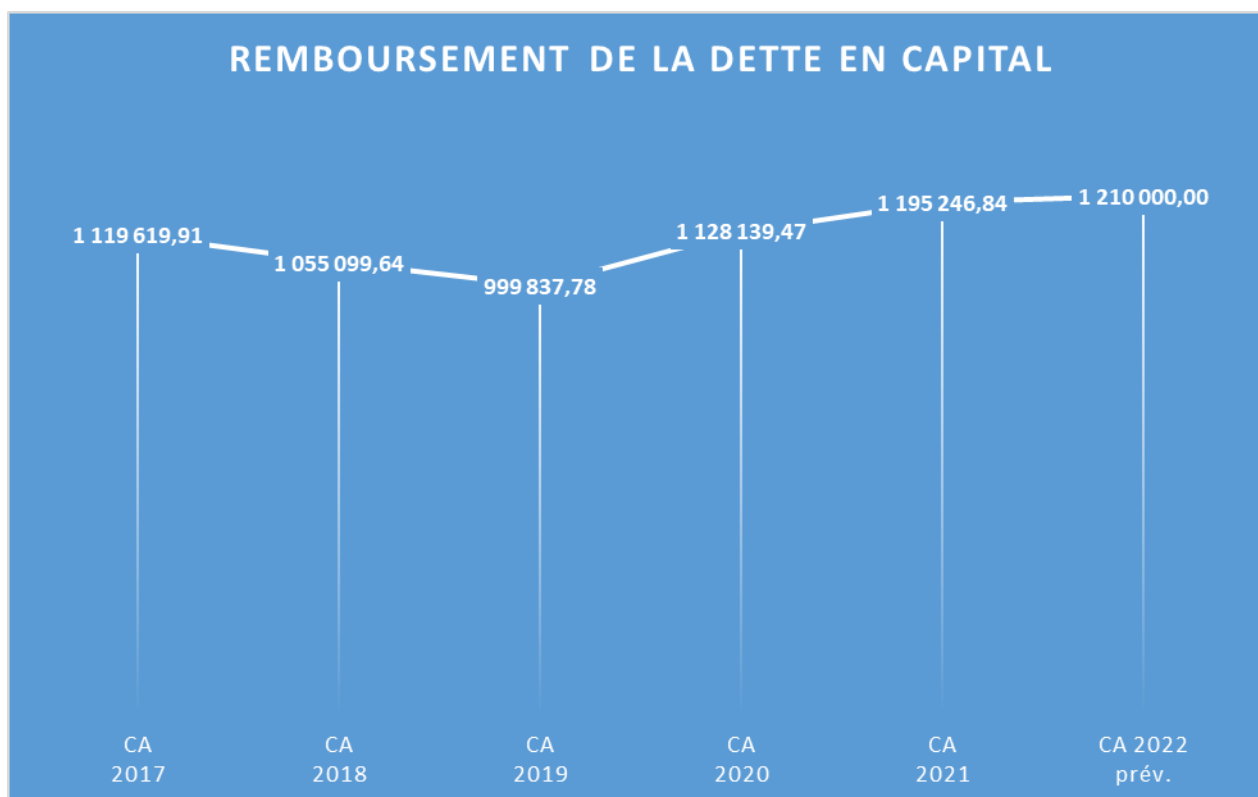


2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

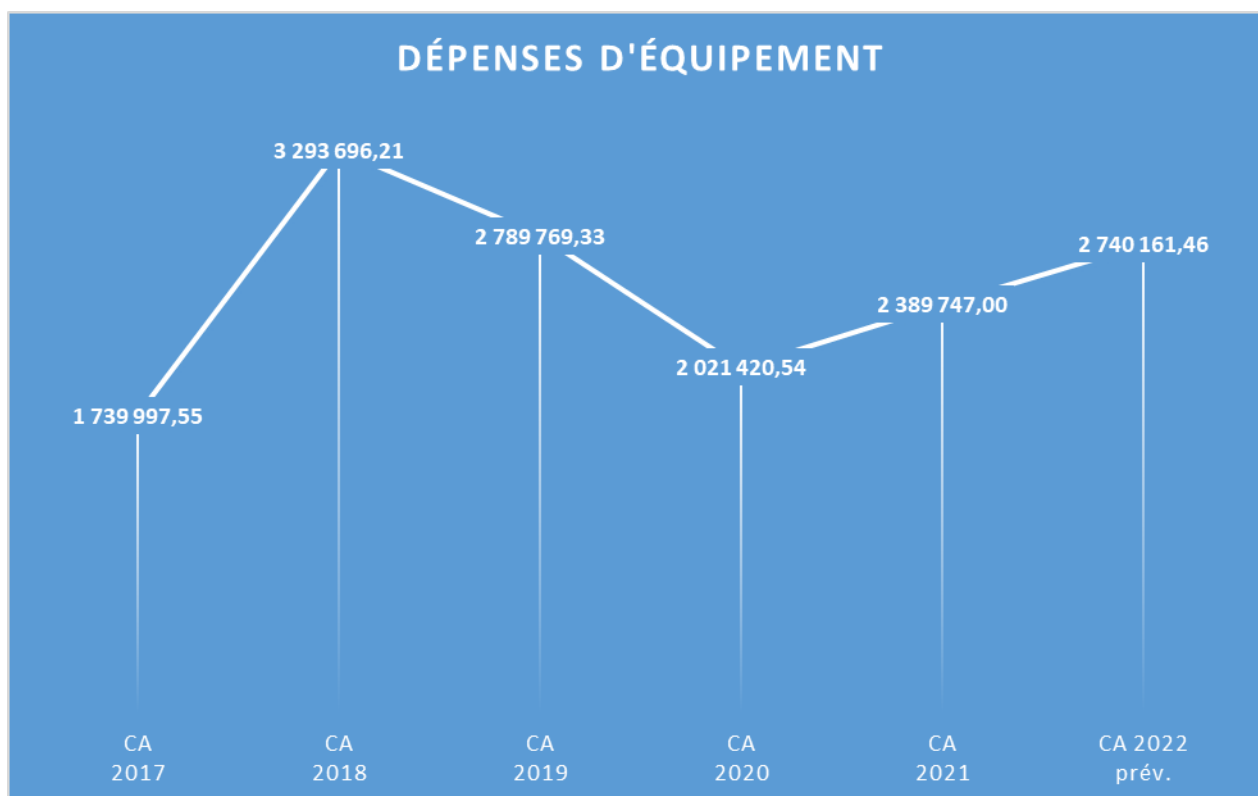
Il peut s'agir soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicule, ordinateur, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier (gymnase, école, crèche) ou de travaux importants, de mise aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Chaque année la municipalité engage des travaux pour mettre en œuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle acquiert également du matériel afin d'améliorer l'efficacité du service rendu à nos concitoyens. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers. Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.	TAUX EVOLUTION 2022 / 2021	TAUX EVOLUTION 2022 / 2017
Annuité de la dette	1 119 619,91	1 055 099,64	999 837,78	1 128 139,47	1 195 246,84	1 210 000,00	1,23%	8,07%
Dépenses d'équipement	1 739 997,55	3 293 696,21	2 789 769,33	2 021 420,54	2 389 747,00	2 740 161,46	14,66%	57,48%
Autres	0,00	102 854,80	152 869,19	92 969,38	429 037,45	27 300,66		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	2 859 617,46	4 451 650,65	3 942 476,30	3 242 529,39	4 014 031,29	3 977 462,12	-0,91%	39,09%
évolution		55,67%	-11,44%	-17,75%	23,79%	-0,91%		
évolution moyenne				9,87%				
Opérations patrimoniales	230 753,92	149 649,87	195 965,62	441 143,10	203 725,94	250 223,47	22,82%	8,44%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES	3 090 371,38	4 601 300,52	4 138 441,92	3 683 672,49	4 217 757,23	4 227 685,59	0,24%	36,80%
évolution		48,89%	-10,06%	-10,99%	14,50%	0,24%		
évolution moyenne				8,52%				

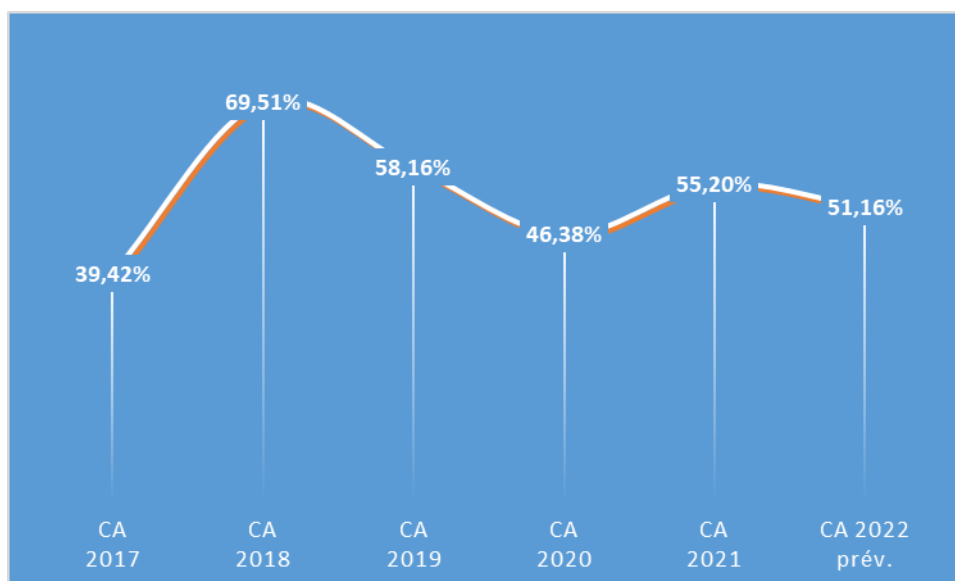


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



% de réalisation du programme d'investissement (hors RAR)

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.
Dépenses d'équipement réalisées (y compris Route de Rozès impt 458)	1 739 997,55	3 293 696,21	2 789 769,33	2 021 420,54	2 389 747,00	2 740 161,46
Dépenses d'équipement prévues	4 414 058,49	4 738 188,35	4 797 026,81	4 358 754,59	4 329 058,72	5 355 552,67
Pourcentage de réalisation	39,42%	69,51%	58,16%	46,38%	55,20%	51,16%
Taux moyen de réalisation sur la période	53,31%					



Les dépenses d'équipements de l'exercice 2022 s'établiraient ainsi :

MATERILES ET OUTILLAGES SERVICES TECNHIQUES (balayeuse, camions, tondeuse autoportée...)	433 417,25
PLAN DE CIRCULATION	375 000,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES (casernes pompiers)	375 000,00
VOIRIES URBAINES	329 364,66
ECLAIRAGE PUBLIC	151 763,41
VOIRIE RURALE	131 972,88
GROUPE SCOLAIRE	118 272,98
COLLEGIALE	115 675,13
INFORMATIQUE	91 726,35
COMPLEXE DU FOOTBALL STADE DU HOLL	85 639,03
MAISON CLAUDE AUGÉ	72 244,54
CAMPING	47 611,20
GITES	45 661,40
MOBILIER URBAIN	42 301,80
SECURITE	41 620,35
BASE DE LOISIRS	35 439,52
LOCAUX 8 BD CARNOT	30 000,00
DECHARGE DU HOLL	27 600,00
HOTEL DE VILLE	21 607,78
BATIMENTS TRESOR PUBLIC	17 509,96
LOCAL SDF	16 068,00
SALLE SPORTIVE GROUPE SCOLAIRE	15 614,40
CENTRE SOCIAL	14 541,77
BAULAC	13 872,00
SALLE POLYVALENTE	13 843,51
EXTENSIONS RESEAUX ELECTRIFICATION	13 723,85
MUSEE	11 903,80
SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	8 736,00
SERVICES ADMINISTRATIFS	8 254,75
FORET BOUCONNE	7 278,10
CIMETIERE	6 558,00
COMPLEXE RUGBY	3 754,20
MAINTENANCE HYGIENE DES LOCAUX	3 569,78
ECOLE NUMERIQUE	3 270,72
VELODROME	2 500,00
RESTAURATION SCOLAIRE	2 345,10
ACQUISITION FONCIERE	2 001,00
CULTURE	1 775,95
AFFAIRES SCOLAIRE	1 122,29

E - LA DETTE

Il s'agira en particulier d'analyser dans un premier temps la structure et l'évolution de l'encours de dette et des annuités, avant de se consacrer dans un second temps aux opérations de gestion active de la dette et de la trésorerie.

1 – LE STOCK DE DETTE

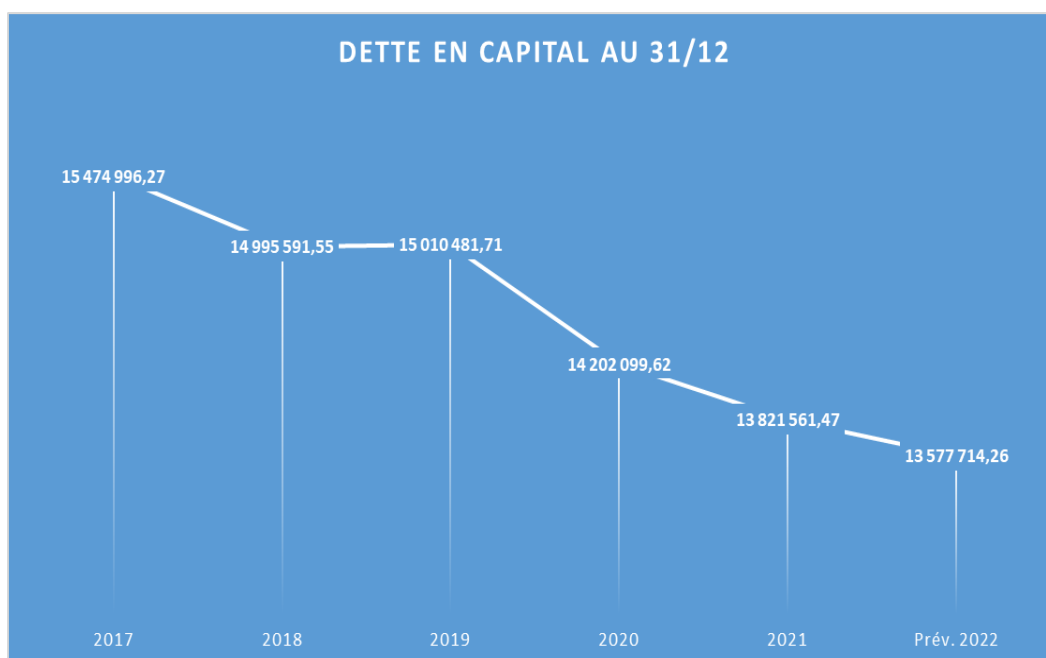
Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution de la dette au cours de l'exercice 2022 :

Evolution de la dette en capital à l'origine par organisme prêteur

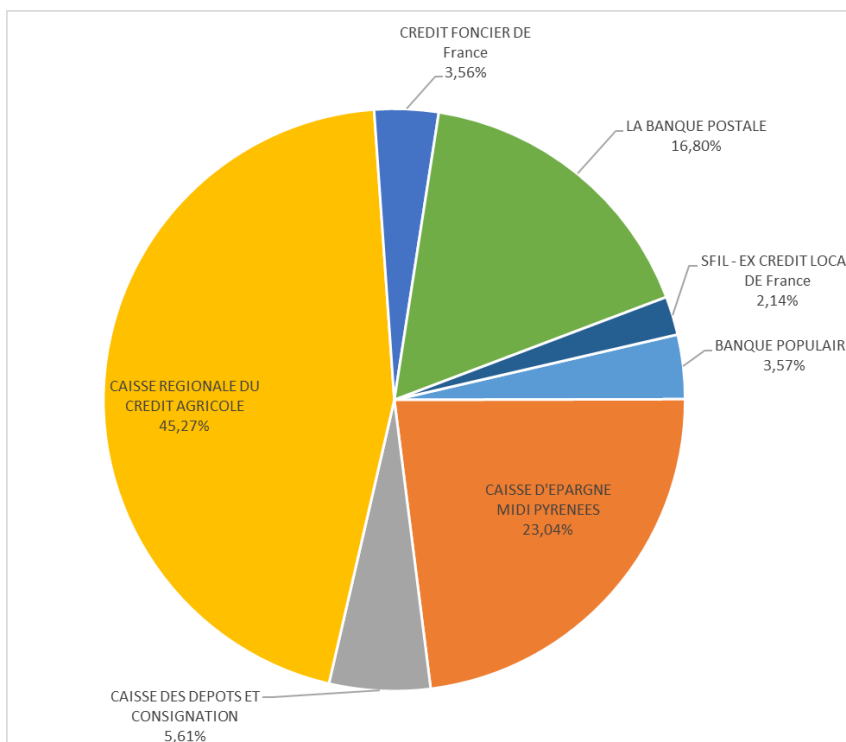
	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE AU 01/01/2022	FIN DU REMBOURSEMENT / TRANSFERT DE DETTE	NOUVEAUX EMPRUNTS	VARIATION	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE AU 31/12/2022
BANQUE POPULAIRE	1 629 102,66			0,00	1 629 102,66
CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	5 695 660,90			0,00	5 695 660,90
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 750 000,00			0,00	1 750 000,00
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	11 060 000,00			0,00	11 060 000,00
CREDIT FONCIER DE France	1 000 000,00			0,00	1 000 000,00
LA BANQUE POSTALE	1 900 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	2 900 000,00
SFIL - EX CREDIT LOCAL DE France	760 000,00			0,00	760 000,00
TOTAL	23 794 763,56	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	24 794 763,56

Evolution de l'encours de dette par organisme prêteur

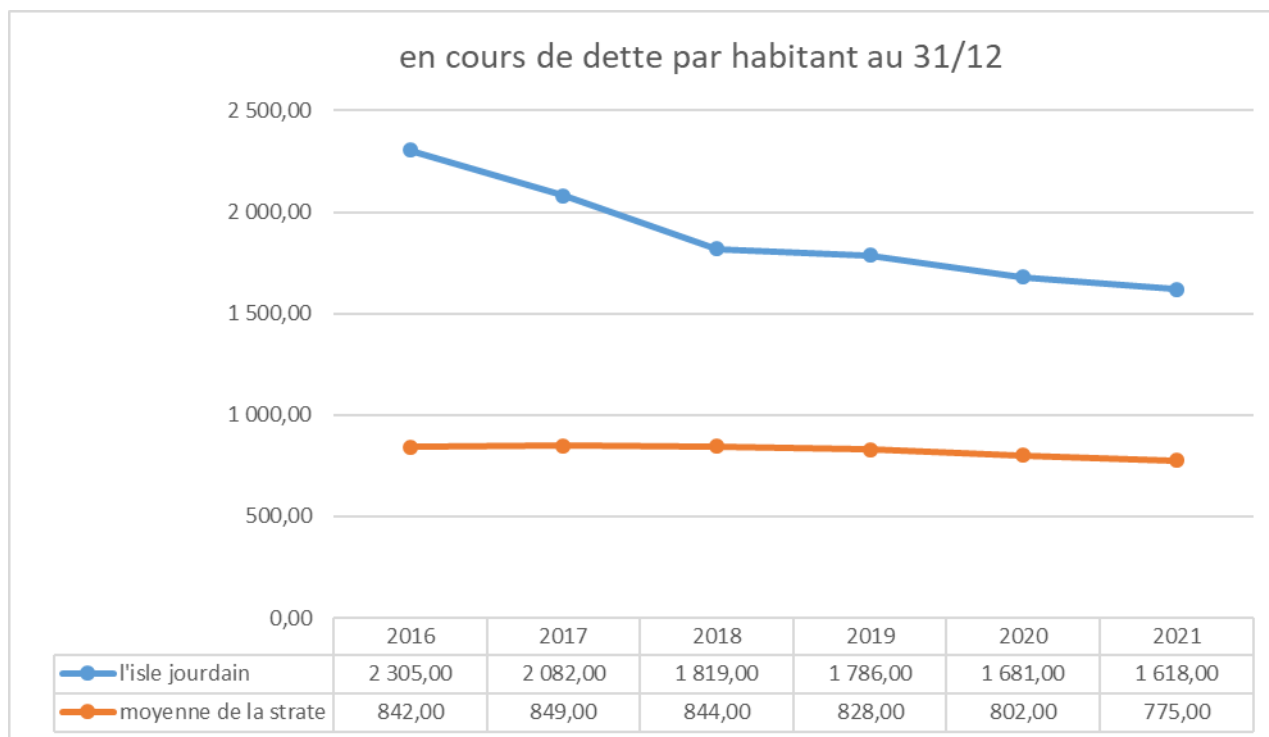
	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2022	REMBOURSEMENT CAPITAL	CAPITAL NOUVELLE DETTE	VARIATION	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2022
BANQUE POPULAIRE	605 356,22	-120 218,84		-120 218,84	485 137,38
CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	3 337 699,50	-209 436,52		-209 436,52	3 128 262,98
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	884 650,25	-122 763,86		-122 763,86	761 886,39
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	6 673 462,59	-526 177,50		-526 177,50	6 147 285,09
CREDIT FONCIER DE France	549 999,91	-66 666,68		-66 666,68	483 333,23
LA BANQUE POSTALE	1 402 770,79	-121 350,47	1 000 000,00	878 649,53	2 281 420,32
SFIL - EX CREDIT LOCAL DE France	329 211,56	-38 822,69		-38 822,69	290 388,87
TOTAL	13 783 150,82	-1 205 436,56	1 000 000,00	-205 436,56	13 577 714,26



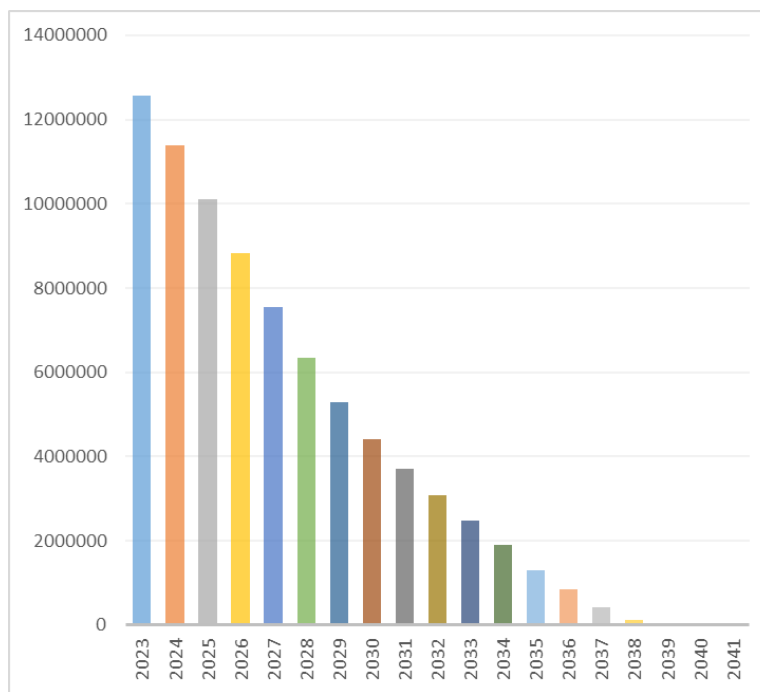
Répartition du capital restant dû de dette par prêteurs



La comparaison du ratio dette / habitant à la moyenne nationale de la strate nous permet de voir que la ville de L'Isle Jourdain est nettement plus endettée (1 618 €) que la moyenne de la strate (775 €) à fin 2021. Toutefois, l'évolution du ratio de la commune souligne l'effort de désendettement porté par la municipalité.



Le plan d'extinction de la dette apparaît dans le graphique qui suit. Il permet de prendre connaissance de l'échéance à laquelle la commune aura remboursé le capital restant dû au 31 décembre 2022.

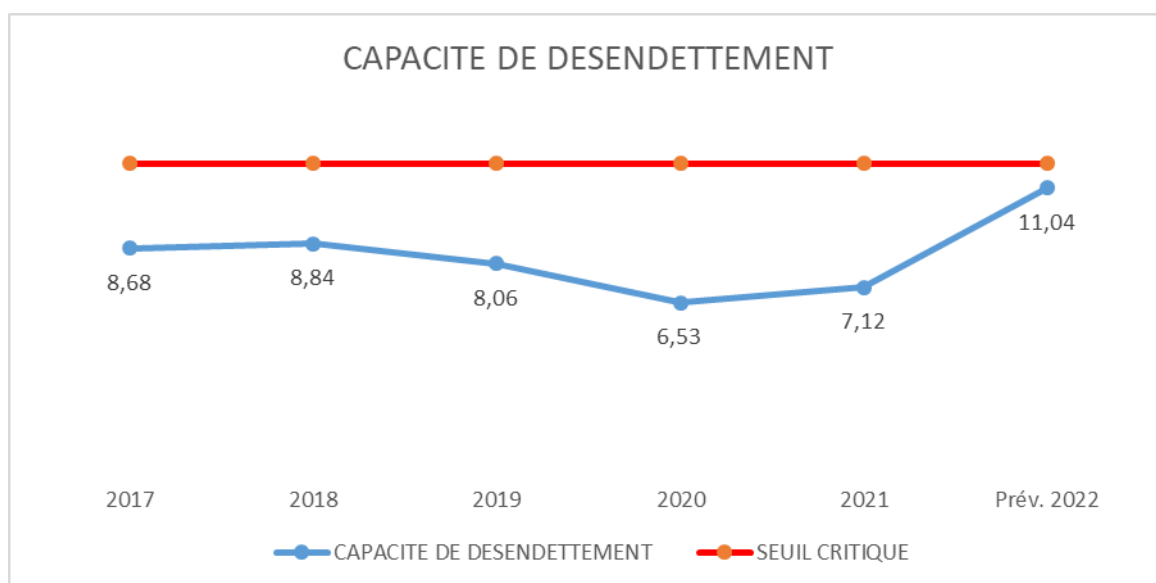


Capacité de désendettement

La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) exprimée en nombre d'années est un ratio de mesure de la solvabilité financière. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Plus la collectivité dégage de l'épargne, plus le ratio sera faible, et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement, afin par la suite de financer de futurs investissements.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

La capacité de désendettement de la commune en 2022 se dégrade, du fait de la dégradation de l'épargne brute engendrée par une croissance plus importante des dépenses que des recettes. Le niveau est proche du seuil d'alerte pour une commune, et appelle notre vigilance.



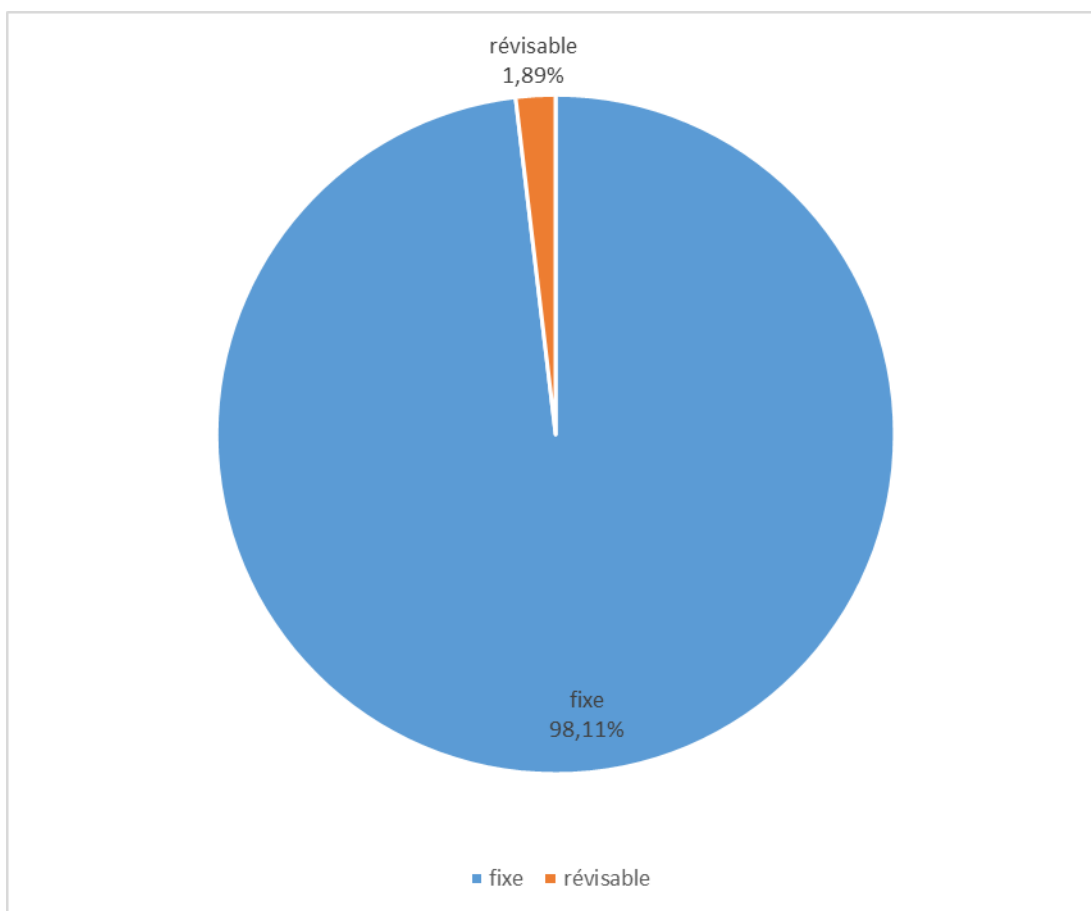
Recensement des expositions

Afin d'aider les collectivités à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 26 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. La dette de la commune de L'Isle Jourdain est parfaitement sécurisée :

Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	L'Isle Jourdain au 31/12/2022
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	100,0%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%
6F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%

Dette par type de taux

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

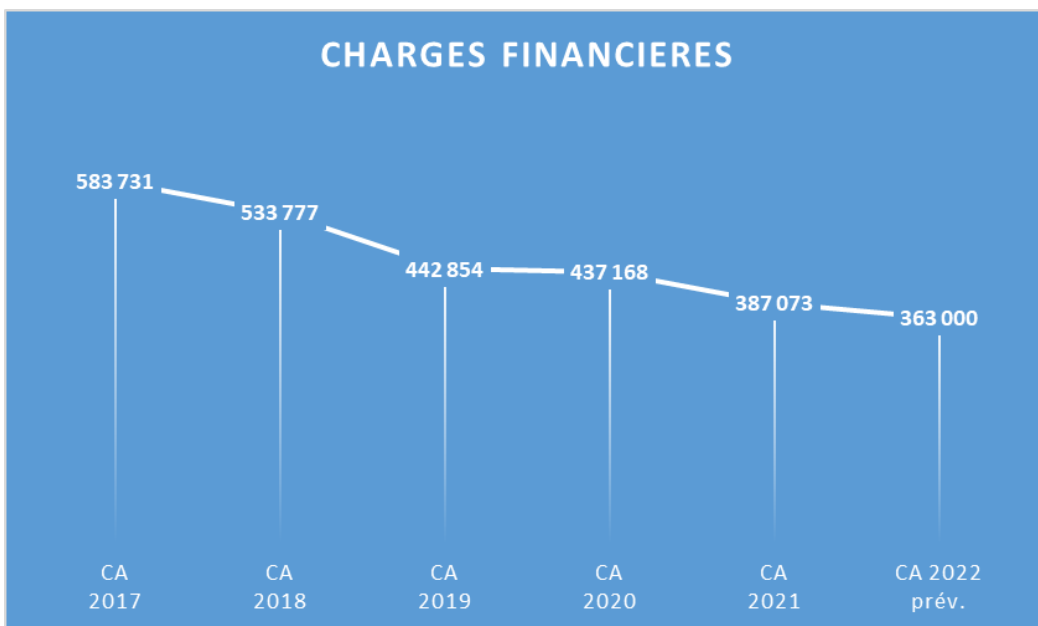


2 – LES INTERETS DE LA DETR

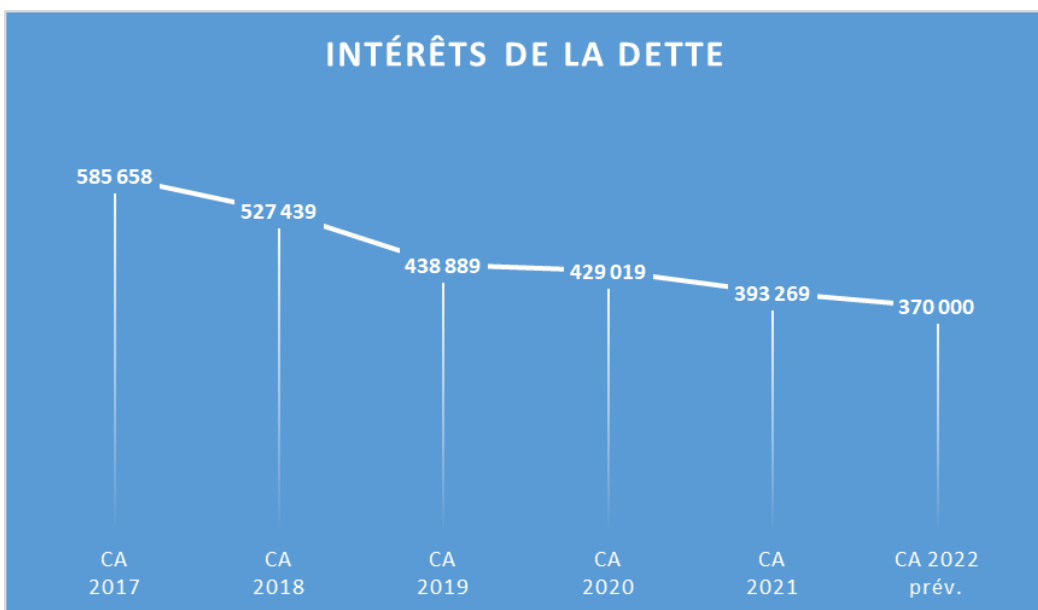
Lorsque l'on contracte des emprunts, vient ensuite une phase de remboursement du capital de la dette et de paiement des intérêts. Le remboursement du capital s'enregistre en section d'investissement et le règlement des intérêts en section de fonctionnement. Outre les intérêts de la dette à long terme, ce poste comptabilise également les intérêts des lignes de trésorerie et les intérêts courus non échus.

Le tableau et les graphiques ci-dessus permet de constater la baisse de la charge de la dette - 6,22 % entre 2022 et 2021, de -37,81 % sur la période 2017 à 2022, avec une moyenne annuelle de - 8,91 %. Cette baisse est essentiellement due au fort désendettement de la commune et au niveau historiquement bas des taux d'intérêt sur cette période.

Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.	TAUX EVOLUTION 2022 / 2021	TAUX EVOLUTION N 2022 / 2017
66111	Intérêts de la dette	585 658	527 439	438 889	429 019	393 269	370 000	-5,92%	-36,82%
66112	Intérêts - Rattachement des I.C.N.E.	-5 181	4 899	3 965	8 150	-6 197	-7 000	12,96%	35,12%
6618	Intérêts des autres dettes	3 253	1 439	0	0	0	0	#DIV/0!	-100,00%
66	CHARGES FINANCIERES	583 731	533 777	442 854	437 168	387 073	363 000	-6,22%	-37,81%
	évolution des dépenses de fonctionnement		-8,56%	-17,03%	-1,28%	-11,46%	-6,22%		
	évolution moyenne des dépenses de fonctionnement				-8,91%				

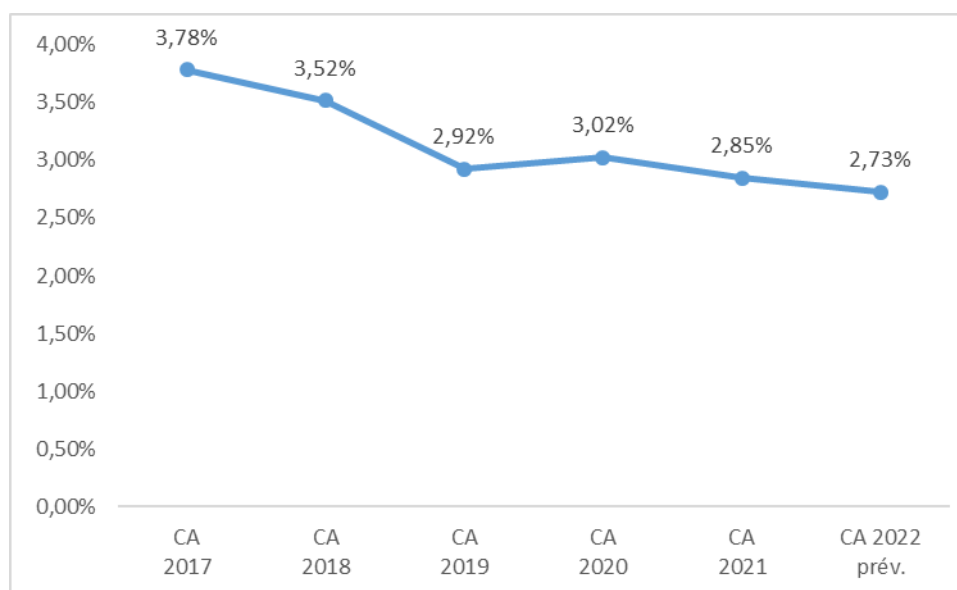


Les intérêts de la dette ont évolué comme ci-dessous :

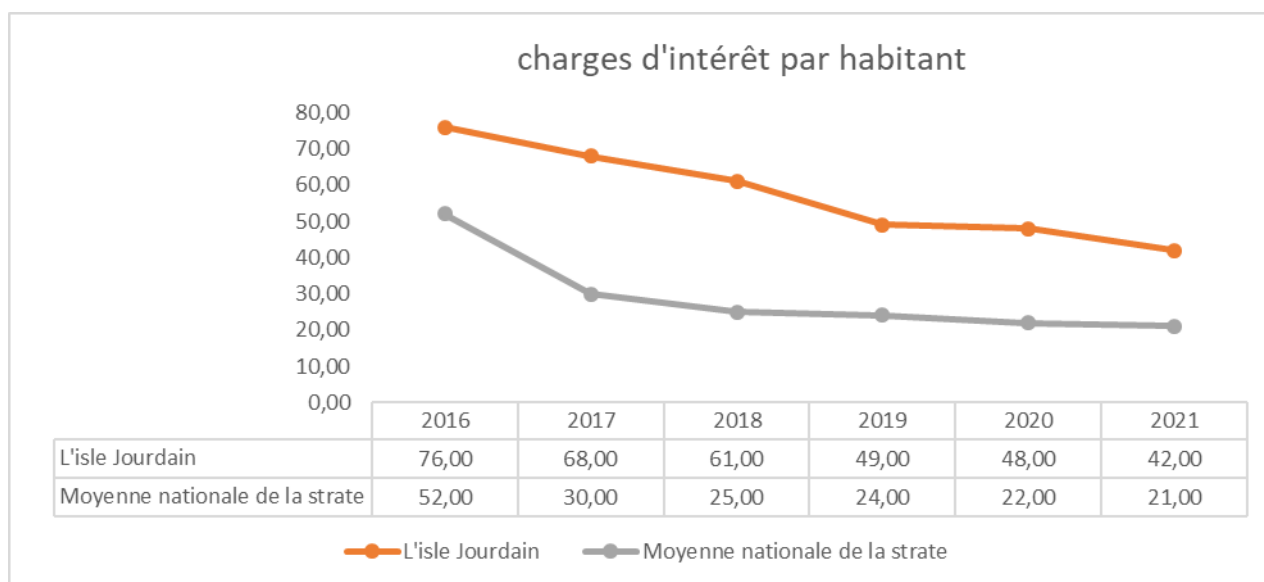


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le taux d'intérêt moyen est calculé en rapportant le montant des frais financiers des différents emprunts au montant total de l'encours de dette :



Le graphique ci-dessus montre que la commune possède une charge de la dette par habitant deux fois plus élevée que la moyenne des communes de la même strate. Ainsi en 2021, le ratio de L'Isle Jourdain, concernant les charges d'intérêt par habitant était de 42 € contre une moyenne de la strate de 21 €, cette différence est due à l'importance de notre en cours de dette issue des équipes municipales précédentes. C'est pourquoi, l'équipe municipale s'est engagé dans une politique de désendettement volontariste



3 - OPERATIONS DE GESTION DE LA TRESORERIE

L'optimisation de la gestion de la dette permet d'adapter le niveau et le type d'emprunts aux besoins réels de la collectivité pour minimiser les charges financières. Cela passe ainsi par l'articulation de différents instruments financiers, du plus rigide au plus souple, pour couvrir les cycles courts, infra-annuels, des besoins de trésorerie comme les cycles plus longs liés aux plans d'investissements et à la prospective financière. La gestion de trésorerie en collectivité locale a vocation à minimiser les frais financiers de la dette, partant du postulat que le désendettement constitue le meilleur placement des liquidités disponibles.

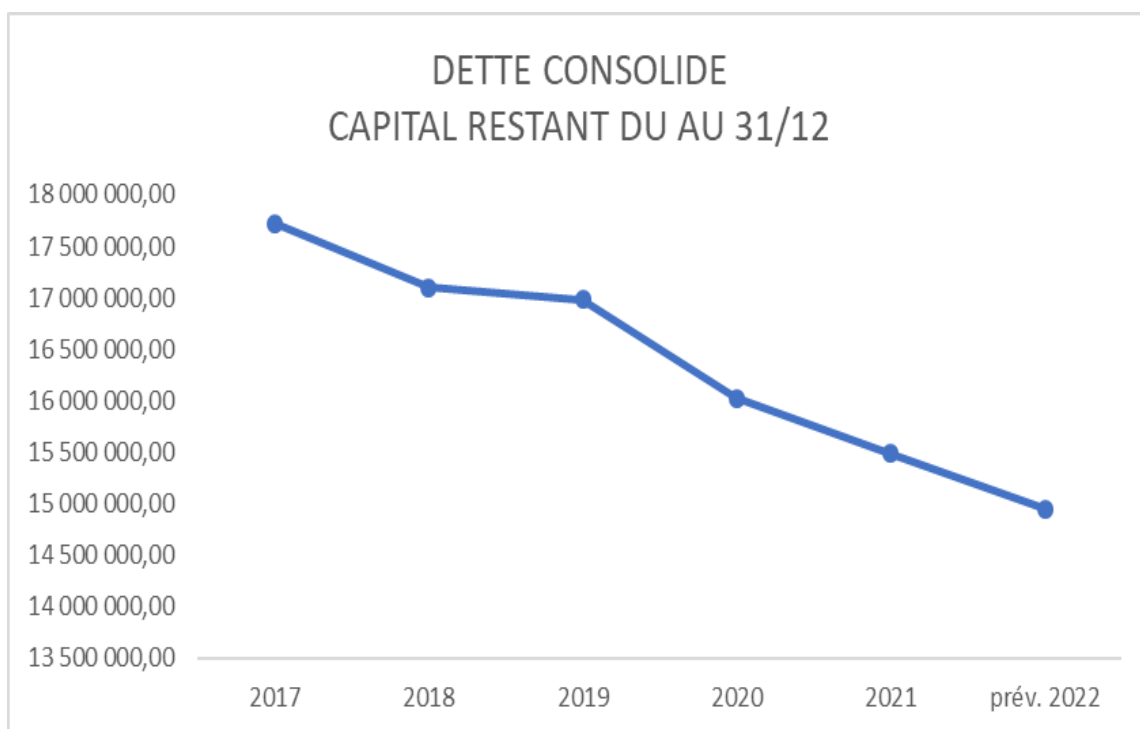
C'est pourquoi, la ville de L'Isle Jourdain se donne comme **objectif une gestion optimisée de sa trésorerie**, réduisant au maximum l'encaisse sur son compte au Trésor Public. En effet, la collectivité doit maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux dépenses journalières et utilisera ces produits pour des ajustements ponctuels. Les frais financiers seront alors calculés uniquement sur la période d'utilisation effective de ces fonds. Le graphique ci-dessous montre l'évolution au cours de l'année 2022 du compte de dépôts de la commune auprès du SGC d'Auch.



4 – DETTE CONSOLIDÉE TOUT BUDGET

La dette consolidée de la commune correspond à la dette agglomérée de la commune et des budgets annexes. Sur la période le capital restant dû consolidé est en baisse de - 15,67 %.

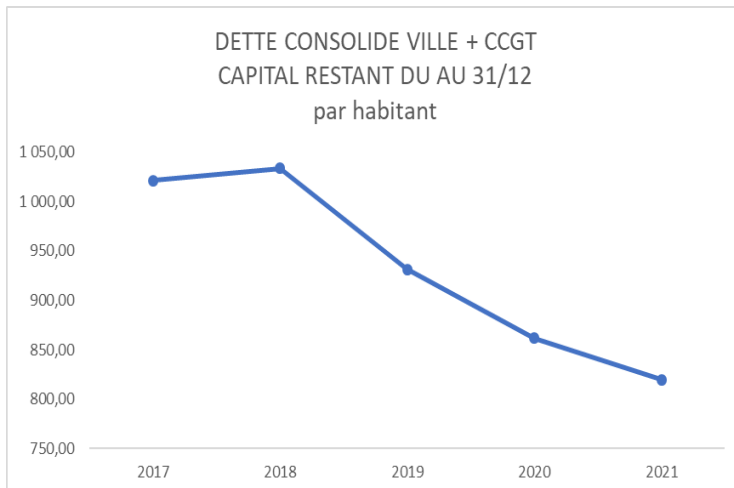
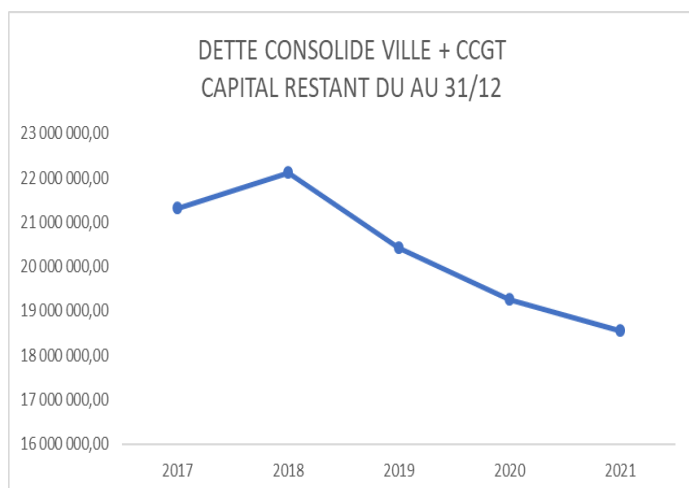
	2017	2018	2019	2020	2021	prév. 2022	EVOLUTION 2022 / 2021	TAUX EVOLUTION 2022 / 2017
COMMUNE	15 474 996,27	14 995 591,55	15 010 481,71	14 202 099,62	13 821 561,47	13 577 714,26	-1,76%	-12,26%
EAU	771 778,26	698 811,50	632 186,61	558 418,44	480 411,00	407 250,19	-15,23%	-47,23%
ASSAINISSEMENT	1 325 412,11	1 264 593,60	1 201 266,59	1 135 310,74	1 066 600,00	858 113,39	-19,55%	-35,26%
POMPES FUNEBRES	17 031,88	15 662,53	14 227,99	12 725,17	11 150,82	9 501,53	-14,79%	-44,21%
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	135 074,41	127 416,32	119 517,28	111 369,70	102 965,76	94 297,40	-8,42%	-30,19%
DETTE CONSOLIDÉE VILLE CAPITAL RESTANT Dû AU 31/12	17 724 292,93	17 102 075,50	16 977 680,18	16 019 923,67	15 482 689,05	14 946 876,77	-3,46%	-15,67%
évolution du capital restant dû		-3,51%	-0,73%	-5,64%	-3,35%	-3,46%		
évolution moyenne du capital restant dû				-3,34%				



5 – DETTE CONSOLIDÉE COMMUNE / CCGT

La dette consolidée de la commune et de la CCGT correspond à la dette agglomérée de la commune, des budgets annexes et de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Sur la période le capital restant dû consolidé est en baisse de - 15,67 %.

	2017	2018	2019	2020	2021	EVOLUTION 2021 / 2020	TAUX EVOLUTION 2021 / 2017
COMMUNE	15 474 996,27	14 995 591,55	15 010 481,71	14 202 099,62	13 821 561,47	-2,68%	-10,68%
EAU	771 778,26	698 811,50	632 186,61	558 418,44	480 411,00	-13,97%	-37,75%
ASSAINISSEMENT	1 325 412,11	1 264 593,60	1 201 266,59	1 135 310,74	1 066 600,00	-6,05%	-19,53%
POMPES FUNEBRES	17 031,88	15 662,53	14 227,99	12 725,17	11 150,82	-12,37%	-34,53%
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	135 074,41	127 416,32	119 517,28	111 369,70	102 965,76	-7,55%	-23,77%
DETTE CONSOLIDÉ VILLE CAPITAL RESTANT DU AU 31/12	17 724 292,93	17 102 075,50	16 977 680,18	16 019 923,67	15 482 689,05	-3,35%	-12,65%
DETTE CCGT	3 589 943,33	5 020 813,00	3 447 293,77	3 242 812,24	3 070 777,63	-5,31%	-14,46%
DETTE CONSOLIDÉ VILLE + CCGT CAPITAL RESTANT DU AU 31/12	21 314 236,26	22 122 888,50	20 424 973,95	19 262 735,91	18 553 466,68	-3,68%	-12,95%
évolution du capital restant dû		3,79%	-7,67%	-5,69%	-3,68%		
évolution moyenne du capital restant dû			-3,31%				



F – LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités doivent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

1 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie de l'eau.

Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prév.
EXPLOITATION							
D	DEPENSE	1 198 171,69	1 021 647,33	1 062 279,06	1 158 487,40	1 062 076,62	1 374 364,82
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	324 010,92	272 939,70	305 122,99	367 410,70	258 960,48	348 310,17
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	405 063,78	388 728,30	382 668,27	394 512,36	412 979,96	471 861,01
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	263 400,00	146 280,00	159 374,00	157 457,53	166 216,00	270 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	155 581,06	157 864,67	147 212,19	156 398,14	154 471,03	180 712,52
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 886,70	6 087,91	8 346,14	37 585,66	13 026,52	11 162,45
66	CHARGES FINANCIERES	33 997,96	38 501,90	26 585,05	29 101,67	18 421,85	16 137,99
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 231,27	11 244,85	32 970,42	16 021,34	37 127,78	75 180,69
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					873,00	1 000,00
R	RECETTE	1 152 222,33	1 181 843,03	1 216 169,49	1 274 796,00	1 474 633,76	1 369 821,46
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 364,42	11 089,34	2 955,50		106,78	2 141,91
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 055,97	35 690,15	34 623,02	34 623,02	175 209,81	34 623,02
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 106 156,94	1 126 624,19	1 171 393,68	1 228 085,62	1 291 945,47	1 320 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 115,47	6 105,47	6 558,80	5 447,78	6 274,49	12 980,74
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 529,53	2 333,88	638,49	6 639,58	1 097,21	75,79
	RESULTAT DE L'EXERCICE	-45 949,36	160 195,70	153 890,43	116 308,60	412 557,14	-4 543,36
	RESULTAT N-1	104 999,24	39 049,88	32 245,58	136 136,01	202 444,61	515 001,75
	RESULTAT A REPORTER	59 049,88	199 245,58	186 136,01	252 444,61	615 001,75	510 458,39
INVESTISSEMENT							
D	DEPENSE	256 157,14	194 837,98	397 564,47	127 247,72	364 018,16	412 331,25
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 055,97	35 690,15	34 623,02	34 623,02	175 209,81	34 623,02
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	180,00		270,00		1 530,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	70 230,50	72 966,76	66 624,90	73 768,16	78 007,42	74 000,00
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	150 690,67	86 181,07	296 046,55	18 856,54	109 270,93	303 708,23
R	RECETTE	157 219,35	177 864,67	420 029,19	206 398,14	229 691,30	385 817,52
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	155 581,06	157 864,67	147 212,19	156 398,14	154 471,03	180 712,52
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	180,00		270,00		1 530,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		20 000,00	167 000,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1 458,29		5 547,00		23 690,27	105 105,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			100 000,00			
	RESULTAT DE L'EXERCICE	-98 937,79	-16 973,31	22 464,72	79 150,42	-134 326,86	-26 513,73
	RESULTAT N-1	109 958,12	11 020,33	-5 952,98	16 511,74	95 662,16	-38 664,70
	RESULTAT A REPORTER	11 020,33	-5 952,98	16 511,74	95 662,16	-38 664,70	-65 178,43
EPARGNE D'EXPLOITATION		121 162,13	335 871,00	333 742,72	314 152,81	460 170,30	244 951,47
EPARGNE BRUTTE		77 462,43	288 458,13	274 825,74	275 669,38	405 717,88	153 708,59
EPARGNE NETTE		7 231,93	215 491,37	208 200,84	201 901,22	327 710,46	79 708,59
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12		771 778,26	698 811,50	632 186,61	558 418,44	480 411,00	407 250,19

2 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie de l'assainissement.

Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PREV
EXPLOITATION							
DEPENSE D'EXPLOITATION		672 031,41	594 329,76	672 561,92	659 199,96	757 761,75	645 112,03
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	169 111,20	149 089,89	198 072,20	178 179,12	229 713,93	210 079,87
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	159 257,11	152 680,72	168 500,00	169 000,00	208 921,00	190 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	140 741,00	87 378,00	94 541,00	86 277,00	100 000,00	891,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	129 887,56	129 926,37	125 089,71	126 374,36	124 972,80	142 016,85
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 574,07	4 983,95	6 537,14	29 660,75	9 044,09	10 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	67 586,60	62 785,74	58 641,28	56 306,61	53 086,26	52 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 873,87	7 485,09	21 180,59	13 402,12	31 146,67	39 124,31
						877,00	1 000,00
RECETTE D'EXPLOITATION		717 407,19	723 751,31	748 191,37	790 915,03	819 099,95	716 821,30
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	934,66	934,66	934,66			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	688 432,89	691 029,22	729 429,71	770 844,46	793 543,06	711 821,01
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	27 093,00	31 681,00	17 508,00	13 922,00	18 637,00	5 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	61,18			5,35		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	885,46	106,43	319,00	6 143,22	6 919,89	0,29
RESULTAT DE L'EXERCICE		45 375,78	129 421,55	75 629,45	131 715,07	61 338,20	71 709,27
RESULTAT N-1		0,00	45 375,78	174 797,33	327 025,14	458 740,21	520 078,41
RESULTAT A REPORTER		45 375,78	174 797,33	250 426,78	458 740,21	520 078,41	591 787,68
INVESTISSEMENT							
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		76 717,55	72 782,47	94 816,41	85 486,54	147 769,88	269 472,80
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	934,66	934,66	934,66		495,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	58 424,69	60 818,56	63 327,05	65 955,85	68 710,81	203 000,00
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	15 899,91	11 029,25	30 554,70	19 530,69	78 564,07	66 472,80
RECETTE D'INVESTISSEMENT		129 887,56	129 926,37	130 292,01	131 921,36	125 467,80	142 016,85
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	129 887,56	129 926,37	125 089,71	126 374,36	124 972,80	142 016,85
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					495,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			5 202,30	5 547,00		
RESULTAT DE L'EXERCICE		53 170,01	57 143,90	35 475,60	46 434,82	-22 302,08	-127 455,95
RESULTAT N-1		0,00	53 170,01	110 313,91	242 529,31	288 964,13	266 662,05
RESULTAT A REPORTER		53 170,01	110 313,91	145 789,51	288 964,13	266 662,05	139 206,10
EPARGNE D'EXPLOITATION		246 416,58	333 561,61	285 824,51	351 310,34	273 545,13	315 850,14
EPARGNE BRUTTE		174 328,68	258 413,26	199 784,50	258 089,43	187 188,00	214 726,12
EPARGNE NETTE		115 903,99	197 594,70	136 457,45	192 133,58	118 477,19	11 726,12
CAPITAL RESTANT DU		1 325 412,11	1 264 593,60	1 201 266,59	1 135 310,74	1 066 600,00	858 113,39

3 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie des Pompes Funèbres Municipales.

Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PREV
EXPLOITATION							
DEPENSE D'EXPLOITATION		8 810,50	7 234,70	13 808,40	7 435,75	8 119,48	9 303,07
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	160,87	85,33	4 954,57	385,00	202,95	2 491,18
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES						
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 900,35	6 338,65	6 338,65	6 338,65	6 340,01	6 311,65
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,37		271,00		975,11	
66	CHARGES FINANCIERES	948,91	810,72	745,54	712,10	601,41	500,24
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	800,00		1 498,64			
RECETTE D'EXPLOITATION		8 023,15	8 000,00	8 267,40	8 800,00	8 800,37	9 033,34
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 000,00	8 000,00	8 267,40	8 800,00	8 800,37	9 033,34
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	23,15					
RESULTAT DE L'EXERCICE		-787,35	765,30	-5 541,00	1 364,25	680,89	-269,73
RESULTAT N-1		29 748,48	28 961,13	29 726,43	24 185,43	25 549,68	26 230,57
RESULTAT A REPORTER		28 961,13	29 726,43	24 185,43	25 549,68	26 230,57	25 960,84
INVESTISSEMENT							
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		1 307,13	1 369,35	1 434,53	1 502,82	7 109,44	1 649,29
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 307,13	1 369,35	1 434,53	1 502,82	1 574,35	1 649,29
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					5 535,09	
RECETTE D'INVESTISSEMENT		8 500,35	6 338,65	6 338,65	6 338,65	6 340,01	6 311,65
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 900,35	6 338,65	6 338,65	6 338,65	6 340,01	6 311,65
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 600,00					
RESULTAT DE L'EXERCICE		7 193,22	4 969,30	4 904,12	4 835,83	-769,43	4 662,36
RESULTAT N-1		0,00	7 193,22	12 162,52	15 506,00	20 341,83	19 572,40
RESULTAT A REPORTER		7 193,22	12 162,52	17 066,64	20 341,83	19 572,40	24 234,76
EPARGNE D'EXPLOITATION		7 838,76	7 914,67	3 041,83	8 415,00	7 622,31	6 542,16
EPARGNE BRUTTE		6 089,85	7 103,95	797,65	7 702,90	7 020,90	6 041,92
EPARGNE NETTE		4 782,72	5 734,60	-636,88	6 200,08	5 446,55	4 392,63
CAPITAL RESTANT DU		17 031,88	15 662,53	14 227,99	12 725,17	11 150,82	9 501,53

4 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie des Panneaux Photovoltaïques de la salle polyvalente.

Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PREV
EXPLOITATION							
DEPENSE D'EXPLOITATION		21 711,75	18 979,63	20 586,42	22 520,75	22 442,83	18 957,58
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 153,07	654,56	2 502,30	4 345,32	4 889,18	1 956,65
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				1,02		
66	CHARGES FINANCIERES	4 345,68	4 112,07	3 871,12	3 961,41	3 340,65	2 787,93
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RECETTE D'EXPLOITATION		33 248,78	33 925,73	32 217,23	60 634,19	31 834,20	28 129,72
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	31 064,17	30 672,40	30 883,90	31 100,86	30 500,33	26 796,39
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,28				0,54	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	850,00	1 920,00		28 200,00		
RESULTAT DE L'EXERCICE		11 537,03	14 946,10	11 630,81	38 113,44	9 391,37	9 172,14
RESULTAT N-1		54 784,01	66 321,04	81 267,14	92 897,95	131 011,39	140 402,76
RESULTAT A REPORTER		66 321,04	81 267,14	92 897,95	131 011,39	140 402,76	149 574,90
INVESTISSEMENT							
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		8 757,81	8 991,42	9 232,37	9 480,91	9 737,27	10 001,69
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 424,48	7 658,09	7 899,04	8 147,58	8 403,94	8 668,36
RECETTE D'INVESTISSEMENT		14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
RESULTAT DE L'EXERCICE		5 455,19	5 221,58	4 980,63	4 732,09	4 475,73	4 211,31
RESULTAT N-1		18 383,00	23 838,19	29 059,77	34 040,40	38 772,49	43 248,22
RESULTAT A REPORTER		23 838,19	29 059,77	34 040,40	38 772,49	43 248,22	47 459,53
EPARGNE D'EXPLOITATION		27 912,38	30 017,84	28 381,60	26 755,54	25 611,69	24 839,74
EPARGNE BRUTTE		24 416,70	27 825,77	24 510,48	50 994,13	22 271,04	22 051,81
EPARGNE NETTE		16 992,22	20 167,68	16 611,44	42 846,55	13 867,10	13 383,45
CAPITAL RESTANT DU		135 074,41	127 416,32	119 517,28	111 369,70	102 965,76	94 297,40

I – CONCLUSION SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Dans un contexte international instable, marqué par l'explosion des prix de l'énergie, des tensions inflationnistes, ainsi que des nouvelles charges compensées insuffisamment telle que la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, les finances de la commune devraient nettement se dégrader en 2022.

Cette dégradation est due à une croissance des dépenses, notamment d'énergie, plus rapide que celles de recettes, et appelle toute notre vigilance et des décisions parfois douloureuses.

Ainsi la mise en place d'un plan de sobriété énergétique et la diminution de nos dépenses de fonctionnement hors fluides permettront de réduire ces impacts.

Le constat sur les difficultés structurelles des finances de la commune demeure :

- des recettes fiscales structurellement faibles du fait d'un potentiel fiscal inférieur à la moyenne.
- des dépenses de fonctionnement importantes dues notamment à des charges de centralité importantes et à leur rigidité qui diminue les marges de manœuvres et donc les possibilités de rationalisation.

Ces constats doivent nous encourager à poursuivre nos efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de dégager des marges d'autofinancement entraînant un moindre recours à l'emprunt.

II. LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BP 2023

L'économie mondiale continue de subir les conséquences de la guerre en Ukraine, et notamment de fortes tensions sur les marchés de matières premières. Alors que les prix de certaines d'entre elles reculent à mesure que les craintes de récession augmentent (c'est notamment le cas du baril de Brent, qui a retrouvé début septembre son prix de février, proche de 90 dollars), ceux du gaz et de l'électricité se sont envolés, du fait du risque de rupture d'approvisionnement en gaz russe.

L'économie mondiale reste aussi affectée par l'épidémie de Covid-19, qui perturbe encore les chaînes d'approvisionnement, en raison notamment des mesures de confinement régulièrement imposées en Chine.

Dans ce contexte, les organisations internationales ont révisé leurs prévisions de croissance mondiale à la baisse depuis le début de l'année, de l'ordre de 1,5 point en 2022 et 1,0 point en 2023. Le PIB mondial est désormais attendu en hausse de 3 % environ en 2022 et en 2023, après une progression de l'ordre de 6 % en 2021.

Prévisions de croissance annuelle en volume du PIB mondial (en %)

	Date de publication	2021	2022	2023
Banque mondiale	7 juin	5,7	2,9	3,0
OCDE	8 juin	5,8	3,0	2,8
FMI	26 juillet	6,1	3,2	2,9
Consensus Forecasts	12 septembre	5,8	2,6	1,9
DG Trésor	9 septembre	6,1	3,3	3,1

Source : perspectives économiques de la Banque mondiale de juin 2022, perspectives économiques de l'OCDE de juin 2022, perspectives économiques du FMI de juillet 2022, Consensus Forecasts de septembre 2022, scénario international de la DG Trésor de septembre 2022

Les perspectives de croissance de l'économie mondiale restent soumises, en premier lieu, aux incertitudes entourant les approvisionnements énergétiques des pays de la zone euro. En cas de rupture, les stocks de gaz constitués jusqu'à présent ne couvriront qu'une partie des besoins. La situation serait plus difficile encore si l'hiver était froid. La production pourrait alors être sévèrement perturbée et le risque de récession élevé.

Les risques sanitaires n'ont pas totalement disparu. L'apparition d'un nouveau variant ou la baisse de l'efficacité des vaccins au fil du temps pourraient conduire à de nouvelles vagues épidémiques qui viendraient à nouveau peser sur l'activité.

Enfin, les risques financiers se sont accrus. Le réglage des politiques monétaires face à un choc inflationniste est toujours délicat et l'« atterrissage en douceur » des économies américaine et européennes, visé par les banques centrales et retenu dans les prévisions des organisations internationales comme du Gouvernement, est, d'expérience, difficile à réussir. Le durcissement en cours, qui vise à freiner l'activité pour ramener l'inflation vers la cible des banques centrales, comporte un risque de récession économique. Il pourrait de surcroît accentuer les difficultés économiques et financières de plusieurs pays émergents, amplifiant ainsi le ralentissement de l'économie mondiale. À l'inverse, un allègement des pressions sur les cours des matières premières et sur les approvisionnements pourrait entraîner une baisse plus rapide que prévu de l'inflation, une détente sur les taux d'intérêt et un rebond plus rapide qu'anticipé de la croissance.

A – CONTEXTE D'ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES POUR 2022

Le gouvernement a présenté le 26 septembre le projet de loi de finances (PLF) 2023. Ce PLF répond à plusieurs objectifs. D'une part, il vise une amorce de normalisation des comptes publics après la forte stimulation budgétaire de 2020-2021. D'autre part, il vise à soutenir les priorités de la politique économique, à renforcer la croissance potentielle et à continuer à protéger les ménages face au choc inflationniste.

Les hypothèses de croissance qui sous-tendent ce PLF sont une hausse du PIB de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023.

En 2023, le déficit public resterait assez élevé, à 5% du PIB, comme en 2022.

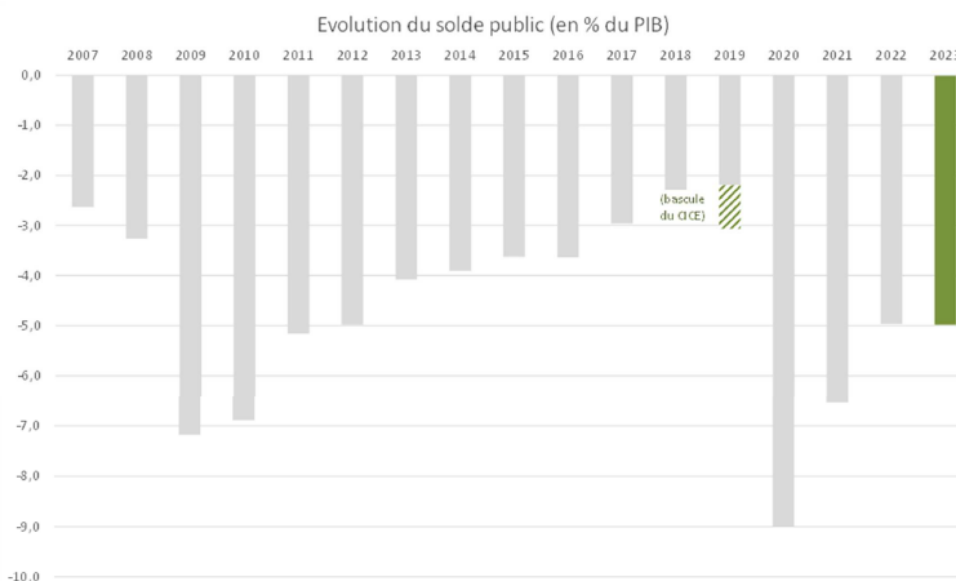
Le freinage de l'activité conduit à une légère dégradation du solde conjoncturel, de -0,6% à -0,8%. Le déficit structurel resterait élevé mais se réduirait très légèrement, à 4% du PIB en 2023 après 4,2% en 2022.

Prévisions budgétaires 2022-2023

(en % du PIB)	2021	2022	2023
PB réel	6,8	2,7	1,0
PB potentiel réel	1,30	1,35	1,35
Inflation	1,6	5,3	4,2
Solde public	-6,5	-5,0	-5,0
Solde conjoncturel	-1,4	-0,6	-0,8
Solde structurel	-5,1	-4,2	-4,0
Mesures exceptionnelles	-0,1	-0,1	-0,2
Dette publique	112,8	111,5	111,2

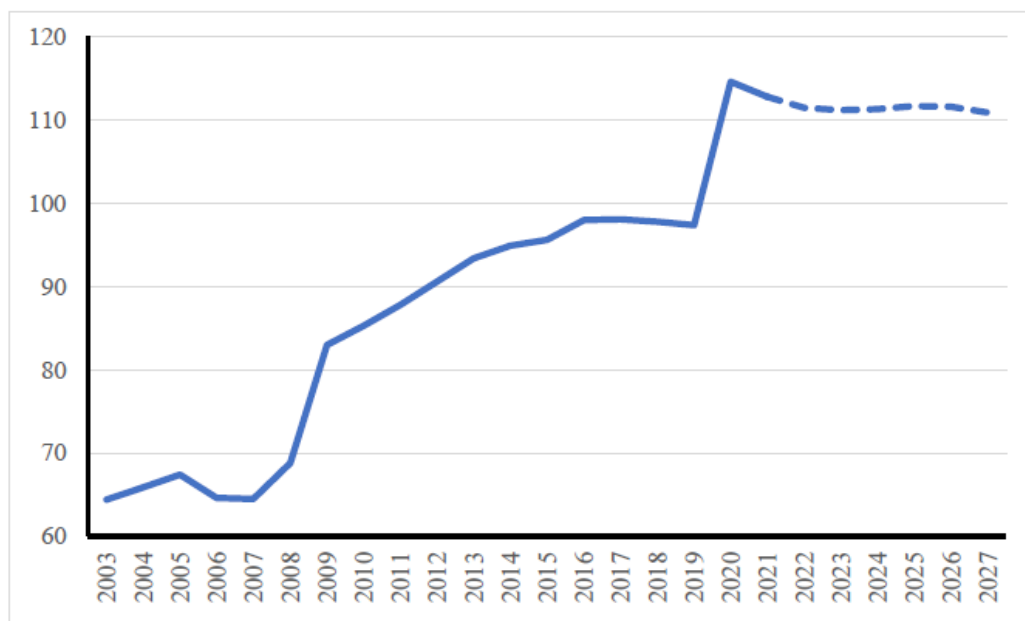
Source : Ministère de l'Economie et des Finances Ministère des Comptes Publics

La politique budgétaire a opéré un soutien massif à l'économie en 2020 et 2021, pour faire face à une crise sanitaire et économique exceptionnelle. Le déficit public s'est ainsi très fortement dégradé en 2020, à 9% du PIB, du fait d'une chute de l'activité, et donc des recettes fiscales, et de la mise en place d'un plan de soutien d'urgence, à hauteur de 71 Mds€. Il s'est réduit en 2021 mais restait élevé, 6,5% du PIB. La croissance s'est redressée, mais le déficit a subi l'impact du plan de relance (100 Mds€ avec un impact de 33 Mds€ environ sur le déficit 2021 avant prise en compte des financements européens) et la poursuite des mesures de soutien d'urgence, 62 Mds€. La dette publique s'est accrue de 18 points de PIB en 2020, passant de 97,4% à 115% du PIB, et atteint 112,8% du PIB en 2021.



En 2022, le déficit s'est un peu réduit mais reste élevé, 5% du PIB. Les dispositifs de soutien d'urgence liés à la crise sanitaire se sont nettement réduits et la reprise du PIB a contribué à réduire le déficit. En sens inverse, la montée en puissance du plan de relance, qui inclut le démarrage du plan investissement 2030, impacte le déficit structurel. Surtout, les comptes publics sont affectés par les mesures de soutien mises en place pour amortir le choc inflationniste lié (notamment) à la crise ukrainienne, à travers le bouclier tarifaire et le plan « pouvoir d'achat ». Le coût global de ces mesures est évalué à 49 Mds€ environ.

Ce budget s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de maîtrise de la progression de la dépense publique, qui permettrait précisément la stabilisation puis une réduction graduelle du déficit et de la dette.



Source : Source : Insee, projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

D – LE VOLET COLLECTIVITES LOCALES DU PLF 2023

1 – LES DOTATIONS

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 milliards d'euros à 53,45 milliards, soit une hausse de 1,13 milliard d'euros (2,15%) en euros courants par rapport à la loi de finances pour 2022.

En 2023, le montant de la minoration « variables d'ajustement » atteint ainsi 45 M€. Ce montant est stable par rapport aux lois de finances pour 2021 et pour 2022 (50 M€) et en diminution par rapport aux années précédentes, où il s'élevait à 120 M€ en loi de finances pour 2020, à 159 M€ en loi de finances pour 2019 et à 293 M€ en loi de finances pour 2018.

En 2023, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait être stable à périmètre constant, soit 26,6 Md€.

Le PLF 2023 poursuit la hausse de la péréquation à destination des collectivités les plus fragiles : + 90 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et + 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), + 30M € pour la dotation d'intercommunalité et + 10M € pour les départements.

Un changement de fonds est opéré sur les fractions « péréquation » et « cible » de la dotation de solidarité rurale (DSR). Le critère de longueur de voirie serait ainsi remplacé par un nouveau critère de superficie pondéré par un

coefficient de densité et un coefficient de population. En 2022, le critère de longueur de voirie pèse 30 % de la répartition des fractions « péréquation » et « cible » de la DSR. L'objectif affiché est double :

- o éviter que certaines communes, membres de communautés urbaines et de métropoles ayant transféré leur voirie communale en pleine propriété, se retrouvent lésées par le maintien du critère de longueur de voirie ;
- o instituer un indicateur permettant de mieux refléter les charges de ruralité.

Une modification est également apportée au sujet de la fraction « cible » de la DSR. Afin d'éviter des hausses ou des baisses trop importantes entre deux exercices, désormais, le montant de cette fraction ne pourra pas augmenter de plus de 20 % ou diminuer de plus de 10 % d'une année sur l'autre.

La dotation nationale de péréquation (DNP) verrait son enveloppe inchangée pour la 9ème année consécutive.

Le dispositif de l'article 14 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 est destiné à protéger uniquement en 2022 le bloc communal contre les conséquences de l'inflation. 430 millions d'euros sont provisionnés dans le projet de loi de finances pour 2023 pour son financement.

2 – LES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Les dotations de soutien à l'investissement local demeurent à un niveau élevé :

- les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, DSID, DPV) sont maintenues à un niveau historiquement élevé (2 Md€ en AE, 1,8 Md€ en CP) ;
- les dispositifs exceptionnels de soutien à l'investissement local créés dans le cadre de la crise pandémique (DSIL exceptionnelle, DRT, DRI) continuent de produire des effets avec 547 M€ en CP inscrits dans le présent PLF ;

Le soutien de l'État à l'investissement local s'inscrit par ailleurs dans une logique de transition écologique avec :

- la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires doté de 1,5 Md€ en AE et permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie,
- la cotation de la DSIL au sein du budget vert pour 25 % de son montant.

3 – LE FCTVA

Le FCTVA poursuit sa hausse avec + 200 M€ (6,7 Md€) en PLF 2023

L'automatisation du FCTVA sera effective en 2023 pour L'Isle Jourdain au 1^{er} janvier 2023. L'automatisation consiste à remplacer l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles.

4 – LE VOLET FISCAL

1) Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2023 dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre n-2 (2021) et novembre n-1 (2022). Ce taux n'est pas encore connu, mais l'évolution de l'IPCH entre août 2021 et août 2022 serait proche de 6 à 7 %, donnant une tendance d'évolution plus importante qu'en 2022.

2) Evolution de la fiscalité locale

Le PLF 2023 vise à poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021, en supprimant la CVAE. Il propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

S'agissant de la compensation de la perte de recettes aux collectivités induite par cette réforme, le PLF 2023 prévoit de leur affecter, à compter du 1^{er} janvier 2023, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

4 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA REFORME DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité.

Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, un taux unique au plan national sera fixé d'ici 2023 et l'ensemble des taxes la composant seront regroupées pour en confier à terme la gestion à la Direction générale des finances publiques.

La réforme poursuit deux objectifs : sécuriser et simplifier le dispositif des taxes sur la consommation finale d'électricité.

Ces taxes sont au nombre de trois :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE),
- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Jusqu'à présent, les tarifs des TCCFE et TDCFE étaient modulés localement, en contradiction avec le droit communautaire.

Par ailleurs, les services de l'Etat ont constaté une augmentation significative du nombre de contentieux avec les fournisseurs d'électricité, toujours plus nombreux depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence en 2010, ces derniers étant chargés d'assurer les opérations de recouvrement et de reversement des montants de TCFE aux collectivités bénéficiaires (communes, départements, autorités organisatrices comme les syndicats d'énergie).

En regroupant l'ensemble des trois taxes sur la consommation finale d'électricité pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques et en fixant un taux unique au plan national d'ici 2023, le Gouvernement entend répondre à ces objectifs de simplification et robustesse juridique.

Jusqu'en 2020, les collectivités bénéficiaires de la taxe communale TCCFE – les syndicats d'énergies comme TE38 ou les communes de plus de 2 000 habitants n'ayant pas transféré la perception de cette taxe – pouvaient fixer le coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5.

La réforme a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur 2 ans, impliquant un alignement à la hausse pour certaines communes. Le coefficient multiplicateur ne doit plus être inférieur aux valeurs suivantes :

- 4 depuis le 1er janvier 2021,
- 6 à partir du 1er janvier 2022,
- 8,5 à partir du 1er janvier 2023.

D'autre part, à partir de 2023, les trois composantes actuelles de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et TICFE) seront à priori regroupées sous l'unique acronyme TICFE et seront versées par les fournisseurs d'électricité directement aux services fiscaux de l'Etat. A charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qu'il leur revient, préservant ainsi les ressources des collectivités locales concernées.

5 - LA TRAJECTOIRE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES

Le PLF pour 2023 a été présenté concomitamment au Projet de Loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027.

Son objectif est de proposer une trajectoire d'évolution des dépenses publiques devant permettre de ramener le déficit public français sous les 3 % d'ici à la fin du quinquennat.

Les collectivités locales seraient concernées, dans la mesure où un objectif de modération de leurs dépenses de fonctionnement leur est assigné à l'article 16 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. »

Ainsi, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ne devront pas baisser de plus de 0,5 % en volume. Concrètement, elles ne devront pas augmenter plus que le taux d'inflation diminué de 0,5 point.

Le tableau ci-dessous reproduit les taux d'évolution maximum par an tels que notifiés dans le Projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027.

Exercice	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'évolution maximum des dépenses de fonctionnement	3,80%	2,50%	1,60%	1,30%	1,30%

Toutes les collectivités devant obligatoirement organiser un débat d'orientations budgétaires devront présenter à l'occasion de celui-ci leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

En revanche, seules les collectivités les plus importantes, dont notamment les régions, les départements, ainsi que les EPCI et communes disposant d'un budget de fonctionnement supérieur à 40 millions d'euros, seraient concernées par le volet « répressif » de ces nouveaux contrats, soit environ 500 collectivités, 150 de plus que pour les contrats de Cahors.

Les contrats de Cahors ne seraient pas reconduits de manière identique même si les principes gouvernant le nouveau dispositif en seraient très proches.

L'évaluation du respect de la trajectoire de modération des dépenses fixée par le Gouvernement sera dans un premier temps réalisée par catégorie de collectivité, et non pas de manière individuelle.

- S'il est constaté qu'une catégorie de collectivité ne respecte pas l'objectif, deux situations sont envisageables :
- o S'il est constaté que l'ensemble des catégories de collectivités respecte néanmoins l'objectif au niveau global, aucune collectivité ne serait sanctionnée. Exemple : l'ensemble des départements connaît une évolution de leurs dépenses de fonctionnement de plus de 0,5 %, mais du fait de baisses sur les autres catégories, l'ensemble des collectivités de toutes les catégories respecterait in fine l'objectif.
 - o S'il est constaté que l'ensemble des catégories de collectivités ne respecte pas l'objectif au niveau global, alors il sera recherché quelle(s) catégorie(s) de collectivités est responsable du « dérapage ».

Le cas échéant, il est recherché au sein même de la catégorie « non vertueuse » quelles sont les collectivités qui n'ont pas tenu l'objectif. S'agissant des communes et des EPCI, seules les collectivités disposant d'un budget minimum de 40 millions d'euros en fonctionnement seraient concernées.

Les collectivités « individuelles » qui n'auront pas tenu leur objectif se verraient exclues du bénéfice de certaines dotations (DPV, DSIL, DSID, fonds vert), et devraient conclure un accord de retour à la trajectoire de modération de leurs dépenses avec le préfet de département.

Cet accord fixera des objectifs chiffrés en matière de maîtrise des dépenses, de besoin de financement et de désendettement.

Comme pour les contrats de Cahors, les objectifs de cet accord seront susceptibles d'être modulés sous certaines conditions :

- o Si la collectivité a connu ces dernières années un important dynamisme démographique ;
- o Si la collectivité souffre d'un revenu moyen par habitant faible ou d'une proportion de personnes vivant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville élevée ;

o Si la collectivité a déjà réalisé un effort de modération de la dynamique de ses dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2021.

Si la collectivité ne respecte pas les objectifs de l'accord, notamment en matière d'évolution de ses dépenses de fonctionnement, l'Etat appliquerait une reprise financière égale à 75 % de l'écart constaté, ne pouvant excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Notons également que si une collectivité décide de ne pas signer d'accord, la reprise financière pourrait atteindre 100 % de l'écart.

L'ensemble de ces éléments seront précisés par décret, afin de tenir compte d'éventuelles situations particulières (changements de périmètres intercommunaux, transferts de charges, etc.)

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023

Les chapitres précédents ont permis de poser un diagnostic sur la situation financière de la commune et de connaître les orientations de l'Etat au travers du projet de loi de finances pour l'année 2023, impactant notamment nos dotations et notre fiscalité.

Après deux années marquées de l'empreinte Covid-19, la préparation du Budget Primitif 2023 s'inscrit dans un contexte inédit d'interrogations et d'inquiétudes. Les prochaines mesures gouvernementales, dont celles visant à réduire le déficit public par un effort partagé, et donc imposé aux collectivités territoriales, viendront peut-être impacter les finances communales et menacer les grands équilibres du budget.

Les effets directs de la prochaine Loi de Finances viendront s'ajouter aux conséquences d'une inflation galopante, dans un environnement de plus en plus instable, fait de nombreuses inconnues, dont la mesure est difficilement appréhendable et impossible à quantifier dans sa globalité.

Conformément à nos engagements pris auprès des Lislois, le budget 2023 sera construit avec une volonté affirmée de maintien de la qualité de vie et du service rendu à la population.

Le budget 2023 sera guidé par les éléments clés suivants :

- la baisse de nos dépenses de fonctionnement hors énergie ;
- Le maintien du niveau d'épargne brute ;
- la volonté politique de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale ;
- l'adaptation du programme pluriannuel d'investissement au contexte actuel.

A – PROSPECTIVE FINANCIERE 2023 / 2027

L'analyse financière est un outil de gestion. Au-delà de la recherche de l'équilibre budgétaire, il est important d'apprécier la situation financière de la collectivité dans le but d'en dégager ses forces et ses faiblesses et d'en tirer toutes les conséquences pour les budgets futurs (prospective). La démarche prospective est tout d'abord une démarche de management. Elle va encadrer et proposer des projets, des actions... Elle va intégrer des facteurs exogènes, aléatoires et non maîtrisés par la collectivité.

De plus, c'est une démarche de changement. Elle permet d'anticiper, ce qui engendre une réflexion sur le futur, une prévision des évolutions et un recensement des risques. Pour cela, on va définir des scénarii, des stratégies et maîtriser les choix sur une période donnée. Par conséquent, l'analyse prospective est également une démarche d'aide à la décision.

Pour cela, nous avons utilisé des données comptables (les derniers comptes administratifs, le budget primitif de l'année), les données fiscales, des données démographiques et des données économiques.

La notion d'équilibre financier est au centre des préoccupations lors de la réalisation d'une analyse financière.

L'analyse financière rétrospective permet de comprendre les tenants et les aboutissants qui ont conduit la collectivité à sa situation financière actuelle. Elle permet de « tirer les leçons du passé ».

L'analyse financière prospective permet de mesurer l'équilibre financier de la collectivité au cours des prochaines années. Composée de plusieurs scénarii prospectifs, elle teste diverses situations : réalisation ou non de projets, détermination d'un niveau de dépenses d'équipement soutenable à moyen-long terme, détermination des économies budgétaires à réaliser pour rétablir l'équilibre financier, etc...

Cet équilibre financier est atteint, conformément aux règles définies par le code général des collectivités territoriales et par la comptabilité publique, lorsqu'une commune dégage sur son fonctionnement (recettes – dépenses), un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette.

Ces notions d'équilibre financier sont représentées par une capacité d'autofinancement (CAF ou épargne brute) qui est égale aux recettes minorées des dépenses de fonctionnement qui doit être supérieure au remboursement en capital de la dette. Le solde constitue l'épargne nette, qui doit donc être positive, et qui constitue l'autofinancement des dépenses d'investissements de la collectivité.

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe locale d'équipement et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

L'autofinancement constitue un témoin :

- de l'aisance de la section de fonctionnement : un autofinancement élevé sous-entend, toutes choses égales par ailleurs, une marge d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement ;
- de la capacité à s'endetter : l'épargne brute, apport personnel de la collectivité au financement de sa section d'investissement, trouve son premier usage dans le remboursement des emprunts ; plus elle sera importante, plus une dette élevée sera donc tolérable ;
- de la capacité à investir.

La municipalité souhaite maintenir une dette inférieure à 14 M€ d'ici la fin du mandat, confirmant le désendettement déjà fortement engagé depuis 2014

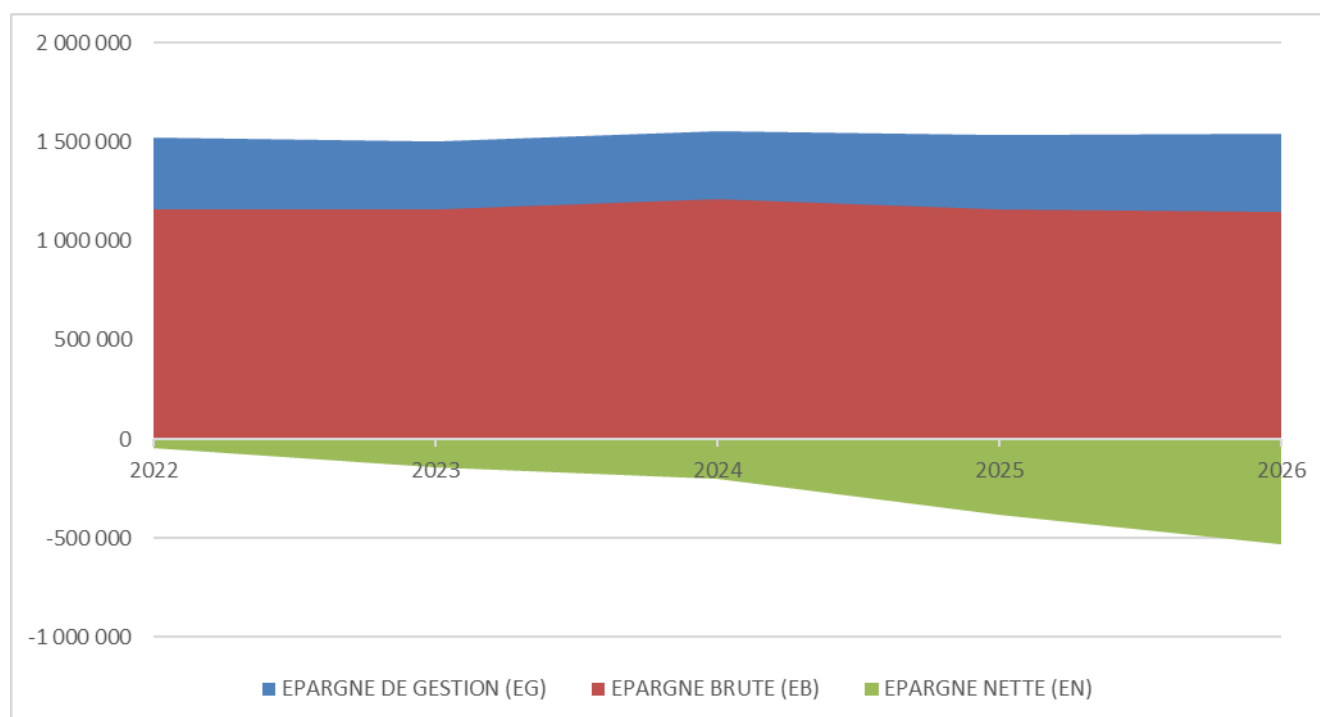
A partir de ces hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, une capacité d'investissement sur le mandat a été définie. Le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) s'élèvera ainsi à 13 M€ (voir répartition annuelle page 90).

I. CHAINE DE L'EPARGNE

€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	10 870 944	11 055 569	11 231 673	11 402 481	11 589 128
- Charges de fct. courant	9 338 034	9 543 990	9 672 259	9 862 713	10 037 429
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 532 910	1 511 579	1 559 414	1 539 768	1 551 699
+ Solde exceptionnel large	-9 393	-5 958	-5 958	-5 958	-5 958
= Produits exceptionnels larges*	8 079	10 042	10 042	10 042	10 042
- Charges exceptionnelles larges*	17 472	16 000	16 000	16 000	16 000
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 523 518	1 505 620	1 553 456	1 533 810	1 545 741
- Intérêts	365 129	348 392	343 131	370 262	400 548
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 158 388	1 157 228	1 210 325	1 163 547	1 145 193
- Capital	1 205 437	1 301 801	1 409 557	1 547 247	1 679 927
= EPARGNE NETTE (EN)	-47 048	-144 573	-199 232	-383 699	-534 735

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

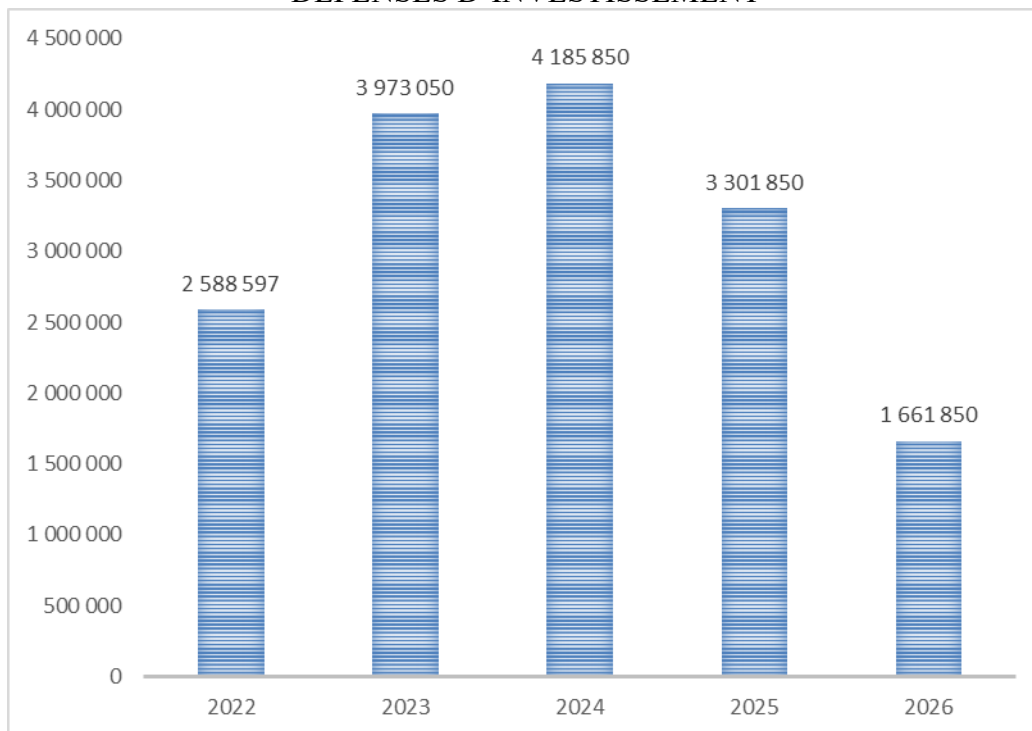


	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Taux d'Imposition	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Produit fiscal strict	5 311 313	5 469 315	5 563 975	5 660 205	5 758 430
Autres impôts et taxes	1 372 666	1 370 238	1 370 897	1 371 569	1 372 254
Dotations et participations	2 876 477	2 949 001	3 029 096	3 099 749	3 184 167
Autres produits fct courant	1 310 489	1 267 016	1 267 705	1 270 959	1 274 277
Produits exceptionnels larges	8 079	10 042	10 042	10 042	10 042
Produits de Fonctionnement	10 879 023	11 065 611	11 241 715	11 412 523	11 599 170
Ev°réelle Charges fct courant strictes	9,1 %	0,2 %	-0,7 %	0,0 %	-0,2 %
Charges fct courant strictes	8 805 874	9 001 227	9 118 680	9 298 103	9 461 566
Atténuations de produits	532 160	542 763	553 579	564 610	575 862
Ch. exceptionnelles larges	17 472	16 000	16 000	16 000	16 000
Annuité de dette	1 570 566	1 650 193	1 752 688	1 917 509	2 080 476
Ch. de Fonctionnement larges	10 926 072	11 210 184	11 440 947	11 796 222	12 133 905
Epargne nette	-47 048	-144 573	-199 232	-383 699	-534 735
Rec.Inv. hs Emprunt	1 349 010	1 683 611	1 086 912	1 321 391	1 349 317
Var Excédent	-286 635	-1 134 012	-798 170	135 842	152 733
Dép Inv. hs Capital	2 588 597	3 973 050	4 185 850	3 301 850	1 661 850
Dép Inv. hs Dette	2 588 597	3 973 050	4 185 850	3 301 850	1 661 850
Emprunt	1 000 000	1 300 000	2 500 000	2 500 000	1 000 000

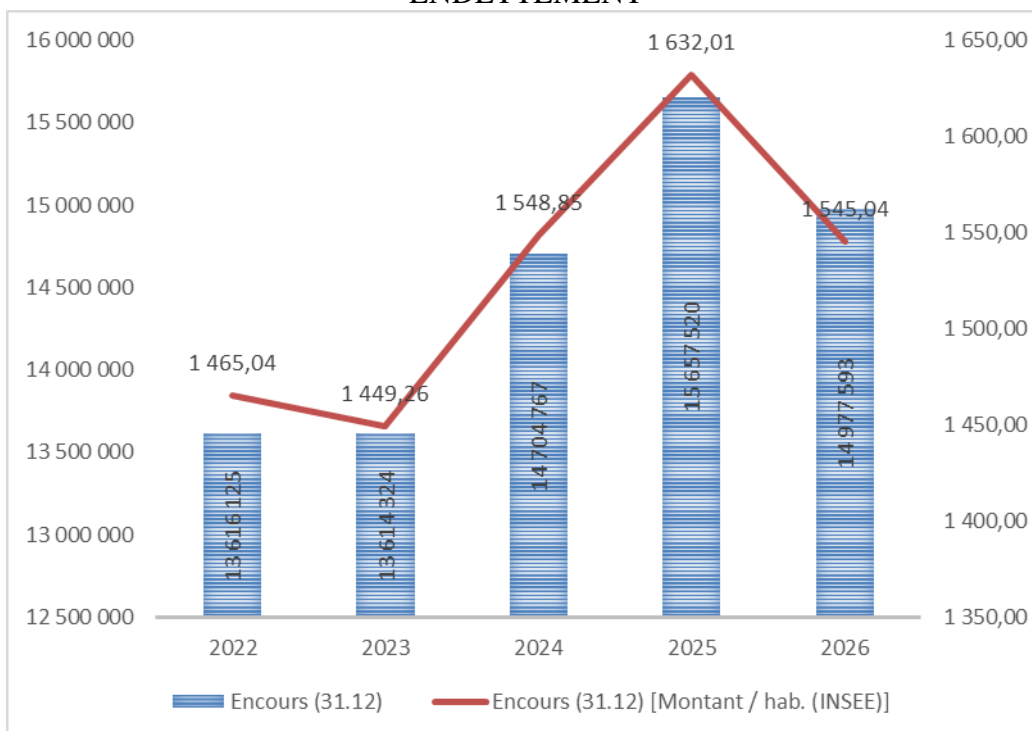
Variables de pilotage	2022	2023	2024	2025	2026
Ep brute	1 158 388	1 157 228	1 210 325	1 163 547	1 145 193
Ep nette	-47 048	-144 573	-199 232	-383 699	-534 735
Encours (31.12)	13 616 125	13 614 324	14 704 767	15 657 520	14 977 593
Encours (31.12) / Ep brute	11,8	11,8	12,1	13,5	13,1
Encours (31.12) [Montant / hab. (INSEE)]	1 465,04	1 449,26	1 548,85	1 632,01	1 545,04
EGC	2 790 537	1 656 525	858 355	994 197	1 146 930
EGC [Var°]	-286 635	-1 134 012	-798 170	135 842	152 733
Capital	1 205 437	1 301 801	1 409 557	1 547 247	1 679 927
Intérêts	365 129	348 392	343 131	370 262	400 548
EBC	1 532 910	1 511 579	1 559 414	1 539 768	1 551 699
EGC / Dépenses réelles (en jour)	75	40	20	24	30

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



ENDETTEMENT



Cette analyse financière au fil de l'eau n'est pas satisfaisante, aussi, il est nécessaire d'adopter un plan d'économie sur les charges de fonctionnement hors fluides qui devront baisser d'au moins 7 %.

B – LE CADRAGE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La collectivité est durement frappée par l'explosion des coûts énergétiques, les services travaillent sur la mise en place d'un plan de sobriété énergétique en concertation avec les citoyens, les associations, le monde enseignant... qui pourrait inclure des mesures telles que la diminution des températures de chauffe, la réduction horaire ou géographique de l'éclairage public, ou la limitation des plages horaires d'ouverture des bâtiments.

Quelle que soit leur ampleur et sauf à sacrifier la continuité des services publics – ces mesures ne permettront pas d'absorber la hausse exponentielle des charges énergétiques.

Les principes de soutenabilité et de sincérité budgétaire doivent rester au cœur de notre action.

Aussi, dans leur préparation budgétaire, les services doivent proposer un programme d'économie de leurs dépenses de fonctionnement hors énergie. Pour l'année 2023, chaque service a dû présenter un budget en diminution de 7 % par rapport au budget 2022.

Ce projet de budget 2023 repose sur un socle consolidé par les objectifs qui ont été clairement redéfinis à l'ouverture de cette nouvelle mandature 2021-2027 :

- Optimisation accrue des recettes ;
- Maintien du soutien aux associations ;
- Stabilité des taux des taxes communales ;
- Maîtrise de la dette et poursuite du désendettement ;
- Adaptation du programme d'investissement à la situation actuelle et à nos ressources dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement qui découle du programme politique de la municipalité.

1 – LE CADRAGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Afin de limiter le recours à l'emprunt tout en poursuivant le programme d'investissement ambitieux pour les Lislois, sans naturellement augmenter les taux de fiscalité directe locale, il nous est nécessaire de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

1.1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Face à la crise énergétique, nous travaillons en collaboration avec le SDEG pour une évolution plus favorable de nos contrats de fournitures d'électricité et de gaz.

A la fin du mois de juin, les marchés de l'énergie ont atteint des niveaux qui n'avaient jamais été connus auparavant, avec un prix du Mégawattheure pour 2023 désormais supérieur à 350€ pour l'électricité et qui avoisine les 100 € pour le gaz.

Cette hausse inédite des prix pourrait conduire à un doublement des factures d'électricité et de gaz, alors même que nous avons déjà subi une augmentation significative de nos factures entre 2021 et 2022.

Ainsi, le contexte géopolitique actuel, additionné à l'impérieuse nécessité de limiter le réchauffement climatique, nous imposent un devoir de responsabilité quant à la lutte contre le gaspillage énergétique.

Nous avons amorcé une réflexion sur les pistes d'économie d'énergie pour la commune. Ces constats nous conduisent à prendre des mesures en matière de baisse des degrés de chauffe, de réorganisation des utilisations des salles municipales et de changement de nos pratiques collectives.

Cette réflexion sur notre consommation d'énergie devra, à terme, être plus large et plus pérenne. La sobriété énergétique nous oblige à nous interroger sur nos besoins puis à adapter nos usages à ces besoins pour modifier en profondeur nos modes de consommation et réduire notre impact sur l'environnement. La Municipalité engagera également des réorganisations visant à limiter sa consommation et à rendre ses équipements plus performants en matière d'isolation thermique.

Dans le cadre de la préparation du BP 2023, et pour faire face à l'explosion des prix de l'énergie, la Ville a entamé une politique de réduction de ses charges de fonctionnement hors énergies à hauteur de minimum 7% par rapport au BP 2022.

Dans ce contexte, et malgré des achats marqués par l'inflation, nous continuerons à mener une politique d'achat offensive et ambitieuse permettant d'optimiser les marchés publics et les contrats avec les fournisseurs. La généralisation de la négociation sur toutes les procédures d'achat de fournitures et de prestations contribue ainsi à la maîtrise des coûts.

2023 sera marquée par la reprise en régie de la restauration scolaire. Cet acte fort marque l'engagement de la Ville de L'Isle Jourdain en matière d'éducation nutritionnelle. L'accent sera notamment mis sur le soutien aux producteurs locaux afin de garantir la qualité des produits et d'encourager l'émergence de la culture biologique dans notre région. A terme les achats alimentaires viendront remplacer les prestations versées à l'entreprise en charge de la confection et de la livraison des repas.

1.2 - L'EVOLUTION DES SERVICES ET DES CHARGES DE PERSONNEL

Au stade du ROB, les frais de personnel 2023 sont estimés à 5.350.000,00 € soit d'environ + 6,00 % par rapport au BP 2022.

La prévision budgétaire prend en compte :

- Les règles d'évolutions statutaires des agents (Glissement Vieillesse Technicité) qui, comme chaque année, apportent mécaniquement des charges supplémentaires :
 - o Avancements d'échelon (vieillesse) ;
 - o Avancements de grade et promotions internes (glissement) ;
 - o Titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité).
- Le maintien de la politique d'avancement de grade et de promotion interne qui permet de reconnaître l'implication des agents ;
- Les effets en année pleine du renforcement du service informatique, du recrutement d'un technicien (voirie) et le recrutement du référent association ;
- Les effets en année pleine de la hausse du point d'indice ;
- Les recrutements pour le fonctionnement en régie, à compter de janvier 2023 pour le chef de production et à compter du 1^{er} septembre 2023 les agents de la cuisine centrale permettant le développement d'une production bio et locale ;
- La poursuite de la politique de maintien à l'emploi et de la résorption de la précarité.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

Il semble important de préciser que, comme habituellement, les remplacements des arrêts maladie et maternité seront examinés au cas par cas, selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.

1.3 - L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Il n'est pas prévu en 2023 de nouveaux transferts de compétences.

Aussi, l'AC devrait prendre en compte la réévaluation de la mise à disposition des ATSEM en année pleine, elle est donc estimée pour 2023 à hauteur de 500.000,00 €.

1.4 - LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Fière de la richesse que représente le tissu associatif, riche des compétences des acteurs qui font vivre son territoire, la municipalité a pleinement conscience de la qualité du travail des associations et de leurs bénévoles, auprès des jeunes et des moins jeunes, que ce soit dans le mouvement sportif, culturel, artistique ou social.

Aussi, la Municipalité ambitionne de soutenir et de favoriser le développement des associations existantes et de susciter l'émergence de nouvelles initiatives. L'enveloppe 2023 sera en augmentation. Toutefois, à ce stade de la préparation budgétaire, les montants définitifs attribués aux associations ne sont pas connus, ils seront étudiés définitivement d'ici le vote du budget 2023 par les commissions.

Il est prévu de verser en 2023 une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant maximum de 10.000,00 €.

1.5 - LES AUTRES CONTRIBUTIONS

A ce stade de la préparation budgétaire 2022, il n'y a pas de participation au Syndicat Départemental d'Electrification prévue en 2022, seule la cotisation sera versée.

La participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Le Clos fleuri 2022 sera budgétée à hauteur de 200.000,00 €.

La participation aux frais de transport scolaire intramuros sera budgétée à hauteur de 65.000,00 €.

1.6 - LA CHARGE D'INTERETS

En 2023, les intérêts de la dette s'établiraient à 430.000,00 € y compris les intérêts du nouvel emprunt de 1.000.000,00 € qui devrait être souscrit d'ici la fin de l'exercice 2022.

2 – LE CADRAGE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.1 - LA FISCALITE

En 2022, la commune continuera de percevoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte-tenu de la date de rédaction du présent document, les données relatives aux bases fiscales définitives pour l'année 2023 ne sont pas encore disponibles.

Par ailleurs, la volonté de la Municipalité est, pour 2023 et comme depuis le début de la mandature précédente, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

L'estimation du montant des recettes fiscales a été faite à partir des recettes fiscales 2022, elle est retracée ci-dessous :

	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2022	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2023	Évolution en valeur	Évolution en %
Impôts directs locaux	5 311 313,00	5 538 426,71	227 113,71	4,28%

2.2 - LES DOTATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINNE

↳ La Dotation de Solidarité Communautaire

Nous prévoyons une DSC stable à hauteur de 512.287,00 €.

Il faudra toutefois être attentif à l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousain en 2023, notamment au regard d'un part de la réforme de la CVAE et d'autre part aux effets financiers définitifs de la sortie de la CCGT de la commune de Fontenilles. En cas de difficultés financières, la CCGT pourrait revenir sur l'attribution de la DSC.

↳ Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Nous prévoyons un FPIC à hauteur de 80.000,00 € qui sera ajusté en fonction de la décision de répartition adoptée en 2023 par la CCGT.

2.3 - LES DOTATIONS DE L'ETAT

Les dotations seront notifiées en mars 2023. Comme, nous l'avons vu dans la partie précédente, les dotations de l'Etat devraient être stables. Le tableau ci-dessous indique les montants prévisionnels de l'exercice 2023 :

	2022	2023	Evolution
Dotation forfaitaire	673 703	683 326	1,43%
Dotation de Solidarité Rurale	1 200 173	1 255 391	4,60%
Dotation Nationale de Péréquation	394 055	399 652	1,42%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	2 267 931	2 338 369	3,11%

2.4 - LES DOTATIONS DE COMPENSATION FISCALE

Le tableau ci-dessous indique les montants prévisionnels de l'exercice 2023 :

COMPENSATIONS FISCALES	
€	2023
Compensations TH	0
Compensations FB	298 326
Compensation FNB	30 967
Compensations fiscales	329 293

2.5 - LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

↳ Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière

Le volume des transactions immobilières a continué d'être soutenu en 2022, favorisé par l'attractivité de notre ville. Toutefois, face au contexte actuel et à la hausse des taux, il est proposé d'inscrire au BP 2023 un produit de 450.000,00 €.

↳ Les produits des services

Ces recettes évoluent en fonction des facteurs ci-dessous :

- les tarifs des services municipaux et du domaine votés par délibération du conseil municipal ;
- la fréquentation.

Les produits de la cantine scolaire sont estimés à 400.000,00 €.

↳ La taxe sur la consommation finale d'électricité

Conformément à l'entrée en vigueur de la réforme nationale de cette taxe, le taux passera automatiquement de 8 à 8,5 %, mais compte-tenu des tensions sur le marché de l'électricité et aux appels à la sobriété énergétique, il convient de revoir à la baisse cette recette, soit une estimation à hauteur de 160.000,00 €.

↳ Les autres recettes

Les loyers encaissés progressent en fonction de l'indice de référence des loyers. Les revenus des immeubles devraient s'établir à environ 400.000,00 € :

- dont 239.500,00 € pour le loyer versé par la gendarmerie ;
- et 80.000,00 € pour les gîtes.

C - LE CADRAGE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le cadrage de la section d'investissement sera fait selon les principes suivants :

- un objectif = réaliser un programme d'investissements aussi élevé que possible pour valoriser le patrimoine et améliorer les équipements et la voirie, en répondant aux attentes des Lislois ;
- un moyen = assurer le meilleur autofinancement possible du programme d'investissements grâce à l'épargne de gestion générée en section de fonctionnement, ainsi qu'à la recherche accrue de subventions ;
- une responsabilité = maintenir une politique d'endettement raisonnable afin de préserver les marges de manœuvre de la collectivité.

1 - LES RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser sont déterminés à partir des engagements réels de la collectivité, le montant des restes à réaliser ne correspond pas systématiquement à la différence arithmétique entre les prévisions et les réalisations. Les restes à réaliser correspondent à la différence entre :

- le montant des droits ou obligations nés au profit ou à l'encontre de la collectivité locale
- le montant des titres de recettes ou de mandatement effectivement émis.

Il s'agit, en d'autres termes, du montant réel des crédits qu'il convient de maintenir et de reporter pour permettre :

- le règlement des dépenses engagées mais non encore mandatées,
- la perception des recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu encore à l'émission d'un titre

A ce jour et sous réserve des derniers encaissements et réception de factures, les reports d'investissements s'autofinanceraient.

2 – LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le remboursement du capital de la dette en 2023 s'élèverait à 1.293.000 €, y compris le nouvel emprunt de l'exercice 2022.

3 - LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PREVISIONNEL

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable autant pour les élus que pour les cadres de la commune, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation.

Il permet surtout de savoir si le programme d'investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers. À ce titre, il doit être réalisé le plus tôt possible afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre du programme de mandat. Il structure, annuellement, une part essentielle du débat d'orientations budgétaires.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement adopté par la majorité fin 2020 a fait l'objet d'une actualisation et d'une adaptation à la situation financière de la commune, aussi les dépenses d'investissement du mandat se répartiraient de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026
Montant des dépenses d'investissement prévues	3.673.050	4.185.850	3.301.850	1.661.850

Les priorités du Plan Pluriannuel d'Investissement seront les suivantes :

- La rénovation de la collégiale ;
- La préservation de l'environnement et la transition énergétique ;
- La mise en œuvre du plan de circulation et de stationnement ;
- Le gros entretien du patrimoine : bâtiments et voiries ;
- La participation de la commune à la construction de la caserne des pompiers ;
- L'agrandissement du cimetière ;
- L'aménagement d'une salle d'activité multisport au groupe scolaire ;

A ce stade de préparation du BP 2023, les crédits d'investissement 2023 concerneront principalement les secteurs suivants :

BAULAC	600 000,00
COLLEGIALE	590 000,00
PLAN DE CIRCULATION	500 000,00
LOCAUX 8 BD CARNOT	350 000,00
VOIRIES URBAINES ET RURALES	268 000,00
AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE ROZES	202 000,00
RESTAURATION SCOLAIRE	175 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC	164 000,00
ECOLES	131 500,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT CASERNE	100 000,00
SERVICES TECHNIQUES	90 300,00

INFORMATIQUE	65 000,00
DECHARGE DU HOLL	60 000,00
ENVIRONNEMENT	56 000,00
CIMETIERE	55 000,00
SALLE SPORTIVE GROUPE SCOLAIRE	50 000,00
AIRE DE CAMPING-CAR	45 000,00
SECURITE	37 100,00
COMPLEXE DU FOOTBALL STADE DU HOLL	30 000,00
BASE DE LOISIRS	21 250,00
EXTENSIONS RESEAUX ELECTRIFICATION	20 000,00
MAINTENANCE HYGIENE DES LOCAUX	18 000,00
COMPLEXE RUGBY	15 000,00
FORET BOUCONNE	10 000,00
HOTEL DE VILLE	5 000,00
SERVICES ADMINISTRATIFS	5 000,00
MUSEE	3 400,00
SALLE POLYVALENTE	2 500,00
CULTURE	2 000,00
GITES	2 000,00

Concernant la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour le rachat du local boulevard Carnot (660.000,00 €), la commune s'engage à acquérir les biens « in fine » c'est-à-dire au terme de la durée de portage conclu pour une durée de 8 années soit à une échéance de mars 2029. La commune devra alors faire en sorte d'être en capacité d'assumer budgétairement et financièrement cette dépense le moment venu en l'intégrant dans son PPI.

4 – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'équipement sont financées par les ressources propres de la section d'investissement (Taxe d'aménagement et FCTVA) puis par des subventions d'investissement, éventuellement par l'épargne disponible puis par l'emprunt.

4.1 – LA TAXE D'AMENAGEMENT

La prévision 2023 de recettes issues de la taxe d'aménagement est de 300.000,00 €.

4.2 – LE FCTVA

En 2023, la commune percevra la FCTVA sur le compte administratif 2021. Il est estimé à 300.000,00 euros.

4.3 – LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Outre l'autofinancement et les ressources propres de la commune, le financement des dépenses d'investissement en 2022 sera également assuré grâce aux subventions de nos partenaires : l'État avec la DSIL/ DETR et la direction

Régionale des Affaires culturelles, le Conseil régional Occitanie, le Conseil départemental du Gers, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

La recherche de subvention auprès de ces différents partenaires restera en 2023 un axe de travail prioritaire.

L'inscription des nouvelles subventions ne se fera que lorsque la recette deviendra certaine, c'est-à-dire à réception de l'arrêté attributif. L'inscription de ces nouvelles recettes permettra d'ajuster le montant de l'emprunt d'équilibre.

Les demandes de subventions d'investissement 2023 concerneront :

- la réhabilitation de la collégiale ;
- le plan de circulation ;
- la voirie du secteur de Baulac ;
- la sécurisation de la route de Rozès ;
- la restauration scolaire ;
- la sécurisation des écoles.

4.4 – LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Il est prévu de concrétiser en 2023, la cession des bâtiments suivants :

- Deux maison rue Charles Bacqué au profit de l'association Revivre pour y faire du logement très social pour un montant 120.000,00 €.
- La maison avenue de Verdun pour un montant de 275.000,00 €.

4.5 – LE RECOURS A L'EMPRUNT

L'emprunt est une variable d'ajustement du budget primitif.

Comme pour les années précédentes, l'emprunt ne sera mobilisé que si la section d'investissement nécessite un besoin de financement.

A ce stade de la rédaction du DOB 2023 et de la préparation budgétaire, l'emprunt d'équilibre n'est pas connu, mais, conformément à nos engagements de réduction de l'encours de dette, nous souhaitons maintenir le recours à l'emprunt à niveau inférieur au remboursement en capital de l'année, soit 1.200.000,00 €.

Il est essentiel de ne contracter des emprunts nouveaux que s'ils n'excèdent pas en volume les emprunts remboursés, et aux conditions les plus avantageuses. La faiblesse actuelle des taux d'intérêts est particulièrement favorable à cette politique et peut réserver des opportunités.

Les taux proposés en 2022, sont en nette hausse par rapport à 2021. En effet, cette année nous devrions emprunter aux alentours de 2% à taux révisable sur 20 ans, contre 0,70 % et 0,77 % à taux fixe sur 15 ans en 2021.

Point sur l'évolution des taux d'intérêts

Le niveau des taux d'emprunt devrait continuer sa progression l'an prochain, sur la même tendance observée depuis mars 2022. Plusieurs facteurs vont influencer le mouvement haussier des taux :

- une inflation ralentie mais toujours élevée : 5,9% sur un an en août et un pic attendu début 2023, pour une prévision à 4,3% en 2023 selon le ministère de l'Économie et des Finances.
- la forte tension sur le rendement de l'OAT 10 ans : indicateur utilisé par les banques pour déterminer les taux, le taux obligataire sur 10 ans de l'État français s'envole, à 2,28% le 20 septembre contre 1,4% fin juillet.
- la hausse des taux de la BCE : à deux reprises en juillet et en septembre, la Banque Centrale Européenne a relevé ses taux directeurs de 0,50% et 0,75% respectivement, renchérissant le loyer de l'argent pour les banques commerciales.

D – LES BUDGETS ANNEXES

1 – EAU

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Eau devait être transférée à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Cette disposition de la loi NOTRe est assouplis, l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est reportée à 2026.

Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les principes qu'elle s'est toujours appliquée.

Pour 2023, les investissements concerneront :

- la mise en conformité de l'usine d'eau potable pour 250.000,00 € ;
- la protection des périmètres de captage pour 220.000,00 €

2 – ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Eau devait être transférée à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Cette disposition de la loi NOTRe est assouplis, l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est reportée à 2026.

Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les principes qu'elle s'est toujours appliquée.

Ce budget, comme les précédents, est ainsi construit en anticipation du futur agrandissement de la station de traitement des eaux usées permettant de réduire le recours à l'emprunt et à une augmentation importante des tarifs.

Pour 2023, les investissements concerneront :

- l'amélioration du réseau pour 360.000,00 € ;
- les études d'extension de la station d'épuration pour 30.000,00 €.

3 – POMPES FUNEBRES MUNICIPALES

Depuis 2018, le budget PFM, comptabilise uniquement la redevance issue de la DSP de la maison funéraire et le remboursement de la dette.

4 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Pour 2022, ce budget continuera à encaisser les produits de la revente d'électricité ainsi que l'amortissement de la dette relative à l'investissement.

E – CONCLUSION

Ces orientations budgétaires, et le débat auquel elles donneront lieu, se font dans un contexte une nouvelle fois incertain lié à la situation mondiale actuelle, l'inflation galopante et la crise énergétique.

En 2023, la municipalité présentera un budget primitif fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière arrêtés dès son arrivée et qu'elle a tenus lors de sa précédente mandature, en total respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires.

Un encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités alors qu'elles subiront les effets de l'inflation pourraient les contraindre à baisser certaines de leurs charges pour respecter la trajectoire qui sera fixée. Cette situation sera rendue encore plus difficile par la non-indexation, ou faible indexation de leurs principales ressources : DGF, fiscalité.

Malgré un contexte incertain, le rôle de la collectivité est bien à la fois de préserver et renforcer la qualité de vie de nos habitants, de maintenir l'investissement en faveur du développement durable et de tout mettre en œuvre pour répondre aux attentes des Lislois.

Ces objectifs sont les priorités de l'action municipale tout en maintenant les équilibres financiers de la ville pour les années à venir :

- **La volonté de maintenir l'investissement à un niveau soutenable**
Malgré la crise, la municipalité, réaffirme sa volonté de prioriser l'investissement en faveur du développement durable, de la qualité du cadre de vie et de la modernisation de la ville.
- **En préservant les grands équilibres budgétaires**
Préserver sainement les grands équilibres budgétaires est également une priorité, gage d'un endettement maîtrisé et d'une capacité à investir dans le futur.
- **Dans le cadre d'une gestion rigoureuse**
Pour tenter de dégager de nouvelles marges de manœuvre, l'optimisation des achats reste d'actualité, tout comme la recherche active de nouvelles sources de financement.
- **Sans recours à la fiscalité**
La volonté de la Municipalité est d'investir sans pénaliser le contribuable. Rappelons que la ville a maintenu ses taux depuis 2014 alors que la plupart des collectivités de sa strate les ont augmentés.

C'est pourquoi l'année 2023 sera marquée par un niveau investissement ambitieux mais réduit à hauteur de nos capacités dans les domaines de l'aménagement urbain, de la conservation du patrimoine et du service au public. Tels sont les principaux axes qui guident la construction du budget primitif 2023 qui sera soumis au vote du conseil municipal en décembre prochain.

Je vous propose Mesdames et Messieurs de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2023 exposées précédemment.